

COMMUNE DE SAINT SORLIN D'ARVES (Savoie)
Arrondissement de St Jean de Maurienne

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 2025-27

L'an deux mille vingt-cinq et le douze mai à dix-huit heures

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Sorlin d'Arves dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. BAUDRAY Fabrice, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 05 mai 2025

Nombre de Conseillers :	En exercice :	11
	Présents	10
	Votants	11

PRESENTS : MM. ARNAUD Marc, BAUDRAY Fabrice, BOUVET Jean-Yves, CHARPIN Christian DIDIER Guy, BALMAIN Christophe, RAMOS CAMACHO Marie, SAMBUIS Xavier, CHAIX Philippe, DAULIACH Gaëtane

ABSENTS : Mme JOSSERAND Clara (procuration donnée à Mme RAMOS CAMACHO Marie)

Adopté à :

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Madame RAMOS CAMACHO Marie a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Approbation des tarifs et dates d'ouverture/fermeture des remontées mécaniques été 2025

Monsieur le Maire présente à son conseil municipal la grille des tarifs publics des forfaits remontées mécaniques pour l'été 2025 et la proposition de dates d'ouverture/fermeture du télésiège du plan du moulin express pour l'été 2025. Après recherches sur le site des Sybelles, les tarifs des remontées mécaniques été 2025 sont déjà publiés et ne sont pas identiques à ceux présentés et reçus par mail de la SAMSO le 14 novembre 2024. Après discussions au sein du conseil municipal, il est décidé de délibérer sur les tarifs été 2025 déjà publiés par la SAMSO.

Il rappelle à son conseil municipal l'article 2 de l'avenant 4 de la convention de délégation de service public remontées mécaniques et domaine skiable signé le 24 juin 2024 rédigé comme suit :

«Le délégataire s'oblige à assurer pendant toutes les saisons d'été une ouverture du télésiège Moulin Express 6 jours par semaine et ce, sans contribution financière de la part de l'autorité délégante.

Cet engagement prend effet dès l'été 2024.

Le service des remontées mécaniques sera ouvert au public, à minima, du 1^{er} samedi des grandes vacances scolaires françaises jusqu'au dernier vendredi inclus des grandes vacances

scolaires françaises. Les dates d'ouverture et de fermeture des remontées mécaniques pour les saisons d'été seront validées par le délégataire et le délégant en début de chaque année. »

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les tarifs publiés par la SAMSO pour la saison été 2025 tels qu'annexés
- **FIXE** les dates d'ouverture/fermeture du télésiège du plan du moulin express du 05 juillet 2025 au 29 août 2025 inclus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision

Pour extrait conforme

A Saint Sorlin d'Arves, le 13 mai 2025

Le Maire,
Fabrice BAUDRAY



la secrétaire de mairie
Maire RAMOS GAMACHO.

TARIFS PUBLICS REMONTEES MECANIQUES ETE du 05 JUILLET AU 29 AOUT 2025

DOMAINE LE CORBIER / ST JEAN D'ARVES/ST SORLIN D'ARVES

Montée Adulte	10,30 €
Montée Enfant	8,50 €

DOMAINE LES SYBELLES

valable sur toutes les remontées mécaniques ouvertes (voir tableau ci-dessous)

Forfait journée Sybelles Adulte	20,00 €
Forfait journée Sybelles Enfant	13,70 €
Forfait semaine (passages illimités) Adulte	62,90 €
Forfait semaine (passages illimités) Enfant	42,90 €
<i>Durée de 7 jours consécutifs.</i>	
Forfait saison été Sybelles (photo obligatoire)	195,50 €
PACK 4 : semaine (passages illimités) Sybelles :	171,60 €
<i>A partir de 4 personnes (2 adultes + 2 enfants) Durée de 7 jours consécutifs.</i>	
1 seul paiement accepté	
Personne supplémentaire	42,90 €

Enfant de 5 à 11 ans, - Gratuit de 0 à 4 ans et à partir de 75 ans. Justificatif d'âge obligatoire.

Forfaits personnes handicapées : 50 % de réduction sur les tarifs de la grille à l'exception du Pack 4 sur présentation d'une carte mobilité inclusion (CMI) avec la mention invalidité.

(1) Support : il s'agit d'une carte main-libres rechargeable que vous pourrez réutiliser lors d'un prochain séjour ou pour recharger vos forfaits hiver via internet et les bornes automatiques.

Nos conditions générales de vente sont consultables à tous les points de vente ainsi que sur le site internet www.sybelles.ski

Tarifs TTC au Taux de TVA en vigueur. Document non contractuel.

Sous réserve de l'évolution dû au Covid-19 les tarifs pourront être réévalués



Les Sybelles s'engagent dans une démarche durable avec l'utilisation d'énergies vertes pour le fonctionnement des remontées mécaniques et la production de neige de culture. Plus d'info sur www.sybelles.ski

OUVERTURE DES TELESIEGES

Sous réserve des conditions météorologiques

**OUVERT de 10h00 à 16h00 dernière montée ou descente du samedi au jeudi soir
& du samedi au vendredi soir pour la semaine du 24-08 au 29-08-2025**

Station	Remontées Mécaniques
Le Corbier	TSD SYBELLES EXPRESS
St Sorlin d'Arves	TSD PLAN DU MOULIN EXPRESS
La Toussuire	TSD MEDAILLE D'OR

OUVERT de 10h00 à 16h00 dernière montée ou descente les mardis, mercredis & jeudis.

Station	Remontées Mécaniques
St Jean d'Arves	TSD CHARVIN EXPRESS

Vente des tickets les jours d'ouvertures des remontées mécaniques

Au Corbier : Guichets situés à proximité du front de neige de 9h45 à 15h45.

A St Sorlin d'Arves : Guichets situés à proximité du TSD du Moulin Express de 9h45 à 15h45.

A St Jean d'Arves : Guichets situés à proximité du TSD du Charvin Express de 9h45 à 15h45.

COMMUNE DE SAINT SORLIN D'ARVES (Savoie)
Arrondissement de St Jean de Maurienne

N° 2025-28

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-cinq et le douze mai à dix-huit heures

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Sorlin d'Arves dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. BAUDRAY Fabrice, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 05 mai 2025

Nombre de Conseillers :	En exercice :	11
	Présents	10
	Votants	11

PRESENTS : MM. ARNAUD Marc, BAUDRAY Fabrice, BOUVET Jean-Yves, CHARPIN Christian DIDIER Guy, BALMAIN Christophe, RAMOS CAMACHO Marie, SAMBUIS Xavier, CHAIX Philippe, DAULIACH Gaëtane

ABSENTS : Mme JOSSERAND Clara (procuration donnée à Mme RAMOS CAMACHO Marie)

Adopté à :

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Madame RAMOS CAMACHO Marie a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Approbation des tarifs été 2025 pour l'activité Mountain Kart

Monsieur le Maire présente à son conseil municipal les rapports d'activité mountankart et le projet de tarifs établis par la commission de travail.

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les tarifs pour l'activité mountankart pour l'été 2025 comme suit :
 - o Package Remontées Mécaniques + location kart : 1 montée RM + 1 location kart :
 - Adultes et enfants à partir de 12 ans : 19 €
 - Enfants moins de 12 ans : 17 €
 - Tarif groupe : 15 personnes minimum : 10% + 1 gratuité tous les 15 forfaits acquis
 - o Location kart 11,25 €
 - o Carte pass'partout :
 - Package Remontées Mécaniques + location kart :
 - Adulte et enfants à partir de 12 ans : 16,15 €
 - Enfants moins de 12 ans : 14,45 €
 - Location kart : 9,56 €
- **DIT** que les jours et heures d'ouverture de l'activité seront basés sur ceux des remontées mécaniques
-



- **MANDATE** Monsieur le Maire pour réaliser toutes les démarches nécessaires à cette activité
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette activité.

Pour extrait conforme
A Saint Sorlin d'Arves, le 13 mai 2025

Le Maire,
Fabrice BAUDRAY



la secrétaire de mairie
Maie RAMOS GAMACHO

COMMUNE DE SAINT SORLIN D'ARVES (Savoie)
Arrondissement de St Jean de Maurienne

N° 2025-29

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-cinq et le douze mai à dix-huit heures

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Sorlin d'Arves dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. BAUDRAY Fabrice, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 05 mai 2025

Nombre de Conseillers :	En exercice :	11
	Présents	10
	Votants	11

PRESENTS : MM. ARNAUD Marc, BAUDRAY Fabrice, BOUVET Jean-Yves, CHARPIN Christian DIDIER Guy, BALMAIN Christophe, RAMOS CAMACHO Marie, SAMBUIS Xavier, CHAIX Philippe, DAULIACH Gaëtane

ABSENTS : Mme JOSSERAND Clara (procuration donnée à Mme RAMOS CAMACHO Marie)

Adopté à :

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Madame RAMOS CAMACHO Marie a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Convention de mandat confiée par la Commune à la SAMSO pour la perception des recettes au titre de la prestation de commercialisation de l'activité mountainkart

Monsieur le Maire informe son conseil municipal que la Commune et la SAMSO sont favorables pour la signature d'une convention de mandat dont l'objet principal est la perception et les conditions de reversement des recettes de l'activité mountainkart par la SAMSO pour le compte de la Commune.

Monsieur le Maire donne lecture à son conseil municipal du projet de convention de mandat confiée par la Commune à la SAMSO pour la perception des recettes au titre de la prestation de commercialisation de l'activité mountainkart pour l'été 2025 et demande à son conseil municipal de se prononcer sur le sujet.

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, :

- **APPROUVE** la passation d'une convention de mandat entre la Commune et la SAMSO pour la perception des recettes liées à l'activité mountainkart
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour réaliser toutes les démarches administratives nécessaires
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mandat avec la SAMSO et tous documents subséquents.

Pour extrait conforme
A Saint Sorlin d'Arves, le 13 mai 2025
Le Maire,
Fabrice BAUDRAY



la secrétaire de séance
Mme RAMOS CAMACHO
[Signature]



**Convention de mandat confiée par la commune de SAINT SORLIN D'ARVES
pour la perception des recettes au titre de la prestation de commercialisation
de l'activité Mountain kart**

La présente convention est établie entre :

La commune de Saint Sorlin d'Arves

Représentée par son Maire, Monsieur BAUDRAY Fabrice, dûment habilité par délibération du conseil municipal du 12 mai 2025

Ci-après désigné « le mandant »,

La Société SAMSO

SA au capital social de 2 250 000.00 euros, dont le siège social se situe à Saint Sorlin d'Arves, immatriculée au RCS de Chambéry sous le n° 419 719 992 ;

Représentée par son Directeur Général Délégué, Monsieur LEROUX Samuel

Ci-après désigné par « le mandataire ».

Le mandant et le mandataire sont désignés ensemble les Parties et individuellement une Partie.

Préambule

La Commune de Saint Sorlin d'Arves et la SAMSO, sont liées par un contrat de concession de service public portant sur l'exploitation des remontées mécaniques et des pistes de ski de la station de Saint Sorlin d'Arves.

Ce contrat prévoit en outre, l'exploitation par la SAMSO, des remontées mécaniques durant les saisons d'été. A ce titre, la SAMSO a pour mission de vendre des titres de transport donnant accès aux remontées mécaniques qu'elle exploite sur le domaine de Saint Sorlin d'Arves ; toutes les activités « été » (VTT et autres activités été) étant organisées par la Commune elle-même ou bien par des prestataires extérieurs.

Durant les étés 2021 à 2024, la Commune de Saint Sorlin d'Arves a donné mandat à la SAMSO pour encaisser, au nom et pour le compte de la Commune, les recettes tirées de la commercialisation de l'activité Mountain Kart.

Pour l'été 2025, la Commune de Saint Sorlin d'Arves a sollicité la SAMSO afin de réitérer le process des étés précédents pour l'activité Mountain Kart et afin que cette dernière accepte de vendre, au nom et pour le compte de la Commune, le produit « location mountain kart ». Il est rappelé que l'activité mountain kart est gérée et organisée directement par la Commune de Saint Sorlin d'Arves.



ARTICLE 1 : L'OBJET DU MANDAT

En application des articles L. 1611-7-1 et D. 1611-32-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le mandant donne mandat au mandataire pour encaisser, au nom et pour le compte du mandant, les recettes tirées de la commercialisation de l'activité Mountain Kart.

Le mandataire agira au nom et pour le compte du mandant dans les conditions définies au sein de la présente convention.

A ce titre, le mandataire sera chargé d'appliquer la tarification mise en place par le mandant, selon la politique tarifaire définie par ce dernier, ainsi que selon les conditions générales de vente et d'utilisation du mandant.

ARTICLE 2 : OPÉRATIONS CONFIÉES AU MANDATAIRE

2.1 Liste des missions confiées au mandataire

Au titre de sa mission et en vertu du mandat qui lui est confié, le mandataire est missionné pour réaliser les opérations suivantes :

- Facturer et encaisser, en espèces, chèque bancaire, CB, chèques vacances, virement, carte pass'partout ou via l'application Addock, auprès des clients le coût du produit déterminé préalablement par le mandant selon ses propres conditions de vente, et dans les conditions prévues dans la présente convention.
- Rembourser auprès du client, les trop perçus éventuellement encaissés.

La location de cette activité est soumise à TVA. Le mandant apportera un justificatif du Service des impôts des Entreprises à cet égard.

Dans tous les documents qu'il établira au titre de cette mission, le mandant fera figurer la dénomination du mandant et l'indication qu'il agit sur mandat de ce dernier par la mention « Au nom et pour le compte de la Commune de Saint Sorlin d'Arves ».

2.2 Exclusions

Il est entendu entre les Parties que la SAMSO ne dispose, au titre de la présente Convention, que d'un mandat lui donnant ordre d'encaisser au nom et pour le compte de la Commune de Saint Sorlin d'Arves, les recettes perçues au titre de la location de l'activité mountain kart.

En conséquence, la Commune de Saint Sorlin d'Arves fait son affaire :

- De l'entretien et de la maintenance des mountain karts ;
- De la location des mountain karts ;
- De la politique tarifaire et commerciale, notamment l'établissement des conditions générales de vente et d'utilisation pour la commercialisation du produit ;
- De la promotion de l'activité, y compris mise en place des supports de commercialisation, comprenant la grille tarifaire.

ARTICLE 3 : REMUNERATION DU MANDATAIRE DE GESTION

Le mandataire reverse au mandant la totalité des recettes encaissées au titre de la présente Convention étant précisé que les éventuels frais bancaires et commissions ANCV seront supportés par le mandataire. Les frais de commission relatifs à la carte pass'partout,

et à l'application Addock pour les ventes de l'activité mountain kart seront supportés par la Commune.

Les prestations réalisées dans le cadre du mandat ne donnent pas lieu à rémunération au profit du mandataire.

ARTICLE 4 : DUREE DU MANDAT

Le mandat est donné pour la durée de la saison d'été 2025 soit du 05 juillet au 29 août 2025 inclus.

La Convention est conclue pour les mêmes termes.

ARTICLE 5 : REVERSEMENT DES RECETTES PERÇUES

5.1 : Conditions du reversement des recettes perçues

Le mandataire procède au reversement des recettes perçues dans le cadre de sa mission au mandant par virement bancaire sur le compte du mandant selon l'échéancier suivant :

- Un acompte au 4 août 2025,
- Le solde au 8 septembre 2025

Le versement ne pourra avoir lieu que sur présentation de facture de la part du mandant après un envoi détaillé des encaissements par le mandataire, transmis dans un délai raisonnable permettant le contrôle et l'établissement de la facture au mandant avant l'échéancier ci-dessus.

Les coordonnées bancaires du mandant figurent en annexe de la présente convention.

5.2 : Obligation de contrôles

Pour l'encaissement des recettes des clients, le mandataire a l'obligation d'exercer les contrôles suivants :

- Un contrôle de régularité des recettes perçues : encaissement au nom et pour le compte de la commune des recettes uniquement liées à la location de Mountain kart.

Pour le remboursement des éventuelles recettes encaissées à tort, le mandataire exerce les contrôles suivants :

- Un contrôle de la validité de la dette.
- Un contrôle du caractère libératoire du paiement.

5.3 : Obligations comptables

5.3.1 : Etablissement d'une comptabilité séparée

Le mandataire tient une comptabilité séparée qui retrace l'intégralité des mouvements de caisse opérés pour la perception des recettes visées au présent mandat ainsi que le remboursement des éventuels trop perçus.



5.3.2 : Reddition des comptes

Le mandataire opère la reddition de ses comptes à la fin de l'été 2025 et dans tous les cas au 8 septembre 2025.

Pour permettre au comptable public du mandant de produire son compte de gestion ou son compte financier dans les délais qui lui sont impartis, la date de reddition des comptes est fixée au 31 décembre 2025.

En tout état de cause, le mandataire produit des comptes qui retracent la totalité des opérations décrites par nature, sans contradiction entre elles. Selon les besoins propres à chaque opération, ces comptes comportent en outre :

- L'état journalier et mensuel des recettes encaissées conformément à la présente convention de mandat : cet état précisera le nombre de location vendue par jour, le type de règlement, le montant total des recettes encaissées
- La situation de trésorerie de la période.
- Un état précisant la nature de la recette à rembourser, son montant et le motif de remboursement.
- Un état précisant la nature de la recette à restituer, son montant et la nature de l'erreur commise.

Ne sont remises à l'occasion de la reddition des comptes que les pièces qui n'ont pas été précédemment produites au titre du reversement des sommes encaissées.

La reddition des comptes est soumise à l'approbation de l'ordonnateur du mandant.

ARTICLE 6 : CONTROLES COMPTABLES DU MANDATAIRE

Le mandataire est soumis aux contrôles du comptable public et du mandant. Ces contrôles s'étendent aux systèmes d'informations utilisés par le mandataire pour l'exécution des opérations qui lui sont confiées.

Il est également soumis aux vérifications des autorités habilitées à contrôle sur place le comptable public assignataire ou le mandant.

Fait à Saint Sorlin d'Arves, le

Pour le mandant

Fabrice BAUDRAY,

Maire de Saint Sorlin d'Arves

Pour le mandataire

Samuel LEROUX

Directeur Général Délégué SAMSO



COMMUNE DE SAINT SORLIN D'ARVES (Savoie)
Arrondissement de St Jean de Maurienne

N° 2025-30

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-cinq et le douze mai à dix-huit heures

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Sorlin d'Arves dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. BAUDRAY Fabrice, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 05 mai 2025

Nombre de Conseillers :	En exercice :	11
	Présents	10
	Votants	11

PRESENTS : MM. ARNAUD Marc, BAUDRAY Fabrice, BOUVET Jean-Yves, CHARPIN Christian DIDIER Guy, BALMAIN Christophe, RAMOS CAMACHO Marie, SAMBUIS Xavier, CHAIX Philippe, DAULIACH Gaëtane

ABSENTS : Mme JOSSERAND Clara (procuration donnée à Mme RAMOS CAMACHO Marie)

Adopté à :

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Madame RAMOS CAMACHO Marie a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Approbation de l'avenant 1 au marché de travaux de construction et d'implantation d'une tyrolienne à virages

MONSIEUR LE MAIRE,

REVIENT devant le conseil municipal au sujet du marché de travaux pour la construction d'une tyrolienne à virage sur la commune signé le 28 janvier 2023 pour un montant global de 877 110€ HT (1 052 552€ TTC).

RAPPELLE que préalablement au lancement des travaux une étude d'impact environnementale a été réalisée. Ses conclusions préconisent un certain nombre de mesures pour limiter les impacts du projet sur l'environnement, notamment des mesures d'évitement (modification du tracé, mesures de préparation de chantier supplémentaires) et de réduction (réhabilitation des sols remaniés par le terrassement avec la technique de l'étrepage par exemple).

Il s'avère que ces mesures engendrent des coûts de travaux supplémentaires et nécessite donc une modification du marché.

EXPOSE que l'article R. 2194-2 du code de la commande publique prévoit que : « *Le marché peut être modifié lorsque, sous réserve de la limite fixée à l'article R. 2194-3, des travaux, fournitures ou services supplémentaires, quel que soit leur montant, sont devenus nécessaires et ne figuraient pas dans le marché initial, à la condition qu'un changement de titulaire soit*

impossible pour des raisons économiques ou techniques tenant notamment à des exigences d'interchangeabilité ou d'interopérabilité avec les équipements, services ou installations existants achetés dans le cadre du marché initial. »

En l'espèce les travaux étant déjà engagés, il n'est pas techniquement envisageable de changer de titulaire en cours de marché. Les conditions fixées par l'Article R.2194-2 sont donc remplies.

PRECISE que le montant de l'avenant est de 340 740 € HT, soit 408 888 € TTC.

Ce montant représente 38,85% du montant initial du marché et respecte la limite des 50% imposée par l'article R.2194-3 du code de la commande publique.

EXPOSE que dans ces conditions le montant global du marché après signature de l'avenant atteindra les 1 217 850 € HT (1 461 420 € TTC).

EXPOSE que dans ces circonstances il revient au conseil municipal :

- D'approuver le projet d'avenant au marché de travaux pour la construction d'une tyrolienne à virages
- D'autoriser le Maire à signer cet avenant.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

VU l'exposé de Monsieur le Maire

VU les articles L.2194-1, R.2194-2 et R.2194-3 du code de la commande publique.

VU les conclusions de l'étude d'impact.

Vu le projet d'avenant n°1 au marché de construction de la tyrolienne à virages.

- **APPROUVE** le projet d'avenant n°1 au marché de construction d'une tyrolienne à virages pour un montant de 340 740 € HT, soit 408 888 € TTC.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au marché de travaux de construction d'une tyrolienne à virages.

Pour extrait conforme

A Saint Sorlin d'Arves, le 13 mai 2025

Le Maire,
Fabrice BAUDRAY



la secrétaire de séance
Marie RAMOS CAMACHO

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Marie Ramos Camacho'. The signature is written in a cursive style.



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHÉS PUBLICS
AVENANT N° 1

EXE10

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public.

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Mairie
2080 Route du Col de la Croix de Fer
73530 Saint Sorlin d'Arves

B - Identification du titulaire du marché public

MARCHE DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET
D'IMPLANTATION D'UNE TYROLIENNE A VIRAGE

C - Objet du marché public

■ Objet du marché public:

MARCHE DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET
D'IMPLANTATION D'UNE TYROLIENNE A VIRAGE

- Date de la notification du marché public : 05/04/2023
- Durée d'exécution du marché public : 10/09/2024

■ Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : 20% — 175 422,00€
- Montant HT : 877 110, 00 €
- Montant TTC : 1 052 532,00€



D - Objet de l'avenant

■ Modifications introduites par le présent avenant :

Cette modification est:

- *Un changement de lieu pour le tracé initial suite aux conclusions de l'enquête environnementale. (2023)*
- *La modification du départ et du tracé jusqu'au pylône 3, consécutive à l'acquisition du bâtiment Telecom destiné à servir de base de départ et de stockage pour l'activité.(2024)*

L'avenant prévoit :

- *Une réimplantation du tracé sur le nouveau terrain et de ses installations, ce qui entraîne une augmentation du montant total du marché initial.*
- *La réimplantation du départ sur le bâtiment Telecom, avec un raccordement au tracé existant au niveau du pylône 3, nécessitant l'ajout de 4 pylônes et d'une structure de départ sur le bâtiment.*

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :
(Cocher la case correspondante.)

Oui

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20% — 68 148,00 €
- Montant HT : 340 740,00 €
- Montant TTC : 408 888,00 €

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20% — 243 570,00 €
- Montant HT : 1217 850,00 €
- Montant TTC : 1 461 420,00 €

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
Pascal Berger , Gérant	02/05/2025	 <p>INDIANAVENTURES.com Siège : 10, place du Dandy - 71110 MORZINE Tél. : +33 (0) 450 48 48 00 info@indianaventures.com met au dépôt de 8000 Euros N°08 Thémis les Décrets 04/25/410387</p>

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.



F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Pour l'Etat et ses établissements :
(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : *St Sorlin*....., le *14.05.2025*
D'ARVES

Signature
(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)



G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

■ **En cas de remise contre récépissé :**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ **En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :**

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ **En cas de notification par voie électronique :**

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Date de mise à jour : 01/04/2019.



DQE - Tyrolienne à virage

AVENANT N°1



MARCHE DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET D'IMPLANTATION D'UNE TYROLIENNE A VIRAGE

		U	PU	Q	Marché de base	Montant de l'avenant	Total
A - TRANCHE FERME							
1 - Préparation							
1.1	Préparation, amenee du materiel, plans d'exe ..., installation et repli du chantier / Etu des et plan d'exécution / tyrolienne et structure / Etude Geotienique / Profil / Plan Projet / Validation BE / Contrôle de la liaison de installation	F	13 600,00 €	1,00	13 600,00 €	4 600,00 €	18 200,00 €
1.2	Signature de chantier / Protection de la végétation	F	2 560,00 €	1,00	2 560,00 €		2 560,00 €
					Sous-total Préparation en € HT	4 600,00 €	20 760,00 €
2 - Ensemble de tyrolienne à virage							
avec 20 grand déplacement							
2.1	Structure de départ sur bâtiment avec rail de stockage	F	4 200,00 €	1,00	4 200,00 €		4 200,00 €
2.2	Plateforme d'arrivée en bois, structure indépendante avec rail de stockage	F	4 200,00 €	1,00	4 200,00 €		4 200,00 €
2.3	Structure linéaire de la tyrolienne à virage Inox 60x60x3	ml	600,00 €	700,00	420 000,00 €		420 000,00 €
	Structure linéaire de la tyrolienne à virage Inox 60x60x3 supplémentaire	ml	600,00 €	185,00	111 000,00 €		111 000,00 €
2.4	Equipements clients (hau liners spacial tyrolienne, casque)	U	290,00 €	30,00	8 700,00 €		8 700,00 €
2.5	Chariot Station Fly avec ralentisseur	U	1 200,00 €	15,00	18 000,00 €		18 000,00 €
2.6	Equipement Operateur (3), sac de secours (1)	U	2 700,00 €	1,00	2 700,00 €		2 700,00 €
2.7	Formation Opérateur sur site	U	4 350,00 €	1,00	4 350,00 €		4 350,00 €
2.8	Test du parcours / Contrôle réglementaire avant livraison / reception	F	5 600,00 €	1,00	5 600,00 €		5 600,00 €
2.9	Signalétique	U	700,00 €	1,00	700,00 €		700,00 €
					Sous-total Ensemble de tyrolienne à virage en € HT	111 000,00 €	579 450,00 €
3 - Genie Civil et structure							
3.4	Implantation, Genie civil	F	96 800,00 €	1,00	96 800,00 €		96 800,00 €
	Implantation, Genie civil Complémentaire	F				74 450,00 €	74 450,00 €
3.6	Structure artificielle	F	277 000,00 €	1,00	277 000,00 €		277 000,00 €
	Structure artificielle complémentaire	F				71 700,00 €	71 700,00 €
	Structure dans bâtiment et bord de route	7	21 680,00 €	1,00	21 680,00 €		21 680,00 €
	Haut bord de renfort sur ligne	U	8 570,00 €	6,00	51 420,00 €		51 420,00 €
3.7	Transport, levage	F	18 700,00 €	1,00	18 700,00 €		18 700,00 €
	Transport, levage	F				5 890,00 €	5 890,00 €
					Sous-total Serris génie civil et structure en € HT	225 140,00 €	617 640,00 €
A - TRANCHE FERME							
					Total HT Tranche ferme	340 740,00 €	1 217 850,00 €
					TVA 20%	68 148,00 €	243 570,00 €
					Total TTC Tranche ferme	408 888,00 €	1 461 420,00 €



73325280
Code INSEE

COMMUNE DE SAINT SORLIN D'ARVES - Budget Commune

Commune

N° 2025-31

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE N° 1

Virements de crédits

Nombre de membres en exercice 11
Nombre de membres présents 10
Nombre de suffrages exprimés 11
VOTES : Contre 0 Pour 11
Date de convocation : 05/05/2025

L'an deux mille vingt cinq, le douze mai, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Fabrice BAUDRAY, Maire.

Objet : Décisions Modificatives budget primitif 2025 Commune

Membres présents : MM. Fabrice BAUDRAY, Guy DIDIER, Marc ARNAUD, Xavier SAMBUI, Jean-Yves BOUVET, Philippe CHAIX, Christophe BALMAIN, Christian CHARPIN, Gaëtane DAULIACH, Marie RAMOS CAMACHO
Membres absents : MME Clara JOSSERAND (procuration donnée à Mme Marie RAMOS CAMACHO)

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, décide de modifier le budget primitif 2025 de la Commune comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 65738 : Subventions de fonctionnement aux autres états		197 000,00 €		
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante		197 000,00 €		
D 681 : Dot. aux amort., aux dépréc. et aux prov. - Ch. f	197 000,00 €			
TOTAL D 68 : Dotations aux provisions	197 000,00 €			
Total	197 000,00 €	197 000,00 €		
Total Général		0,00 €		0,00 €

Signataires :

Certifié exécutoire par Fabrice BAUDRAY, Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le et de la publication le .

A Saint Sorlin d'Arves, le 12/05/2025.

ont signé les membres présents
pour extrait conforme

Le Maire

Fabrice BAUDRAY



COMMUNE DE SAINT SORLIN D'ARVES (Savoie)

Arrondissement de St Jean de Maurienne

N° 2025-32

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****L'an deux mille vingt-cinq et le douze mai à dix-huit heures**

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Sorlin d'Arves dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. BAUDRAY Fabrice, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 05 mai 2025

Nombre de Conseillers :	En exercice :	11
	Présents	10
	Votants	11

PRESENTS : MM. ARNAUD Marc, BAUDRAY Fabrice, BOUVET Jean-Yves, CHARPIN Christian DIDIER Guy, BALMAIN Christophe, RAMOS CAMACHO Marie, SAMBUIS Xavier, CHAIX Philippe, DAULIACH Gaëtane

ABSENTS : Mme JOSSERAND Clara (procuration donnée à Mme RAMOS CAMACHO Marie)

Adopté à :**POUR :** 11**CONTRE :** 0**ABSTENTIONS :** 0

Madame RAMOS CAMACHO Marie a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Convention pour le logement des saisonniers entre l'Etat, Action Logement, la 3CMA et les communes de Albiez-Montrond, Fontcouverte-La Toussuire, Montricher-Albanne, Saint-Jean-d'Arves, Saint-Sorlin-d'Arves et Villarembert

Depuis 2016, l'ex-CCCM puis la 3CMA, est dotée d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) qui définit ses objectifs et établit un programme d'actions pour 6 ans. Ce PLH modifié en 2019 pour s'adapter au territoire de la 3CMA, a été prorogé de 3 ans fin 2022 pour permettre l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal – Habitat et Déplacements (PLUi-HD).

Le PLH prévoyait une action qui vise à mieux comprendre la question du logement des saisonniers pour pouvoir ensuite mieux y répondre dans les actions d'un nouveau programme (PLUi-HD). Par ailleurs, le sujet doit faire partie des éléments du diagnostic habitat du PLUi-HD.

L'article L301-4-1 du code de la construction et de l'habitation prévoit que les communes dites 'touristiques' au titre du code du tourisme concluent avec l'Etat, une convention pour le logement des travailleurs saisonniers. La loi prévoit que cette convention puisse être établie à l'échelle intercommunale avec une déclinaison des besoins, actions et moyens à l'échelle de la commune.

Les précédentes conventions étant arrivées à échéance en fin d'année 2023, il convenait de les renouveler et la proposition de travailler à l'échelle de la 3CMA en partenariat avec les communes de stations concernées, a été retenue.

Un groupement de commandes a donc été constitué, réunissant la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan, et les Communes d'Albiez-Montrond, de Fontcouverte-La-Toussuire, de Montricher-Albanne, de Saint-Jean-d'Arves, de Saint-Sorlin-d'Arves et de Villarembert, afin de passer un marché de prestations intellectuelles pour une étude sur les logements des saisonniers.

L'étude a été confiée à un prestataire (Etude Actions) dans le but d'approfondir les connaissances sur le logement des saisonniers.

Elle a permis d'établir :

- Les bilans des précédentes conventions qui devaient être transmis à l'Etat dans les 3 mois suivants l'échéance des conventions.
- Un diagnostic approfondi (quantitatif et qualitatif) permettant d'évaluer les besoins au regard de l'offre actuelle. Ce diagnostic s'est notamment appuyé sur des enquêtes menées auprès des employeurs et des saisonniers, complétées par des entretiens.
- Une évaluation du besoin en logements à destination des saisonniers : estimé à 200 logements pour les 6 communes concernées.
- Un programme d'actions visant à mobiliser des logements pour les saisonniers, avec des actions communes portées par la 3CMA et des actions spécifiques à chaque station.

Les 19 actions proposées se déclinent selon 4 orientations identifiées :

- La mobilisation de lits froids dans le parc existant ;
- La création et l'amélioration de logements dédiés ;
- La sensibilisation et l'information des employeurs ;
- L'accompagnement des saisonniers.

Le projet de convention est joint à la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le programme d'action engageant la commune de SAINT SORLIN D'ARVES, dans la convention présentée ;
- **APPROUVE** la convention pour le logement des saisonniers telle qu'elle est présentée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention pour le logement des saisonniers ;

Pour extrait conforme
A Saint Sorlin d'Arves, le 13 mai 2025

Le Maire,
Fabrice BAUDRAY



la secrétaire de séance
Maie RAMOS GAMACHO



ActionLogement 
RECONNU D'UTILITÉ SOCIALE

Envoyé en préfecture le 15/05/2025
Reçu en préfecture le 15/05/2025
Publié le 15/05/2025
ID : 073-217302801-20250512-2025_DCM32-DE

**PRÉFET
DE LA SAVOIE**
*Liberté
Égalité
Fraternité*



Convention communautaire pour le logement des travailleurs saisonniers

étudesactions

développement urbain, territorial et social

19 rue Mazagran, 69007 Lyon - Tél. : 04 72 72 07 41 - Fax : 09 74 97 86 82
agence@etudes-actions.coop - www.etudes-actions.coop



SOMMAIRE

Preambule	4
Diagnostic des besoins en logement des travailleurs saisonniers	5
A. Préambule méthodologique	5
B. Les besoins en logement saisonnier dans les différentes stations	7
1. Fontcouverte-la-Toussuire	7
2. Villarembert - Le Corbier	13
3. Saint-Jean-d'Arves	18
4. Saint-Sorlin-d'Arves	23
5. Montricher-Albanne	28
6. Albiez-Montrond	33
C. Synthèse des besoins quantitatifs des stations	38
1. Un besoin de 200 lits pour l'ensemble des 6 stations	38
2. Plusieurs facteurs d'accroissement du besoin	39
D. La qualité des logements mis à disposition par les employeurs	41
1. Quelques chiffres clés sur l'échantillon de saisonniers enquêtés	41
2. Le logement des saisonniers logés par leur employeur	43
3. Le logement des saisonniers logés par eux-mêmes	47
4. Synthèse des besoins qualitatifs	51
Orientations et objectifs	52
Moyens d'action à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs	55
A. Actions menées à l'échelle de la 3CMA	55
1. Création d'un guide local à destination des propriétaires	55
2. Information et orientation des propriétaires à la Maison de l'habitat	56
3. Promotion du Fichier Interactif Logement (FIL) pour la location auprès des saisonniers	57
4. Mise en place d'une prime ou d'une aide aux travaux en contrepartie d'une location à un saisonnier	58
5. Étude de l'opportunité d'une intermédiation locative	59
6. Veille des DIA et accompagnement dans la stratégie foncière des communes par la 3CMA dans le cadre du Droit de Préemption Urbain (DPU)	60
7. Élaboration et diffusion d'un guide d'accueil à destination des travailleurs saisonniers	61
8. Information et sensibilisation des employeurs sur le logement des travailleurs saisonniers	62
B. Actions spécifiques aux communes	64
9. Engagement d'une réflexion auprès des employeurs pour évaluer l'opportunité d'une opération de création de logements saisonniers - Fontcouverte-la-Toussuire	64
10. Création d'une résidence de 40 studios dédiés aux saisonniers et à l'accueil de classes vertes - Villarembert-Le Corbier	65
11. Poursuite de la réflexion sur le projet de lotissement dans le hameau des Ecourts - Saint-Jean-d'Arves	66
12. Renouvellement d'une réflexion auprès des employeurs pour évaluer l'opportunité d'une opération de création de logements saisonniers - Saint-Jean-d'Arves	66
13. Projet de création d'une dizaine de logements pour les saisonniers : réalisation des étapes préalables aux travaux - Saint-Sorlin-d'Arves	68
14. Engagement d'une réflexion auprès des employeurs pour évaluer l'opportunité d'une opération de création de logements saisonniers - Saint-Sorlin-d'Arves	69
15. Création de nouveaux logements communaux - Montricher-Albanne - Le Bochet ...	70



16. Étude de faisabilité d'un foyer logements - Montricher-Albanne - Le Bochet	70
17. Poursuite de la réhabilitation du foyer la Turra - Montricher-Albanne	71
18. Réservation de places dédiées aux saisonniers dans un camping caravaneige - Albiez-Montrond.....	72
19. Poursuite de la réflexion sur les logements saisonniers - Albiez-Montrond.....	72
C. Durée de la convention	74
D. Signatures	74
Annexes	75
A. Questionnaire auprès des employeurs.....	75
B. Questionnaire auprès des saisonniers	76

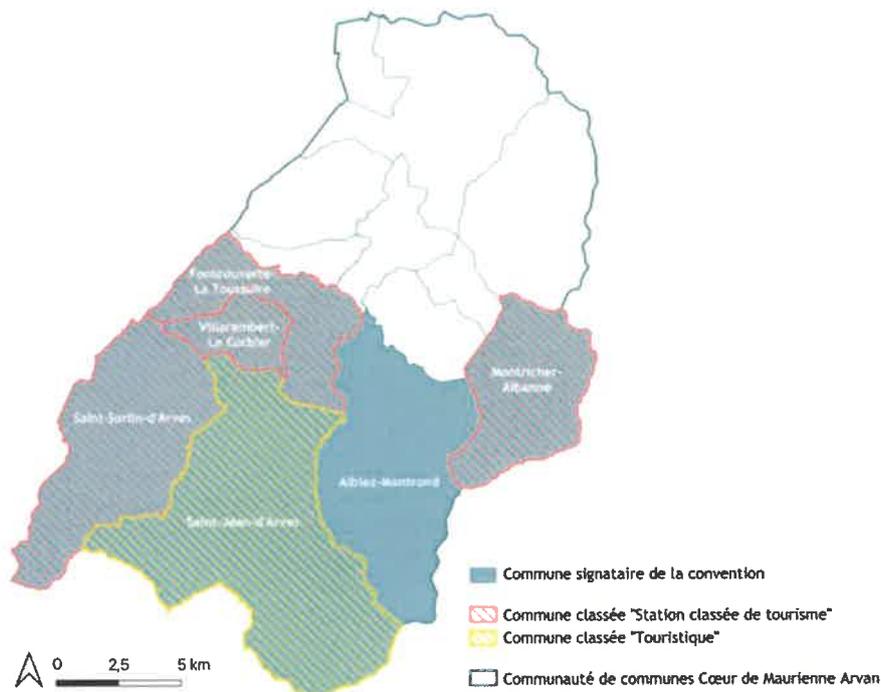
PREAMBULE

Les communes touristiques, au sens du Code du tourisme, ont l'obligation de conclure avec l'État une « convention pour le logement des travailleurs saisonniers ».

Cette convention est réalisée, en association avec Action Logement, à l'échelle de la communauté de communes Cœur de Maurienne Arvan. À cet effet, les 6 communes concernées se sont groupées sous l'égide de la communauté de communes Cœur de Maurienne Arvan pour établir une convention commune. Il s'agit des communes suivantes :

- Fontcouverte-la-Toussuire (domaine des Sybelles, station de la Toussuire) : classée station de tourisme depuis le 22 janvier 2018 pour 12 ans ;
- Villarembert (domaine des Sybelles, station du Corbier) : classée station de tourisme le 24 août 2018 ;
- Saint-Jean-d'Arves (domaine des Sybelles) : classée commune touristique le 7 février 2023 ;
- Saint-Sorlin-d'Arves (domaine des Sybelles) : classée station de tourisme depuis le 27 mars 2019 ;
- Montricher-Albanne (station des Karellis) : classée station de tourisme le 17 décembre 2019 ;
- Albiez-Montrond (station des Albiez), commune non classée qui s'associe à la démarche.

Les 5 communes classées avaient signé une convention fin 2019 et 2020 pour une durée initiale de 3 ans prolongée d'1 année. Ces conventions arrivées à échéance, un bilan a été également produit dans le cadre de l'étude qui a permis l'élaboration de la présente convention.



La présente convention prend en compte les objectifs en faveur du logement des travailleurs saisonniers contenus dans le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD).

Cette convention, valable 3 ans, comprend un diagnostic des besoins, définit des objectifs quantifiés et formule des moyens et actions pour les atteindre à l'échelle communautaire et par commune.

DIAGNOSTIC DES BESOINS EN LOGEMENT DES TRAVAILLEURS SAISONNIERS

A. Préambule méthodologique

Dans le cadre du renouvellement de la convention pour le logement des travailleurs saisonniers à l'échelle de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan (3CMA), des enquêtes auprès des employeurs et des saisonniers ont été menées afin d'approfondir les connaissances sur le logement saisonnier d'un point de vue quantitatif et qualitatif. Les enquêtes sont présentées en annexe.

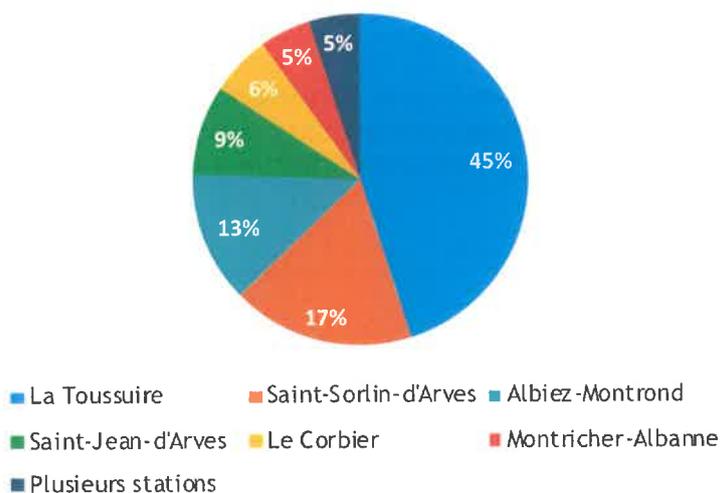
- **Une enquête auprès des employeurs**

L'enquête employeurs se base sur une enquête en ligne réalisée en 2022 par la 3CMA, qui avait permis de récolter 94 réponses d'employeurs saisonniers des stations de Saint-Sorlin-d'Arves, Saint-Jean-d'Arves, Albiez-Montrond, La Toussuire, Villarembert et les Bottières. Ces retours ont été complétés d'entretiens téléphoniques auprès des principaux employeurs du secteur touristique qui n'avaient pas répondu au questionnaire de 2022. Il s'agit notamment des remontées mécaniques des Karellis, de La Toussuire, de Saint-Jean-d'Arves et d'Albiez-Montrond. Des entretiens ont également été menés auprès des employeurs de la station des Karellis qui n'étaient pas représentés dans la première enquête.

Au total, l'enquête complétée a permis de récolter les réponses de 105 employeurs (graphique de répartition communale ci-dessous).

Les employeurs enquêtés représentent 28 % des 367 employeurs recensés sur l'ensemble des six communes, par la base de données APIDAE (réseau national d'information touristique et évènementiel).

Répartition des réponses de l'enquête employeurs



Source : enquête employeurs

Des entretiens complémentaires ont aussi été effectués auprès d'hébergeurs accueillant des saisonniers : le Foyer des travailleurs saisonniers de Montricher-Albanne et le Foyer de jeunes travailleurs de Saint-Jean-de-Maurienne. Enfin, les données des offices de tourisme ont été actualisées.

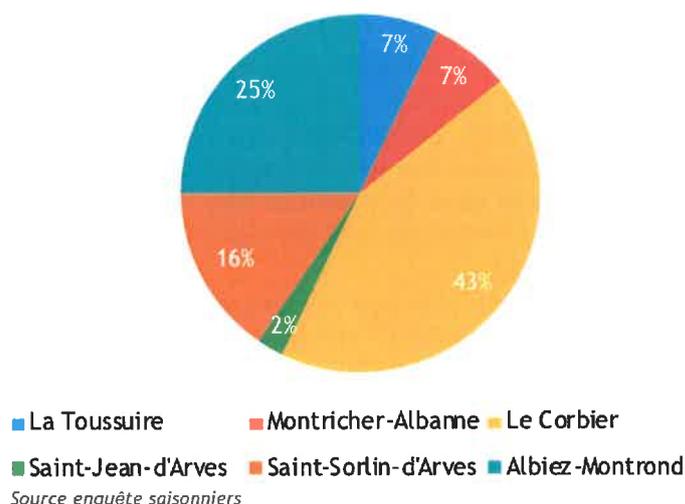


Afin de faciliter l'exploitation des données, les réponses des employeurs des Bottières sont fusionnées avec les réponses de La Toussuire. Par ailleurs, lors de la première enquête, 5 employeurs ont répondu de manière non différenciée pour plusieurs stations de la 3CMA¹, ne permettant pas de redistribuer les données dans les différentes stations. Ces réponses ont donc dû être écartées lors de l'exploitation par station.

- **Une enquête auprès des saisonniers**

Une enquête auprès des saisonniers abordant leurs conditions de logement a été réalisée en ligne en mars 2024. Elle a permis de récolter 84 réponses réparties sur les 6 stations de la 3CMA. On observe un taux de réponses important venant du Corbier, ainsi que de la station d'Albiez-Montrond suite à une bonne diffusion du questionnaire par les employeurs, l'office de tourisme et la collectivité. Les saisonniers des autres stations sont moins représentés notamment La Toussuire, bien qu'il s'agisse d'une des stations qui emploient le plus de saisonniers en Maurienne.

Répartition des réponses de l'enquête saisonniers



- **Entretiens qualitatifs avec 10 saisonniers**

Des entretiens sur place et par téléphone ont été menés auprès de 10 saisonniers, de chaque station hormis Saint-Jean-d'Arves, offrant une approche plus qualitative sur leurs conditions de logement.

¹ Ces employeurs emploient 44 saisonniers non locaux et disposent de 33 logements dans les stations de Albiez-Montrond, La Toussuire, Le Corbier, Saint-Sorlin-d'Arves, Saint-Jean-d'Arves.

B. Les besoins en logement saisonnier dans les différentes stations

Fontcouverte-la-Toussuire

1. Fontcouverte-la-Toussuire

a. La station de la Toussuire

La Toussuire fait partie du domaine relié des Sybelles. Située à 1750 mètres d'altitude, il s'agit d'une station intégrée créée dans les années 20 dans la commune de Fontcouverte-la-Toussuire. À proximité immédiate, dans la commune de Saint-Pancrace, se trouve la station des Bottières, également intégrée au domaine skiable relié de La Toussuire.

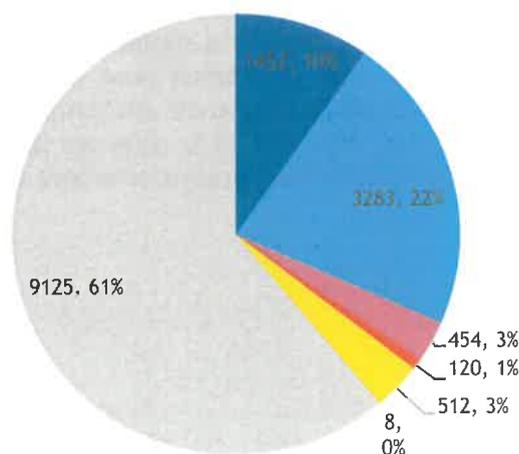
L'accès à la station de la Toussuire s'effectue par la route départementale D78, depuis le village de Fontcouverte. Elle est accessible depuis Saint-Jean-de-Maurienne en 20 minutes par la route. Pendant la saison, de mi-décembre à mi-avril, plusieurs liaisons journalières sont réalisées par bus depuis Saint-Jean-de-Maurienne. Néanmoins, cette offre de transport est dédiée à la clientèle touristique. Elle fonctionne uniquement les samedis en saison et n'est pas adaptée aux horaires des saisonniers. La SOREMET, gestionnaire des remontées mécaniques, met une navette à disposition de ses saisonniers.

La station compte 21 remontées mécaniques : 18 télésièges, 10 téléskis et 2 tapis, qui desservent 42 pistes (au total, 136 pistes à l'échelle du domaine des Sybelles). La commune totalise 14 954 lits touristiques en 2022², dont seulement 38 % de lits marchands répartis sur 257 structures majoritairement représentées par les meublés classés et les résidences de tourisme/résidences non classées.

Offre d'hébergement La Toussuire

- Meublés classés
- Résidences de tourisme et résidences non classées
- Hôtellerie
- Hôtellerie de plein air
- Centres & villages vacances
- Refuges & gîtes d'étape
- Chambres d'hôtes
- Non marchand

Source Savoie-Mont-Blanc. l'Agence. 2022



² Source : Savoie Mont-Blanc Tourisme



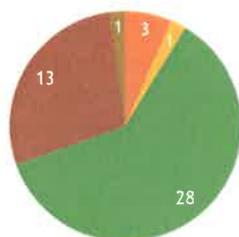
Fontcouverte-la-Toussuire

Retour des questionnaires

L'enquête a permis de récolter les réponses de 46 employeurs de saisonniers dans la station dont une part importante de commerçants et d'hôteliers/restaurateurs. D'après la base de données APIDAE, la commune compte une centaine d'employeurs dans le secteur du tourisme dont 25 restaurants et 17 hébergeurs (le reste étant principalement composé des secteurs du tourisme et du commerce).

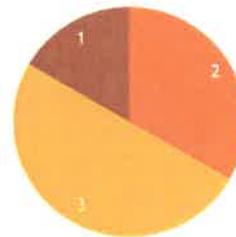
6 saisonniers ont répondu à l'enquête saisonniers.

Part de réponses des employeurs au questionnaire



■ Collectivité - Office de tourisme ■ Remontées Mécaniques
■ Hôtellerie / Restauration ■ Commerçant
■ Services des pistes - domaine skiable ■ École de ski
Source enquête employeurs

Part de réponses des saisonniers au questionnaire



■ Collectivité - Office de tourisme ■ Remontées Mécaniques
■ Hôtellerie / Restauration ■ Commerçant
■ Services des pistes - domaine skiable ■ École de ski
Source enquête saisonniers

b. Un besoin important de travailleurs saisonniers, dont près de 60 % ne sont pas locaux et nécessitent un logement

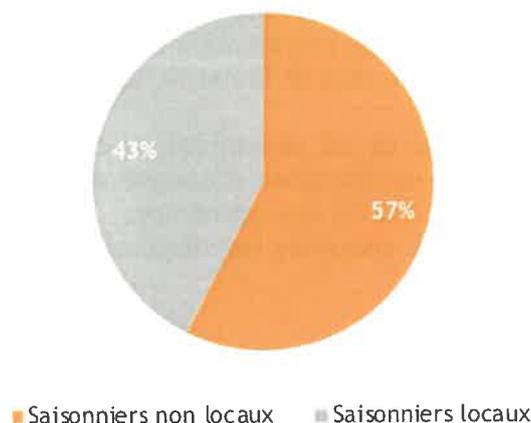
L'activité touristique de la Toussuire nécessite la présence de saisonniers pour le bon fonctionnement des différents services de la station.

Les 46 employeurs ayant répondu emploient au total 510 saisonniers, ce qui équivaut en moyenne à 10 saisonniers par employeur. Pour mémoire, la convention de 2019 avait estimé à environ 410 le nombre de saisonniers. Ce nombre était sous-évalué d'après les représentants de la commune. De plus, depuis la signature de la convention en 2019, de nouvelles activités se sont développées dans la station dont une nouvelle résidence et des commerces. Pour autant, l'enquête employeurs couvre une proportion importante des saisonniers.

Parmi ces saisonniers, 293, soit 57 %, sont des saisonniers ne résidant pas habituellement dans le territoire et qui nécessitent potentiellement de trouver un hébergement sur place.

Fontcouverte-la-Toussuire

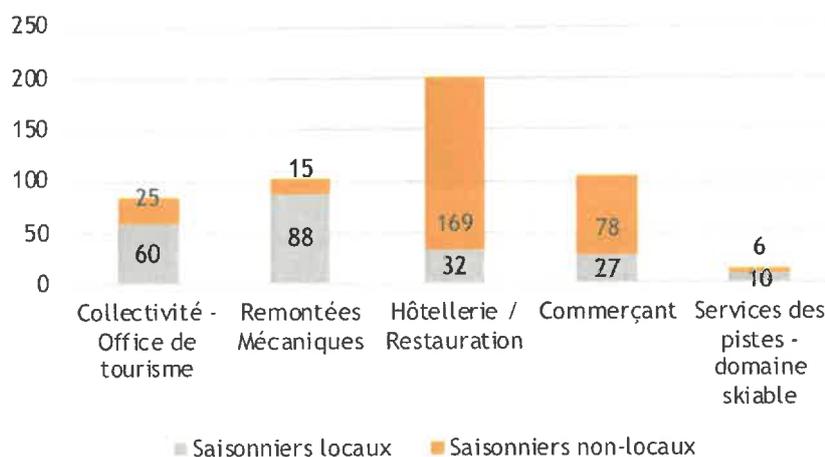
Part des saisonniers non locaux à La Toussuire



Source enquête employeurs

La part des saisonniers non locaux est très variable selon le secteur d'activité. Les secteurs de l'hôtellerie/restauration et du commerce font le plus appel à des saisonniers non locaux, contrairement aux collectivités/office de tourisme et aux remontées mécaniques/services des pistes qui recrutent en majorité des saisonniers locaux.

Répartition des saisonniers non locaux selon le secteur d'activité



Source enquête employeurs

c. Une capacité d'hébergement des employeurs insuffisante pour loger tous les saisonniers

- 42 % des employeurs ne disposent d'aucun logement en propre pour loger leurs saisonniers extérieurs

D'après l'enquête auprès des 46 employeurs, 27, essentiellement des commerçants et des hôteliers/restaurateurs, sont en capacité de loger au moins une partie de leurs saisonniers dans des logements leur appartenant et seulement 8 peuvent loger la totalité de leurs saisonniers.



Fontcouverte-la-Toussuire

Les commerçants logent proportionnellement le plus leurs saisonniers. Chaque employeur n'ayant en moyenne que 2 à 3 saisonniers, cela limite en effet le volume de logements nécessaires pour loger l'intégralité de ces saisonniers.

Les employeurs du secteur de l'hôtellerie restauration ont au contraire un important volume de saisonniers non locaux, dont un peu plus de la moitié est logée au sein de leurs logements dédiés.

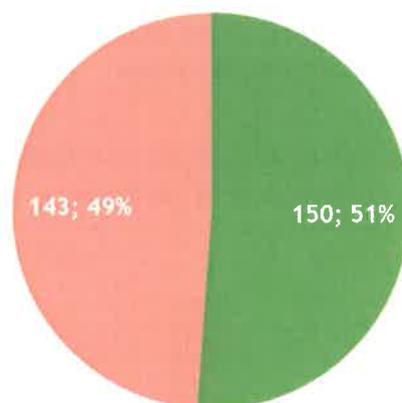
Les collectivités/office de tourisme et les remontées mécaniques recrutent une majorité écrasante de saisonniers locaux et ne disposent d'aucune solution de logement en interne, hormis deux logements communaux dédiés aux saisonniers³.

Globalement, 42 % des employeurs enquêtés ne disposent d'aucun logement pour leurs saisonniers extérieurs.

- 49 % des saisonniers non logés dans le parc de leur employeur

Sur l'ensemble des 293 saisonniers non locaux de la Toussuire, 143 ne sont pas logés dans un logement appartenant à leur employeur, soit 49 %.

Part des saisonniers logés chez l'employeur



■ Saisonniers logés chez l'employeur ■ Saisonniers non logés chez l'employeur

Source enquête employeurs

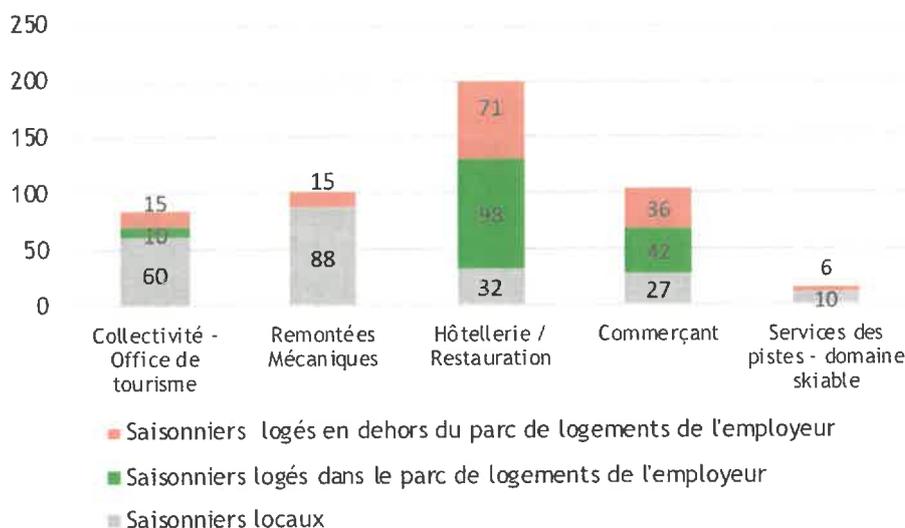
Les saisonniers non logés chez leur employeur sont particulièrement représentés dans les secteurs de l'hôtellerie/restauration et du commerce. Ils constituent 49 % des saisonniers logés en dehors du parc de logements de l'employeur.

³ Un studio au-dessus de l'école est occupé par une institutrice pendant la période d'octobre à avril lors des classes vertes et un autre studio est réservé à un salarié du cinéma.



Fontcouverte-la-Toussuire

Situation de logement des saisonniers selon le secteur d'activité



Source : enquête employeurs

d. 50 à 60 saisonniers logés par eux-mêmes

Les employeurs proposent également des solutions de logement en dehors des logements qui leur appartiennent.

Les autres solutions dont disposent les employeurs Pour combien de salariés	1 à 5	6 à 10	11 à 20
Location d'appartement dans le parc privé - utilisation des lits froids	28	2	
Foyers			
Chambres chez l'habitant			
Logements communaux			
Logements sur une autre commune ou en vallée	9		
Total des employeurs	37	2	
Salariés se logeant par eux-mêmes	15	2	1

Source enquête employeurs

Ainsi, 30 employeurs indiquent pouvoir loger des saisonniers dans le parc privé, ce qui représente approximativement entre 75 et 85 saisonniers, tandis que 9 employeurs logent leurs saisonniers dans une autre commune ou en vallée, soit entre 10 et 20 personnes.

15 employeurs ne proposent finalement aucune solution de logement à 1 à 5 de leurs saisonniers, 2 employeurs à 6 à 10 de leurs saisonniers et 1 employeur à 11 à 20 saisonniers. C'est notamment le cas de la SOREMET gestionnaire des remontées mécaniques de La Toussuire et les Bottières. Employeur majeur de la station, avec une centaine de saisonniers, elle recrute autant que possible des saisonniers locaux. La possibilité de se loger constitue d'ailleurs un critère de recrutement d'après plusieurs saisonniers contactés dans le cadre de l'enquête. 15 de ses saisonniers se logent par leurs propres moyens.

Fontcouverte-la-Toussuire

Ce sont ainsi 50 à 60 saisonniers qui se retrouvent sans solution d'hébergement pourvue par l'employeur et doivent donc se loger par leurs propres moyens.

e. De fortes difficultés pour les saisonniers se logeant par leurs propres moyens

Or ces saisonniers rencontrent de fortes difficultés, d'après l'enquête saisonniers, pour se loger dans la station. La Toussuire ne comporte en effet aucune structure ou offre spécifiquement dédiée à l'hébergement du personnel saisonnier, en dehors des deux logements communaux⁴. Ainsi, sur les 3 saisonniers enquêtés ayant dû se loger par leurs propres moyens, il est symptomatique que les 3 aient pu bénéficier d'une solution via leur famille. Tous trois indiquent qu'ils n'auraient pu saisir l'offre d'emploi sans cette solution privilégiée, à laquelle deux d'entre eux n'ont eu recours qu'après des recherches infructueuses : logements touristiques à la semaine, au loyer incompatible avec leur rémunération ou trop éloignés/non desservis par la navette. Un saisonnier de la SOREMET logé à Saint-Jean-de-Maurienne indique ainsi devoir utiliser sa voiture personnelle lorsqu'il doit travailler aux Bottières. A la saison prochaine, l'un d'eux cherchera du travail dans une autre station car le logement familial ne sera pas utilisable et un autre envisage une colocation à plusieurs dans un logement de petite superficie, anticipant des conditions de logement peu satisfaisantes mais acceptables pour une période courte et pour privilégier un moindre reste à charge.

f. Un besoin de 50 lits

Le besoin dépasse donc largement l'évaluation de la convention de 2019, d'après laquelle seules 7 à 9 personnes nécessitaient une solution de logement. Au regard des fortes difficultés à se loger dans le parc privé, des mauvaises conditions d'habitat pour ceux qui y parviennent et compte-tenu de l'assez bonne représentativité de l'enquête, le besoin retenu est de 50 lits.

Besoin en lits saisonniers retenu à Fontcouverte-la-Toussuire → 50 lits

⁴ Une résidence pour les saisonniers existait dans la station il y a une dizaine d'années, aujourd'hui détruite au profit d'un bâtiment neuf constitué de meublés touristiques et de résidences secondaires. On recense un bâtiment locatif social de l'OPAC, non dédié aux saisonniers et très sollicité avec des demandes en attente selon la commune.



Villarembert-Le Corbier

2. Villarembert - Le Corbier

a. La station du Corbier

La commune de Villarembert est le support de la station du Corbier située à environ 1550 mètres d'altitude au cœur du domaine des Sybelles. Créée ex-nihilo en 1967, la station, totalement piétonne, permet un accès direct aux pistes depuis chaque hébergement. Une galerie marchande couverte relie les différentes résidences et permet de circuler de haut en bas dans la station. L'essentiel des commerces (boulangerie, épicerie...) se situe sur la partie haute de la station (entre la piscine et la patinoire) tandis que les stationnements sont regroupés en aval de la station à proximité des résidences.

La station est à environ 25 minutes en voiture de Saint-Jean-de-Maurienne. Elle est accessible facilement par beau temps. Pour les saisonniers, il n'est pas aisé de venir depuis la vallée notamment pour des horaires étendus ou décalés, avec des conditions de circulation qui ne sont pas toujours bonnes en soirée ou tôt le matin. Pour le stationnement, la commune a un parking réservé aux saisonniers en journée. Suivant les années et selon s'il y a ou non du covoiturage, le stationnement peut être plus ou moins suffisant sur ce parking. Le parking de la piscine peut aussi venir en appoint.

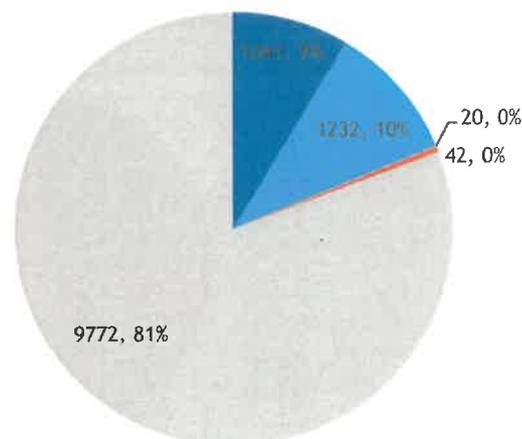
La SATVAC (Société Anonyme des Téléskis Villarembert, Arves, Corbier), qui exploite les 21 remontées mécaniques de la station, met en place des navettes depuis Saint-Jean-de-Maurienne avec des horaires compatibles avec ceux des travailleurs.

En ce qui concerne l'offre d'hébergement, la commune dispose de 12 117 lits touristiques, dont seulement 19 % sont marchands. Il s'agit pour la plupart de meublés classés et de résidences de tourisme.

Offre d'hébergement Le Corbier

- Meublés classés
- Résidences de tourisme et résidences non classées
- Hôtellerie
- Hôtellerie de plein air
- Centres & villages vacances
- Refuges & gîtes d'étape
- Chambres d'hôtes
- Non marchand

Source Savoie-Mont-Blanc. I@gence. 2022



Villarembert-Le Corbier

Retour des questionnaires

Le questionnaire employeurs a eu un faible taux de réponse dans la station du Corbier avec seulement 6 réponses d'employeurs : la commune, l'office de tourisme, la société des remontées mécaniques, un commerçant et deux hôteliers/restaurateurs. D'après la base de données APIDAE, la commune compte une cinquantaine d'employeurs dans le secteur du tourisme dont 13 restaurants et 5 hébergeurs (le reste étant composé de 32 employeurs des secteurs du tourisme et du commerce). L'enquête couvre ainsi 101 saisonniers sur les 400 estimés lors de la convention de 2020.

L'enquête saisonniers a permis de recueillir 36 réponses.

Part de réponses des employeurs au questionnaire



Collectivité - Office de tourisme
Remontées Mécaniques
Hôtellerie / Restauration
Commerçant
Services des pistes - domaine skiable
École de ski
Source enquête employeurs

Part de réponses des saisonniers au questionnaire

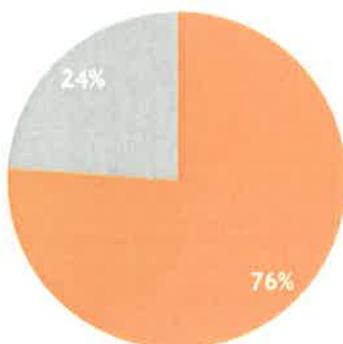


Collectivité - Office de tourisme
Remontées Mécaniques
Hôtellerie / Restauration
Commerçant
Services des pistes - domaine skiable
École de ski
Source enquête saisonniers

b. Une forte proportion de saisonniers non locaux

Les employeurs qui ont répondu au questionnaire embauchent 101 saisonniers en saison d'hiver, parmi lesquels 77 viennent de l'extérieur du territoire.

Part des saisonniers non locaux au Corbier



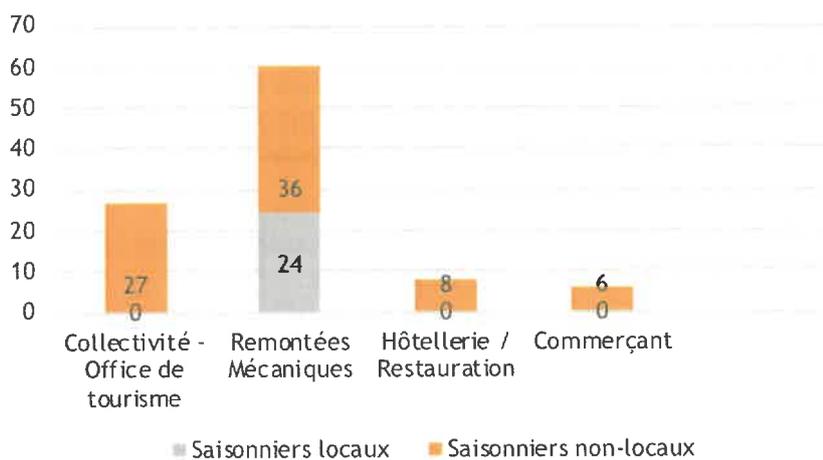
Saisonniers non locaux
Saisonniers locaux
Source enquête employeurs

Sur les 6 employeurs enquêtés, seule la SATVAC emploie des saisonniers locaux en saison, à hauteur de 40 % de ses salariés. Les autres employeurs dans les secteurs de l'hôtellerie/restauration, du commerce, ainsi que la commune et l'office de tourisme ont recours exclusivement à des saisonniers provenant de l'extérieur du territoire.



Villarembert-Le Corbier

Répartition des saisonniers non locaux selon le secteur d'activité

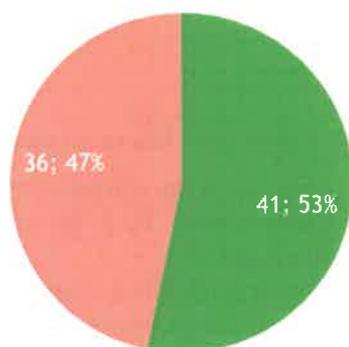


Source enquête employeurs

c. 53 % des saisonniers non locaux hébergés chez l'employeur

L'enquête identifie 4 employeurs possédant des logements en propre pour héberger leurs saisonniers. Sur les 77 saisonniers ayant besoin d'une solution de logement, 41 sont logés chez l'employeur.

Part des saisonniers logés chez l'employeur



■ Saisonniers logés chez l'employeur ■ Saisonniers non logés chez l'employeur

Source enquête employeurs

- **28 logements communaux**

La commune dispose au total de 28 logements dédiés aux saisonniers (studios soit 28 lits), en partie utilisés pour ses propres saisonniers (15), en partie mis à disposition de l'office de tourisme (2 logements), de la gendarmerie, du PC sécurité et du médecin. Ils sont répartis dans plusieurs copropriétés.

- **22 lits en studio dans le parc de logements de la SATVAC**

La SATVAC est le plus gros employeur ayant répondu à l'enquête, puisqu'elle emploie 60 saisonniers dont 36 non locaux. Elle met à disposition 15 studios pour loger 22 saisonniers.

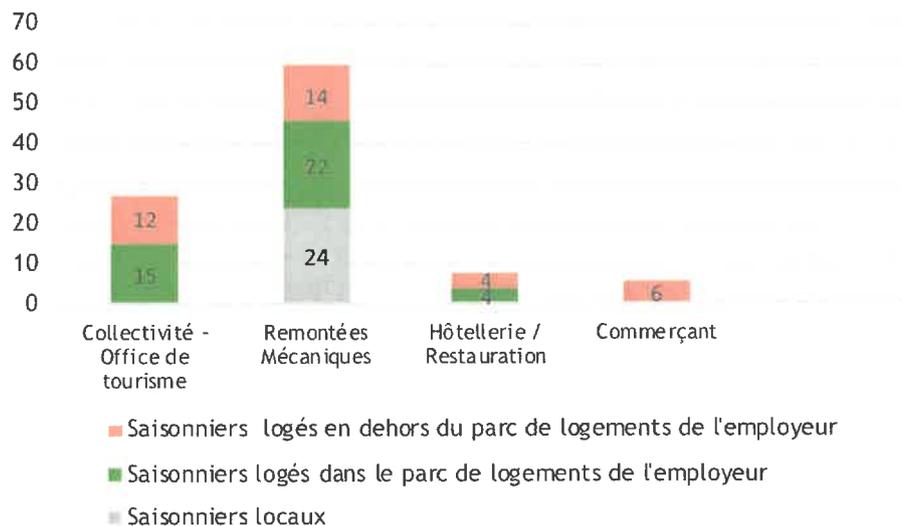
Villarembert-Le Corbier

Pour cela, elle investit régulièrement avec l'acquisition de studios dans la station (acquisition récente de 2 studios supplémentaires). Toutefois, cela n'est pas suffisant pour loger l'entièreté de ses saisonniers, 14 saisonniers restant à loger hors de son parc.

- **Quelques logements chez les hôteliers et restaurateurs**

Les 2 hôteliers/restaurateurs possèdent des logements pour loger au total 4 saisonniers. Le commerçant enquêté ne dispose quant à lui d'aucun logement en propre pour ses saisonniers.

Situation de logement des saisonniers selon le secteur d'activité



Source enquête employeurs

d. 20 à 25 saisonniers devant se loger par leurs propres moyens

Les employeurs ayant répondu au questionnaire proposent pour certains d'autres solutions d'hébergement au-delà de leurs propres biens. 15 à 20 saisonniers supplémentaires sont ainsi logés avec l'aide de leurs employeurs.

L'office de tourisme, outre les deux logements mis à disposition par la commune, utilise une liste de contacts en interne pour trouver des logements dans le parc privé permettant de loger 3 saisonniers. Deux autres employeurs proposent des solutions d'hébergement pour 1 à 5 saisonniers et un employeur propose des solutions de logement pour 6 à 10 saisonniers dans une autre commune.



Villarembert-Le Corbier

Les autres solutions dont disposent les employeurs Pour combien de salariés	1 à 5	6 à 10	11 à 20
Location d'appartement dans le parc privé - utilisation des lits froids	3		
Foyers			
Chambres chez l'habitant			
Logements communaux	1		
Logements sur une autre commune ou en vallée		1	
Total des employeurs	4	1	
Salariés se logeant par eux-mêmes	1	1	1

Source enquête employeurs

Il est ainsi estimé qu'au total, 20 à 25 saisonniers sont sans solution et doivent trouver une solution par leurs propres moyens.

e. Une augmentation du besoin et une raréfaction des lits touristiques mobilisables

A l'échelle de ses seuls besoins d'employeur, la commune estime un besoin supplémentaire de 4 à 5 lits.

La convention de 2020 identifiait 15 saisonniers restant sans solution de logement. Ce chiffre paraît avoir évolué ces dernières années. En parallèle du développement de nouvelles résidences et commerces dans la station, le recours au parc touristique s'amointrit sous l'effet de la multiplication des courts séjours, qui améliore le remplissage des locations touristiques et creuse l'écart de rentabilité pour le propriétaire avec la location aux saisonniers.

Atteste de cette difficulté l'enquête réalisée auprès des saisonniers. 5 des 9 saisonniers non logés par l'employeur ont exprimé des difficultés pour trouver un logement, les 4 autres ayant pu être hébergés chez un membre de leur famille ou un ami. Ces 9 saisonniers résident dans une autre commune ou dans la vallée, ce qui apparaît symptomatique d'une difficulté d'accès au parc non dédié de la station.

f. Un besoin de 40 lits au Corbier

Ainsi, au regard de la faible représentativité de l'enquête employeurs, le volume de 20 à 25 logés par eux-mêmes semble constituer une sous-évaluation du besoin.

Un volume de 40 lits supplémentaires semble une évaluation plus pertinente.

Besoin en lits saisonniers retenu à Villarembert-Le Corbier → 40 lits

Saint-Jean-d'Arves

3. Saint-Jean-d'Arves

a. La station de Saint-Jean-d'Arves

Saint-Jean-d'Arves fait partie du domaine skiable des Sybelles. La commune est très étendue, avec 26 hameaux. Le hameau de la Chal, station village, accueille le front de neige ainsi que 2 résidences de tourisme. D'autres hameaux de la commune sont dotés de résidences touristiques:

- les Ecourts (une résidence de tourisme), hameau relié au front de neige via la navette
- les Chambons (une colonie de vacances)
- le Collet (une colonie de vacances, accessible à pied depuis la Chal).

La station est équipée d'un télésiège et de 5 téléskis ainsi que d'un tapis roulant, permettant l'accès à 43 pistes (au total, 136 pistes à l'échelle du domaine des Sybelles).

Le hameau de la Chal se situe à 30 minutes de Saint-Jean-de-Maurienne, par la D926, peu en amont de la station de Saint-Sorlin-d'Arves, située à moins de 5 minutes en voiture.

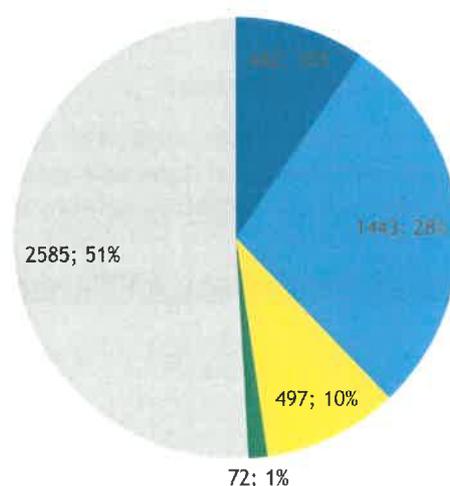
Faire les allers-retours quotidiens depuis la vallée reste envisageable mais apparaît difficile au regard de la distance et d'un trafic parfois dense. Des places de stationnement existent dans le hameau de la Chal, en volume suffisant pour les besoins observés.

Des navettes touristiques gratuites desservent Les Chambons et La Chal, les deux principaux hameaux du village. Elles passent toutes les demi-heures de 8h30 à 18h30 et assurent également une liaison avec la navette de Saint-Sorlin-d'Arves. Cette offre convient aux travailleurs saisonniers dont les horaires sont réguliers tels que les saisonniers des remontées mécaniques.

La commune totalise 5 079 lits en 2022, dont 2 494 marchands, répartis dans 81 structures notamment des meublés classés, des résidences de tourisme et des villages vacances. En pleine saison, les lits sont globalement bien occupés.

Offre d'hébergements Saint-Jean-d'Arves

- Meublés classés
- Résidences de tourisme et résidences non classées
- Hôtellerie
- Hôtellerie de plein air
- Centres & villages vacances
- Refuges & gîtes d'étape
- Chambres d'hôtes
- Non marchand



Source Savoie-Mont-Blanc, l'Agence. 2022



Saint-Jean-d'Arves

Retour des questionnaires

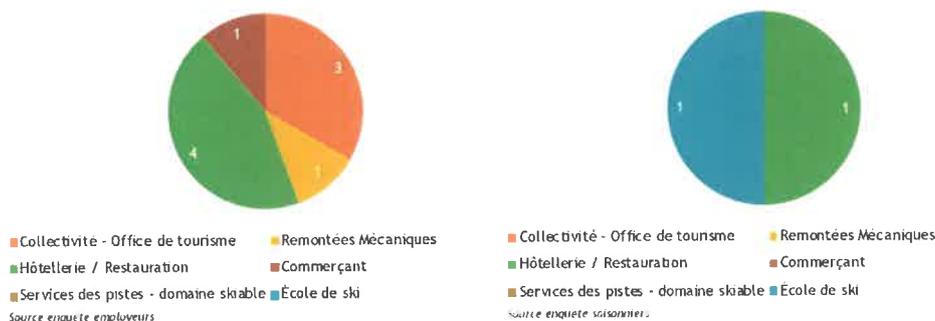
Le questionnaire employeurs a récolté 9 réponses provenant de Saint-Jean-d'Arves.

La base de données APIDAE recense quant à elle 31 employeurs se ventilant entre 7 restaurateurs, 6 hébergeurs, 14 services et commerces et 4 collectivités.

Les 9 employeurs enquêtés embauchent au total 58 saisonniers dont 41 venant de l'extérieur du territoire. La convention de 2019 faisait état de 46 travailleurs saisonniers sur la station en hiver. Les employeurs ayant répondu confèrent donc une assez bonne représentativité à l'enquête.

Seuls 2 saisonniers ont répondu à l'enquête saisonniers.

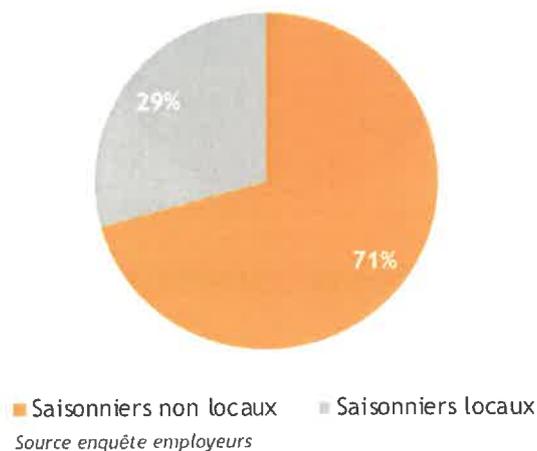
Part de réponses des employeurs au questionnaire Part de réponses des saisonniers au questionnaire



b. 71 % des saisonniers viennent de l'extérieur du territoire pour travailler dans la station

La station de Saint-Jean-d'Arves fonctionne en majeure partie grâce à la présence des saisonniers non locaux puisque 41 des 58 saisonniers embauchés par les employeurs ayant répondu à l'enquête sont non locaux, soit 71 % des saisonniers.

Part des saisonniers non locaux à Saint-Jean-d'Arves

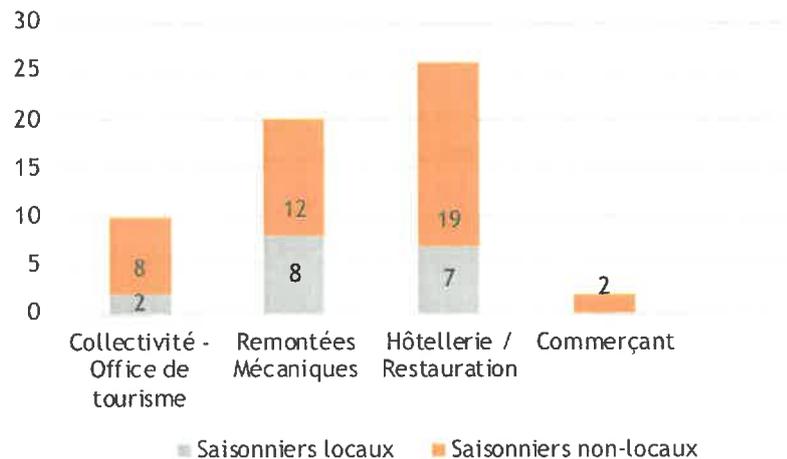


Les saisonniers non locaux sont présents dans tous les secteurs d'activité de manière majoritaire.



Saint-Jean-d'Arves

Répartition des saisonniers non locaux selon le secteur d'activité

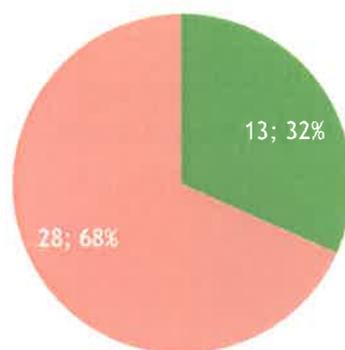


Source enquête employeurs

c. Une majorité des saisonniers non locaux logés par leur employeur ou avec leur aide

L'enquête identifie cinq employeurs qui possèdent des logements à mettre à disposition de leurs saisonniers, ce qui permet d'héberger 13 saisonniers.

Part des saisonniers logés chez l'employeur



■ Saisonniers logés chez l'employeur ■ Saisonniers non logés chez l'employeur

Source enquête employeurs

- **Des logements communaux réservés aux saisonniers**

La commune a 12 logements dont 8 appartements sont destinés aux saisonniers. Une colocation est réservée au personnel municipal de la halte-garderie permettant de loger 3 personnes. Les autres places sont mises à la disposition de l'office de tourisme et d'employeurs privés.



Saint-Jean-d'Arves

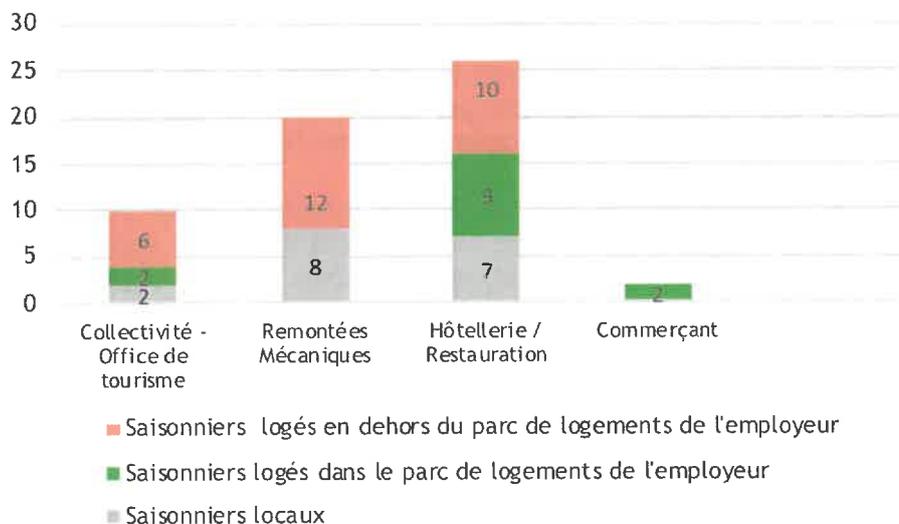
- **Des hébergements disponibles à Saint-Sorlin-d'Arves**

La SATVAC emploie, quant à elle, 20 saisonniers dont 12 qui nécessitent un logement. Elle ne dispose d'aucune capacité d'hébergement en propre. Des places dans les logements de la SAMSO à Saint-Sorlin-d'Arves sont utilisées pour loger 3 saisonniers. Les 9 autres doivent trouver un logement par leurs propres moyens, parfois avec l'aide de contacts transmis par la SATVAC.

- **Quelques studios appartenant à des commerçants et des hôteliers/restaurateurs**

Le commerçant ayant répondu au questionnaire est en capacité de loger ses 2 saisonniers dans un logement. Sur les quatre hôteliers/restaurateurs, deux peuvent loger en partie leurs employés soit 9 saisonniers. D'après la commune, les commerçants, peu touchés par l'enquête, embauchent des saisonniers locaux et hébergent de manière générale tous leurs saisonniers non locaux.

Situation de logement des saisonniers selon le secteur d'activité



Source enquête employeurs

d. Une vingtaine de saisonniers logés par leurs propres moyens

Une partie des saisonniers non directement logés par l'employeur peut toutefois s'appuyer sur ce dernier pour trouver un logement, notamment en mobilisant le parc communal et les logements de la SAMSO à Saint-Sorlin-d'Arves. 6 employeurs proposent ainsi d'autres solutions d'hébergement pour leurs saisonniers.



Saint-Jean-d'Arves

Les autres solutions dont disposent les employeurs Pour combien de salariés	1 à 5	6 à 10	11 à 20
Location d'appartement dans le parc privé - utilisation des lits froids	2		
Foyers			
Chambres chez l'habitant	0		
Logements communaux	1		
Logements sur une autre commune ou en vallée	3		
Total des employeurs	6		
Salariés se logeant par eux-mêmes	3	1	

Source enquête employeurs

Il est ainsi estimé que 18 saisonniers ont dû trouver par leurs propres moyens un logement, dont 9 saisonniers de la SATVAC.

e. Un besoin de quinze lits

Malgré ce volume relativement significatif, la perception des représentants de la commune est que les difficultés restent ténues à Saint-Jean-d'Arves. En effet, la commune tient une liste d'attente pour ses logements communaux qui n'auraient pas été attribués au début de la saison. La mairie est rarement rappelée par des personnes qui n'ont pas trouvé de logement. Elle n'a pas non plus d'écho d'employeurs dont le recrutement aurait échoué en raison du logement.

Toutefois, la SATVAC priorise autant que possible le recrutement de personnes disposant d'une possibilité de logement. Le faible taux de réponse à l'enquête auprès des saisonniers (2 réponses de saisonniers n'ayant pas eu à se loger par leurs propres moyens) ne permet pas d'éclairer cette question.

Le besoin estimé est donc de quinze lits avec une marge d'incertitude plus élevée que dans les autres communes.

Besoin en lits saisonniers retenu à Saint-Jean-d'Arves → 15 lits



Saint-Sorlin-d'Arves

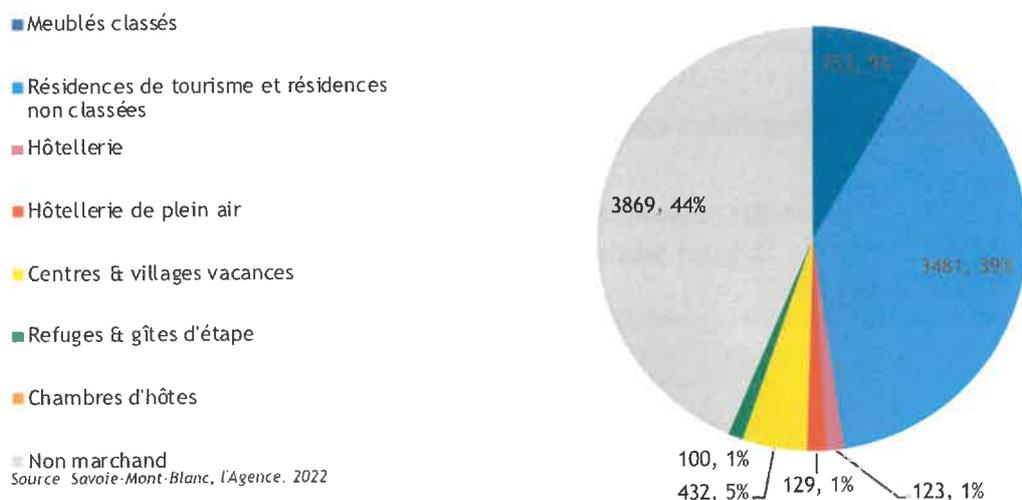
4. Saint-Sorlin-d'Arves

a. La station de Saint-Sorlin-d'Arves

La station de Saint-Sorlin-d'Arves fait partie du domaine skiable relié des Sybelles inauguré en 2003. Il s'agit d'une station village, urbanisée le long de la RD 926 qui monte au col de la Croix de Fer (ouvert seulement l'été), d'une longueur de 3 km, avec un certain dénivelé entre les parties hautes et basses. La station est accessible depuis Saint-Jean-de-Maurienne en un peu plus de 30 minutes mais non desservie par les navettes qui desservent la Toussuire et le Corbier. Les saisonniers de la station ne peuvent donc que difficilement résider dans la vallée de la Maurienne.

La station compte 18 remontées mécaniques : 9 télésièges, 6 téléskis et 3 tapis, qui desservent 41 pistes (au total, 136 pistes à l'échelle du domaine des Sybelles). La commune totalise 8 887 lits en 2022⁵, dont 65 % de lits marchands répartis sur 774 structures, essentiellement dans des meublés classés et des résidences de tourisme.

Offre d'hébergement Saint-Sorlin-d'Arves



⁵ Source : Savoie-Mont-Blanc, l'Agence.

Saint-Sorlin-d'Arves

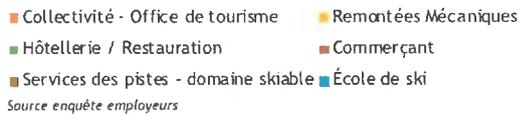
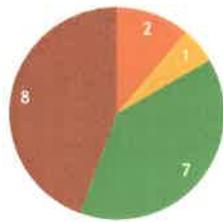
Retour des questionnaires

Concernant l'enquête employeurs, 18 employeurs de Saint-Sorlin-d'Arves ont répondu : 8 commerçants, 7 employeurs de l'hôtellerie-restauration, 2 collectivités dont l'office de tourisme et la SAMSO, société des remontées mécaniques. Il s'agit d'un taux de réponse relativement faible au regard des quelques 100 employeurs recensés dans la base de données APIDAE (21 restaurants, 11 hébergeurs, plus de 70 services et commerces).

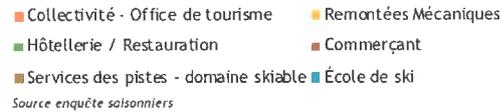
Les employeurs enquêtés totalisent 170 saisonniers, à comparer aux 440 saisonniers estimés par la convention 1.

L'enquête auprès des saisonniers a récolté 13 réponses.

Part de réponses des employeurs au questionnaire

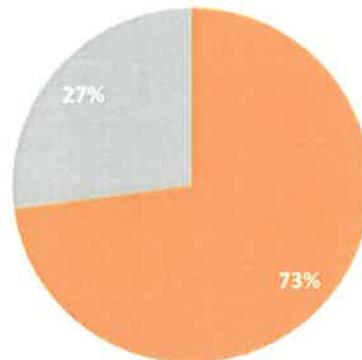


Part de réponses des saisonniers au questionnaire



b. Près des trois quarts de saisonniers non locaux, dans tous les secteurs d'activité

Part des saisonniers non locaux à Saint Sorlin d'Arves



Source enquête employeurs

Les 18 employeurs enquêtés comptabilisent au total 170 saisonniers. Cet échantillon représente 38 % des 440 saisonniers de la station estimés par la convention en 2020. Parmi eux, 124 saisonniers sont non locaux soit près des trois quarts des saisonniers qui nécessitent de trouver un logement dans la station.

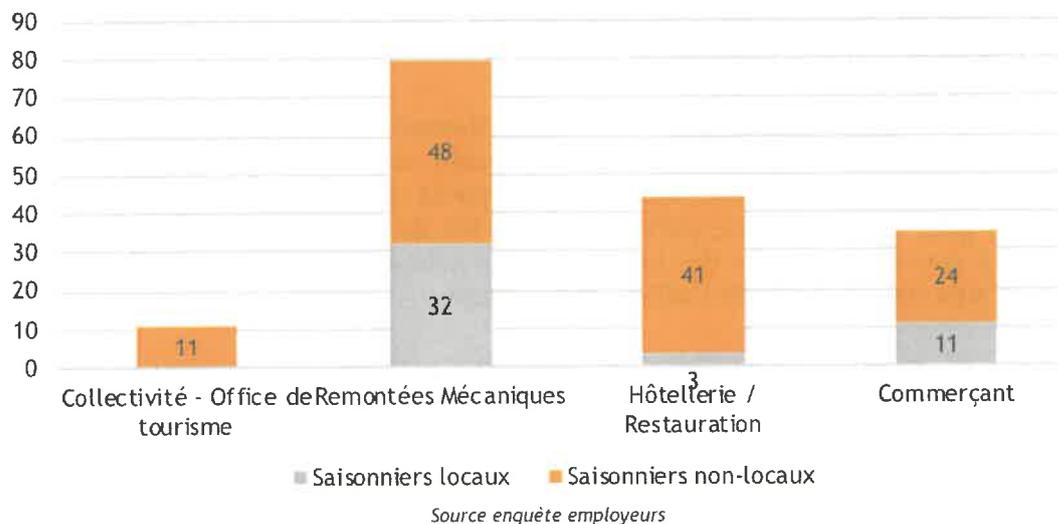
Les saisonniers non locaux sont significativement représentés dans chaque secteur d'activité de la station. C'est particulièrement le cas pour l'office de tourisme, la commune et l'hôtellerie/restauration.



Saint-Sorlin-d'Arves

Les saisonniers non locaux sont significativement représentés dans chaque secteur d'activité de la station. C'est particulièrement le cas pour l'office de tourisme, la commune et l'hôtellerie/restauration.

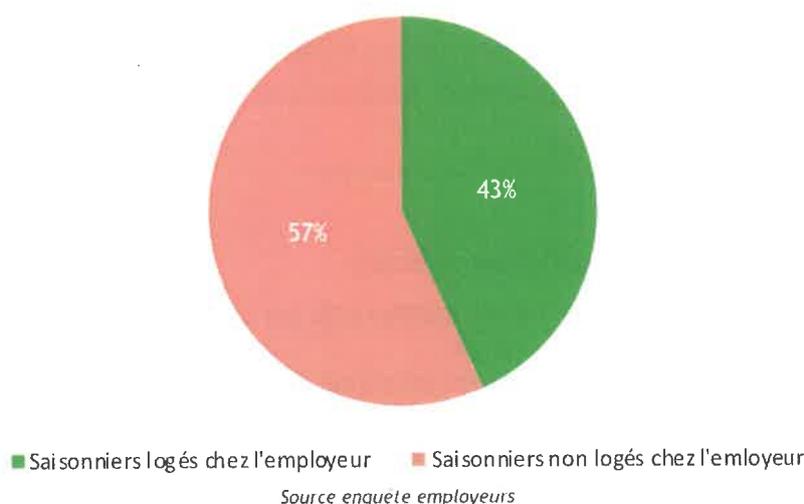
Répartition des saisonniers non locaux selon le secteur d'activité



c. Une faible proportion d'employeurs en capacité de loger leurs saisonniers dans leur parc

Des 18 employeurs, seul le tiers a la possibilité de loger ses saisonniers dans des logements lui appartenant, et seulement de manière partielle. Ils logent ainsi un peu plus de 40 % de leurs saisonniers (53 saisonniers).

Part des saisonniers logés chez l'employeur



- **37 lits pour saisonniers dans le parc de la SAMSO**

La société SAMSO, gestionnaire des remontées mécaniques des Sybelles, est l'employeur principal de la station (80 saisonniers).

Saint-Sorlin-d'Arves

Elle possède deux bâtiments totalisant 30 logements dans le village, les Chalets Romains (ancienne colonie de vacance) et le Refuge, permettant de loger 37 saisonniers sur les 48 ayant besoin d'un logement. La SAMSO priorise le recrutement de saisonniers avec une solution de logement, néanmoins elle constate de plus en plus de difficultés pour recruter des saisonniers, en particulier des saisonniers locaux. Le nombre de logements est insuffisant pour loger tous les saisonniers et ce problème risque d'être plus important dans les prochaines années suite au départ en retraite de plusieurs saisonniers locaux. La société investit dans l'immobilier selon les opportunités mais elles restent rares et insuffisantes pour combler le manque de logement pour les saisonniers.

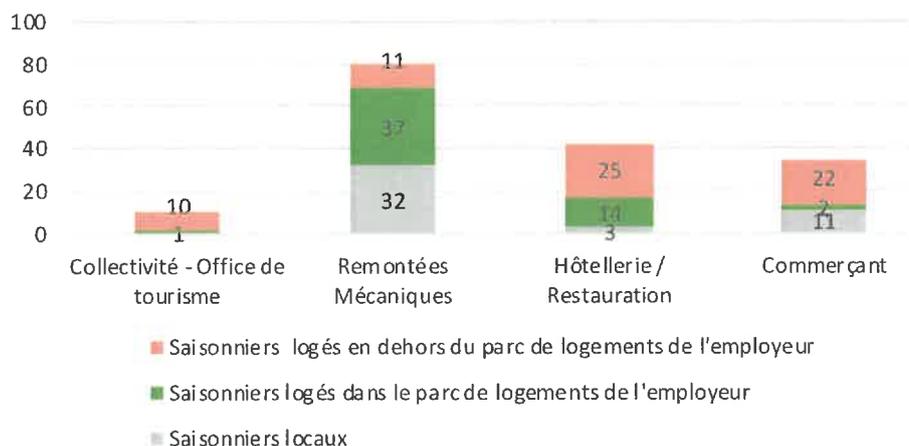
- **9 logements communaux, partiellement utilisés par l'office de tourisme**

La commune et l'office de tourisme sont les seules structures qui n'emploient aucun saisonnier local. 4 logements communaux, sur les 9 que la commune réserve aux saisonniers⁶, sont mobilisés pour héberger une partie des salariés de l'office de tourisme mais c'est insuffisant pour couvrir la totalité des besoins. Cette saison 3 salariés se sont logés par eux-mêmes avec l'aide des contacts de l'office de tourisme.

- **Quelques logements appartenant aux hôtels, restaurants et commerces**

Sur les 7 hôtels et restaurants, 2 possèdent des logements permettant d'héberger 14 saisonniers. De même dans le commerce où 2 employeurs possèdent des logements pour 2 saisonniers.

Situation de logement des saisonniers selon le secteur d'activité



Source enquête employeurs

d. 20 à 30 personnes logées par elles-mêmes

Au total, on identifie 71 saisonniers logés en dehors du parc de logements de l'employeur soit plus de la moitié des saisonniers non locaux.

15 employeurs proposent toutefois d'autres solutions de logement. Au-delà de leurs propres biens, 8 employeurs indiquent en effet pouvoir loger 1 à 5 saisonniers et 2 employeurs 6 à 10 saisonniers dans le parc privé ce qui représente entre 30 et 40 saisonniers. L'office de tourisme a recours, comme indiqué plus haut, à des logements communaux pour 4 de ses saisonniers. Un commerçant et un hôtelier logent plusieurs saisonniers également en colocation dans un logement

⁶ En effet, la commune met également une partie de ses logements à disposition de la crèche et de l'école de ski.



Saint-Sorlin-d'Arves

Deux employeurs proposent des solutions d'hébergement en dehors de la station pour 1 à 5 saisonniers chacun. En croisant les données avec l'enquête auprès des saisonniers, on identifie en outre un restaurateur qui loge 16 saisonniers dans un appartement de 120 m² en colocation en dehors de la station, dans un hameau à proximité.

Les autres solutions dont disposent les employeurs Pour combien de salariés	1 à 5	6 à 10	11 à 20
Location d'appartement dans le parc privé - utilisation des lits froids	8	2	
Foyers			
Chambres chez l'habitant			
Logements communaux	2		
Logements sur une autre commune ou en vallée	2		
Total des employeurs	12	2	1
Salariés se logeant par eux-mêmes	5		1

Source enquête employeurs

La partie restante des saisonniers se loge par elle-même soit 20 à 30 personnes.

e. Des difficultés importantes des saisonniers à se loger par eux-mêmes

L'enquête auprès des saisonniers montre d'importantes difficultés pour les saisonniers à se loger par leurs propres moyens. Sur les 13 réponses de Saint-Sorlin-d'Arves, 3 saisonniers ont dû trouver un logement par eux-mêmes. Les 3 indiquent avoir pour cela rencontré de fortes difficultés. Le premier, employé des remontées mécaniques pour la 2^{ème} saison, est logé en famille (couple avec un enfant) dans un appartement de 50 m², à 10 minutes à pied de son lieu de travail, pour un loyer de 700 € TCC mais dans des conditions jugées mauvaises d'équipement sanitaire et mobilier et de chauffage. Le second, employé de commerce, dispose d'une chambre chez l'habitant en colocation avec un autre saisonnier (chambre partagée) pour un loyer de 500 € TCC, à 15 minutes en voiture de son lieu de travail (co-voiturage). Le 3^{ème}, enfin, employé au service des pistes, indique être logé seul dans un studio de 30 m² en foyer (loyer et temps de déplacement non précisés).

f. Un besoin d'une quarantaine de lits

La convention 1 avait estimé un besoin supplémentaire de 60 lits. Pour mémoire, la commune a créé 9 logements grâce à la rénovation du bâtiment des Trois Lacs, prévue dans la convention. D'une capacité maximale de 22 places s'ils sont occupés par des couples, ils hébergent généralement de 12 à 15 saisonniers.

20 à 30 saisonniers se logent par leurs propres moyens parmi les employeurs enquêtés, lesquels sont assez peu nombreux par rapport au nombre total d'employeurs (18 réponses sur une centaine d'employeurs). Ils sont donc probablement sous-estimés et un besoin de 40 lits apparaît plus exact.

Besoin en lits saisonniers retenu à Saint-Sorlin-d'Arves → 40 lits



Montricher-Albanne

5. Montricher-Albanne

a. La station des Karellis

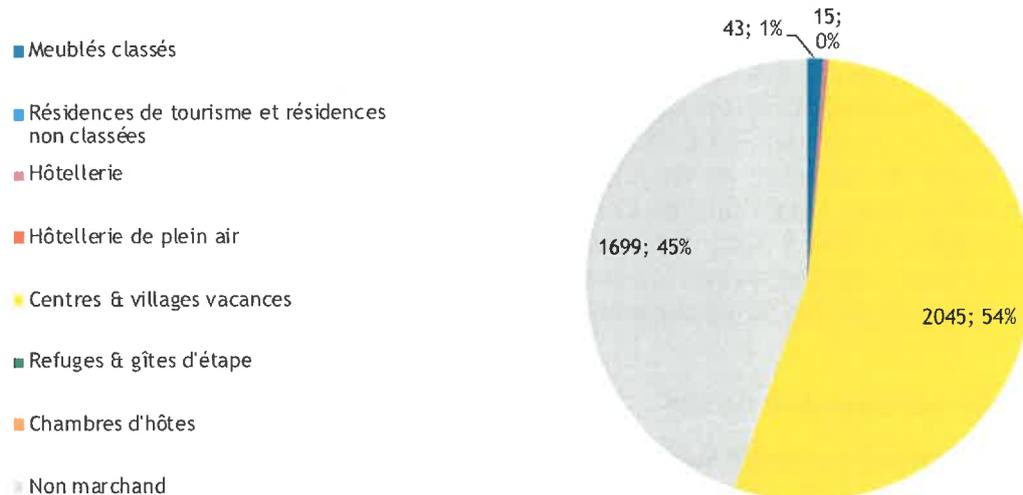
La commune de Montricher-Albanne est le support de la station Les Karellis. La station bénéficie d'un bon enneigement, ce qui lui permet d'être ouverte de décembre à mi-avril.

La station des Karellis possède un modèle de gouvernance atypique dans le paysage des stations de ski. Dès sa création en 1975, l'ambition était la création d'une station à caractère social et familial. Il s'agit ainsi de l'unique station de France basée sur le tourisme associatif. La commune de Montricher-Albanne possède tous les terrains de la station et exploite en régie les 12 remontées mécaniques du domaine. Les hébergeurs, uniquement des villages-vacances à statut associatif, gèrent les activités de la station (commerces, cinéma, bars et restaurants) via une coopérative, la SACMAC, qui exploite également le foyer d'hébergement des saisonniers, la Turra.

La commune compte 3 807 lits touristiques en 2022 dont 54 % sont marchands, portés par les 6 villages vacances de la station. Les hébergeurs proposent uniquement des formules en pension complète incluant le tarif des remontées mécaniques. Cette différenciation permet à la station de proposer des tarifs attractifs.

Les résidences secondaires ainsi que les quelques meublés et hôtels sont situés à Albanne, relié au domaine skiable par télési, et à Montricher.

Offre d'hébergement Montricher-Albanne



Source Savoie-Mont-Blanc, l'Agence. 2022



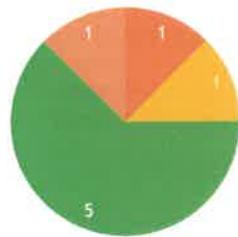
Montricher-Albanne

Retour des questionnaires

L'enquête a permis de recueillir les réponses de cinq villages vacances (sur les six de la station), des remontées mécaniques/service de pistes et de l'office de tourisme. Un entretien complémentaire a été réalisé avec le directeur de la SACMAC. Au regard de la configuration atypique de l'activité dans la station, l'enquête auprès des employeurs offre donc une bonne représentativité.

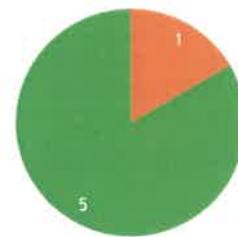
L'enquête saisonniers n'a permis de recueillir que 6 retours mais quelques entretiens complémentaires ont été effectués sur place.

Part de réponses des employeurs au questionnaire



■ Collectivité - Office de tourisme ■ Remontées Mécaniques
■ Hôtellerie / Restauration ■ Commerçant
■ Services des pistes - domaine skiable ■ Autre

Part de réponses des saisonniers au questionnaire

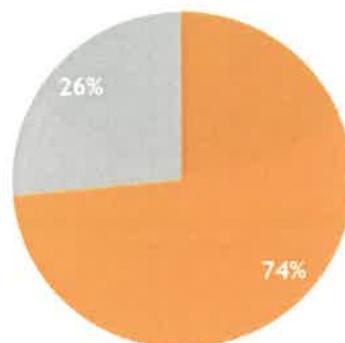


■ Collectivité - Office de tourisme ■ Remontées Mécaniques
■ Hôtellerie / Restauration ■ Commerçant
■ Services des pistes - domaine skiable ■ École de Ski

b. 74 % de saisonniers non locaux

Les 7 employeurs ayant répondu emploient au total 250 saisonniers. Sur 250 saisonniers, 177 personnes, soit 70 %, sont extérieures au territoire et nécessitent donc une solution d'hébergement durant la saison.

Part des saisonniers non locaux - Les Karellis



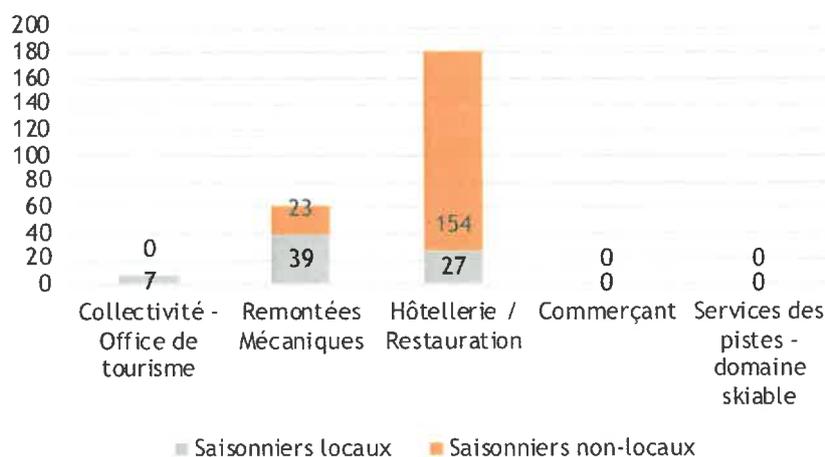
■ Saisonniers non locaux ■ Saisonniers locaux

Source enquête employeurs

Les cinq villages-vacances emploient peu de saisonniers locaux sur leurs effectifs, contrairement à l'office de tourisme qui emploie exclusivement des saisonniers locaux. Le service des remontées mécaniques emploie également une majorité de saisonniers locaux, 39, soit 62 % de ses effectifs.

Montricher-Albanne

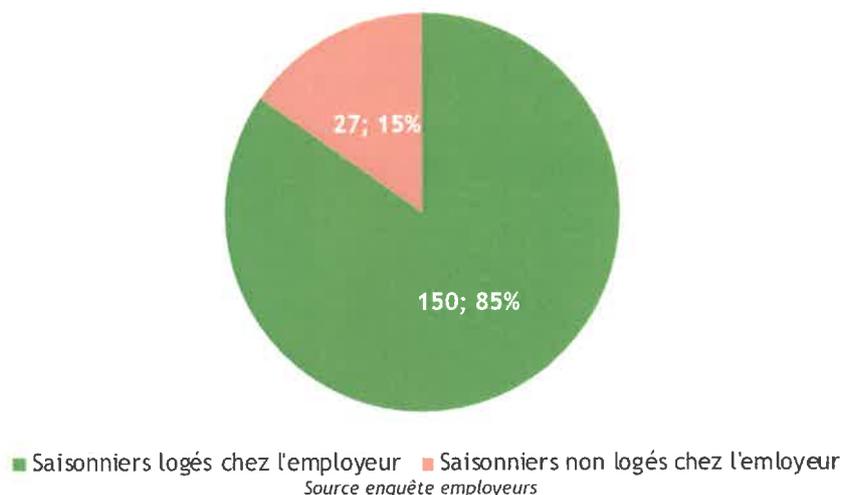
Répartition des saisonniers non locaux selon le secteur d'activité



Source enquête employeurs

c. 85 % des saisonniers logés par leur employeur notamment grâce au foyer de la Turra

Part des saisonniers logés chez l'employeur



Source enquête employeurs

- **Le foyer de la Turra**

Les villages-vacances prennent en charge le logement de tous leurs saisonniers non locaux (à l'exception de 4 saisonniers du village-vacances Odésia). Les villages vacances logent leurs saisonniers dans le foyer de la Turra, un foyer dédié exclusivement aux saisonniers, où les logements sont réservés de manière pérenne aux différents employeurs. Il a été conçu dès l'origine de la station pour loger les saisonniers non locaux nécessaires au fonctionnement de la station. Ce foyer offre 206 lits, dans deux bâtiments accolés dont l'un est propriété de l'OPAC et l'autre de la SCI la Turra, tous gérés par la SACMAC.



Montricher-Albanne

Au-delà du logement, il s'agit d'un « espace saisonnier » avec des espaces communs (cuisine, cafétéria, salle de loisir...), animés par une médiatrice sociale, présente dans le foyer pour orienter les saisonniers sur différentes problématiques durant leur saison (prévention des addictions, aide sociale...). Le foyer emploie également deux veilleurs de nuit, deux personnes responsables du nettoyage et un responsable de la gestion du foyer. La SACMAC organise à la fois le logement des saisonniers et leurs déplacements. La coopérative met en place une navette du personnel de la station depuis Saint-Jean-de-Maurienne afin de limiter la circulation de voitures individuelles durant les saisons hivernales et estivales.

Les 206 places du foyer sont distribuées entre les villages-vacances et les salariés de la SACMAC par des conventions définies à l'avance.

La répartition est la suivante :

Structures	Chambres réservées
Azureva	17
Balcons de Maurienne	27
Vacance Club soleil	39
Carline	30
Odésia	23
Arc-en-Ciel	28
KoCoon	28
SACMAC	3
Office de Tourisme	6
Total	201

Un immeuble de l'OPAC de 24 logements se situe aux Karellis, il n'enregistre aucune vacance à ce jour. Un accord a été conclu entre la SACMAC et l'OPAC pour que la coopérative puisse louer un logement à l'année en son nom, qu'elle sous-loue durant la saison d'hiver à des saisonniers. Le logement permet de loger 3 saisonniers en colocation. Cette offre complémentaire au foyer de la Turra permet de répondre à des besoins spécifiques, notamment la possibilité d'héberger des saisonniers possédant des animaux qui ne sont pas acceptés dans le foyer.

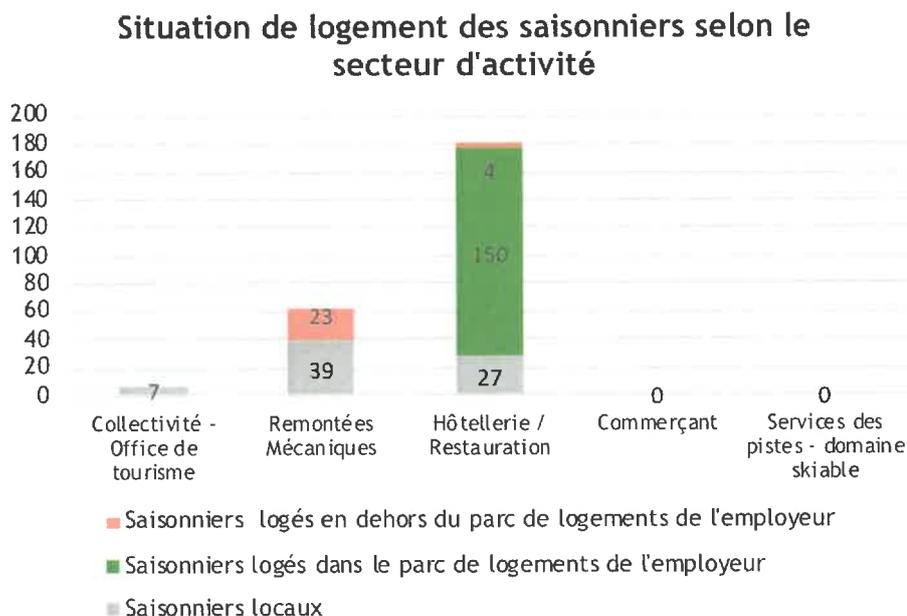
- **2 appartements communaux soit 8 lits réservés aux saisonniers**

Deux appartements sont réservés aux saisonniers, notamment au personnel des remontées mécaniques, permettant de loger 8 saisonniers des remontées. Ils sont situés dans l'ancienne cure de Montricher.

Un logement est par ailleurs réservé pour les remontées mécaniques dans le bâtiment de l'OPAC aux Karellis.

Montricher-Albanne

d. 27 saisonniers logés par leurs propres moyens



Source enquête employeurs

Ainsi, 27 saisonniers sont logés en dehors du parc de logements des employeurs, notamment des saisonniers employés par les remontées mécaniques qui sont logés dans les logements communaux situés en dehors de la station des Karellis. Au total, 19 saisonniers se logent par leurs propres moyens.

e. Des besoins supplémentaires estimés à 30 lits

La convention de 2020 estimait un manque de 12 à 14 lits pour permettre plus de souplesse dans le fonctionnement des villages-vacances, faciliter le recrutement à l'ESF et limiter le recours aux chambres destinées à la clientèle touristique des villages-vacances.

Ce chiffre paraît sous-estimé au regard du nombre de saisonniers logés par leurs propres moyens.

De plus, le foyer de la Turra ne permet pas de loger l'intégralité des saisonniers des villages-vacances qui sont contraints de réserver des lits dédiés à la clientèle au sein de leurs structures, impactant la rentabilité des établissements. En effet, le fonctionnement initial de la station prévoyait que les villages vacances réservent des lits pour leurs salariés au sein de leur propre bâtiment. Suite à des restructurations pour agrandir la taille des chambres touristiques, une partie de la capacité d'accueil a disparu. Une création de 50 à 60 lits permettrait d'optimiser le fonctionnement des résidences pour le directeur de la SACMAC. Pour la commune, ce besoin est surestimé, un besoin d'une trentaine de lits serait plus exact.

Besoin en lits saisonniers retenu à Montricher-Albanne → 30 lits

Albiez-Montrond

6. Albiez-Montrond

a. La station d'Albiez

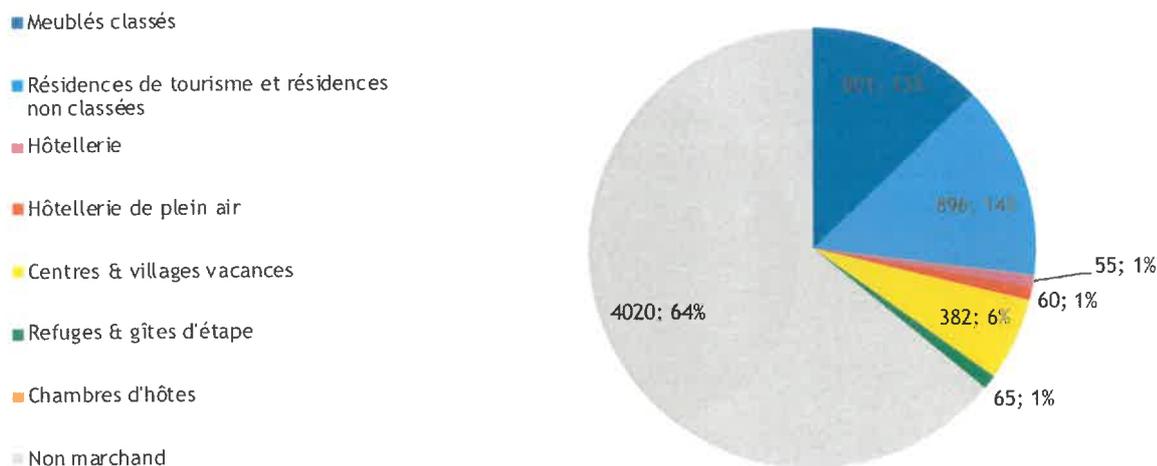
La station d'Albiez est une station indépendante de petite taille⁷. Elle est composée de 25 pistes desservies par 7 remontées mécaniques situées à proximité des deux hameaux principaux : le chef-lieu et le Mollard. Un départ de remontées mécaniques est accessible au Chef-lieu (principalement utilisé par l'école de ski). Cette remontée est plus sujette aux problèmes d'enneigement et est la dernière à ouvrir pendant la saison, par ailleurs plus courte à Albiez que dans les autres stations de la 3CMA puisque se terminant le 24 mars.

La station est accessible depuis Saint-Jean-de-Maurienne par une route peu adaptée pour faire des trajets pendulaires (20 km de trajet dont la moitié en côte). L'offre de transport en commun est limitée avec des passages peu fréquents et des durées de trajet relativement longues. Le coût des trajets est également dissuasif pour les saisonniers. Il est donc difficile pour les saisonniers de se loger dans la vallée pour venir travailler dans la station.

La station est exploitée par la SSDS (Savoie Stations Domaines Skiabiles) qui gère l'ensemble du domaine : entretien des pistes et remontées mécaniques.

La commune compte 5 837 lits en 2022⁸ ; seulement 27 % sont des lits marchands répartis essentiellement entre meublés classés, résidences de tourisme et villages vacances. La majorité des hébergements touristiques proposés au Chef-lieu et au Mollard (meublés, résidences et villages vacances) sont à proximité des pistes, des commerces, des sentiers et des activités.

Offre d'hébergements Albiez-Montrond



Source Savoie-Mont-Blanc. l'Agence. 2022

⁷ Un projet de liaison avec les Karellis était prévu dans le SCoT actuellement en cours d'élaboration, suite à l'annulation du précédent SCoT le 30 mai 2023

⁸ Source : Savoie-Mont-Blanc, l'Agence.

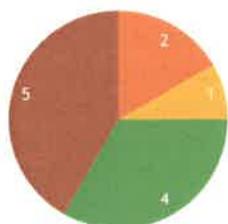
Albiez-Montrond

Retour des questionnaires

L'enquête auprès des employeurs a permis de réunir 13 réponses de la station d'Albiez. Les retours proviennent principalement des commerçants et des hôteliers/restaurateurs, les autres étant des services et commerces. D'après la base de données APIDAE, la commune compte une cinquantaine d'employeurs touristiques dont 11 restaurateurs et 8 hébergeurs.

L'enquête saisonniers a bénéficié de 21 réponses.

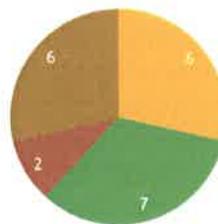
Part de réponses des employeurs au questionnaire



Collectivité - Office de tourisme
Remontées Mécaniques
Hôtellerie / Restauration
Commerçant
Services des pistes - domaine skiable
École de ski

Source enquête employeurs

Part de réponses des saisonniers au questionnaire



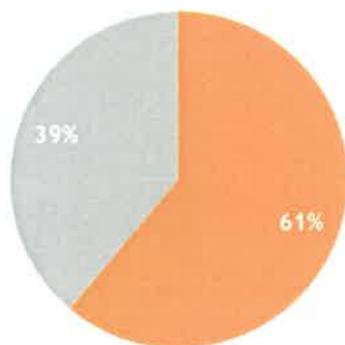
Collectivité - Office de tourisme
Remontées Mécaniques
Hôtellerie / Restauration
Commerçant
Services des pistes - domaine skiable
École de ski

Source enquête saisonniers

b. Une faible proportion de saisonniers non-locaux employés dans la station

Les 12 employeurs ayant répondu emploient au total 85 saisonniers. Sur 85 saisonniers, 52 personnes, sont extérieures au territoire (61 %) et nécessitent donc une solution d'hébergement durant la saison.

Part des saisonniers non locaux à Albiez-Montrond



Saisonniers non locaux Saisonniers locaux

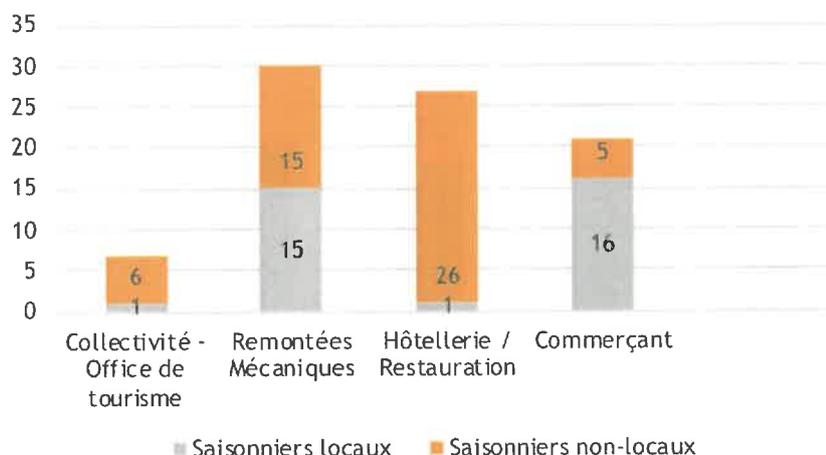
Source enquête employeurs

En ce qui concerne la répartition, les saisonniers non locaux sont proportionnellement plus représentés dans les effectifs des collectivités/office de tourisme (85 %) et le secteur de l'hôtellerie/restauration (96 %). En volume, les remontées mécaniques sont également présentes avec 15 non locaux, sur les 52 présents au total dans la station. Pourtant, leur représentant observe que les saisonniers locaux ont été plus nombreux cette saison en lien avec les éboulements de l'automne suite auxquels de nombreuses personnes ont été en chômage technique.



Albiez-Montrond

Répartition des saisonniers non locaux selon le secteur d'activité

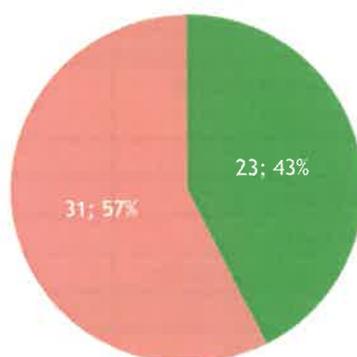


Source enquête employeurs

c. Peu d'employeurs possédant des logements pour leurs saisonniers

L'enquête identifie quatre employeurs, soit un tiers des enquêtés, qui possèdent des logements à mettre à disposition de leurs saisonniers, ce qui permet d'héberger 23 saisonniers⁹.

Part des saisonniers logés chez l'employeur



■ Saisonniers logés chez l'employeur ■ Saisonniers non logés chez l'employeur

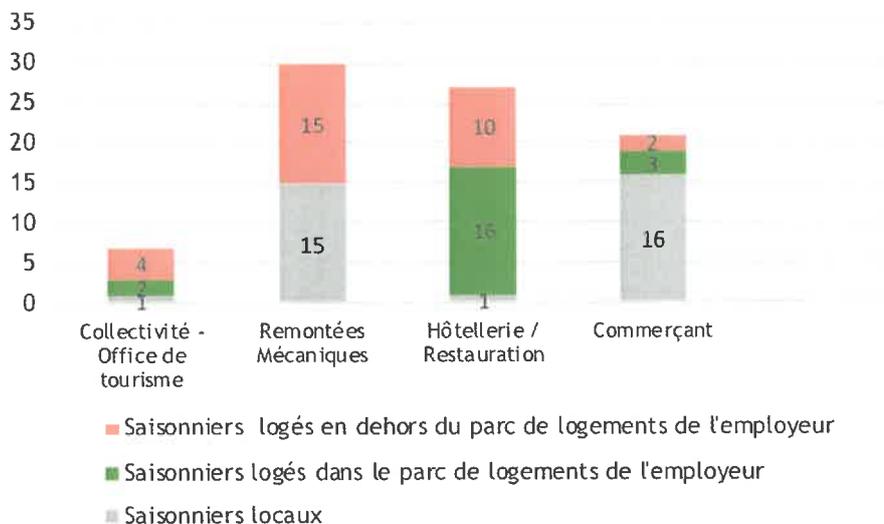
Source enquête employeurs

Les commerces mettent à disposition des logements de petite taille pouvant accueillir 1 à 2 saisonniers en moyenne. Un enquêté, employeur en hôtellerie et restauration, peut loger 16 saisonniers au sein de sa structure. En croisant avec l'enquête saisonniers, d'autres employeurs dans le secteur de l'hôtellerie / restauration proposent des studios (3) et des colocations (2) pour leurs saisonniers dans la station.

⁹ Un employeur peut loger 3 saisonniers dans ces logements, mais il n'a recruté qu'un seul saisonnier venant de l'extérieur du territoire. Il semble qu'il n'ait utilisé qu'un seul logement sur les deux qu'il possède cette année.

Albiez-Montrond

Situation de logement des saisonniers selon le secteur d'activité



Source enquête employeurs

d. Des solutions en dehors du parc de logement des employeurs soit 10 à 12 saisonniers logés par eux-mêmes

Par ailleurs, au-delà de leurs propres biens, plusieurs employeurs indiquent pouvoir loger des saisonniers dans le parc privé.

Les autres solutions dont disposent les employeurs Pour combien de salariés	1 à 5	6 à 10	11 à 20
Location d'appartement dans le parc privé - utilisation des lits froids	4	1	
Foyers			
Chambres chez l'habitant			
Logements communaux			
Logements sur une autre commune ou en vallée	1		
Total des employeurs	5	1	
Salariés se logeant par eux-mêmes	6		

Source enquête employeurs

La commune d'Albiez-le-Jeune, à 5 km d'Albiez-Montrond possède des logements communaux qui permettent de loger les deux saisonniers du service animation de la commune d'Albiez-Montrond. Face aux difficultés de logement, la commune prend par ailleurs en charge une partie du loyer de ses 2 saisonniers non locaux de la halte-garderie logeant dans le parc privé. Un logement est également disponible à Montrond (à 7 km du chef-lieu) pour les saisonniers des remontées mécaniques ou de la garderie.

La société en charge des remontées mécaniques dispose, pour ses 15 saisonniers non locaux, de solutions dans le parc privé dans des logements en colocation pour héberger 10 saisonniers, 5 saisonniers devant se loger par eux-mêmes.

2 autres employeurs recourent au parc privé pour 5 à 6 logements.

Albiez-Montrond

Ce sont donc environ 18 saisonniers qui sont indirectement logés par leur employeur. Globalement, l'enquête estime ainsi que 10 à 12 saisonniers se logent par eux-mêmes dans la station.

e. Un besoin en logement saisonnier bien identifié dans la station

Cette évaluation est probablement sous-estimée au regard du taux de réponse des employeurs.

La commune confirme la difficulté du logement saisonnier en tant qu'employeur. La halte-garderie nécessite ainsi de loger deux saisonniers sur trois. La commune exprime des difficultés dans le recrutement des saisonniers, le logement étant identifié comme un frein important pour le recrutement.

L'office de tourisme quant à lui priorise le recrutement de saisonniers locaux pour pallier la difficulté de logement. Il constate également les difficultés rencontrées par les saisonniers pour trouver un logement. Il reçoit ainsi en automne une cinquantaine d'appels de saisonniers en recherche d'un logement. Cependant, l'office n'est pas en lien avec les propriétaires privés et n'est pas en capacité d'orienter les saisonniers.

L'enquête auprès des saisonniers, qui a rassemblé 15 réponses de saisonniers employés à Albiez, dont 12 venant de l'extérieur du territoire, confirme cette appréciation. La moitié de ces saisonniers a été logée ou aidée par son employeur. Parmi les 6 autres, 4 ont rencontré de fortes difficultés pour trouver un logement.

La société des remontées mécaniques priorise également les saisonniers locaux face à ces difficultés et observe que la saison écoulée a été plutôt favorable à leur recrutement en lien avec les coulées de boue ayant généré du chômage technique.

La présence des saisonniers en camion aménagé stationnant dans une aire de camping-cars située à l'entrée du village constitue, enfin, un dernier indice de cette difficulté d'accès au logement des saisonniers. Les 6 emplacements sont occupés malgré des aménagements limités (voir plus bas le focus sur l'accueil des saisonniers en camion dans la partie « qualité des logements mis à disposition »).

Au regard de ces différents éléments, le besoin est évalué à un volume de 25 lits.

Besoin en lits saisonniers retenu à Albiez-Montrond → 25 lits



C. Synthèse des besoins quantitatifs des stations

1. Un besoin de 200 lits pour l'ensemble des 6 stations

Ainsi, il ressort du diagnostic un besoin supplémentaire de 200 lits à l'échelle des 6 stations. Le tableau ci-dessous synthétise les principales données clefs du diagnostic.

	Fontcouverte- La Toussuire	Villarembert- Le Corbier	Saint-Jean- d'Arves	Saint- Sorlin- d'Arves	Montricher- Albanne	Albiez- Montrond	TOTAL
Rappel nombre de lits touristiques	14 954	12 117	5 079	8 887	3 807	5 837	50 681
Nombre d'employeurs ayant répondu à l'enquête	46	6	9	18	7	13	99
Nombre d'employeurs d'après la base APIDAE	112	50	31	109	9	56	367
Nombre de saisonniers touchés par l'enquête employeurs	510	101	58	170	250	100	1189
Nombre de saisonniers estimés par la convention 1	410	400	46	440	418	Pas de convention	1714
Nombre de saisonniers ayant répondu à l'enquête saisonniers	6	47	2	13	6	21	95
Capacité de logement des employeurs dans leur propre parc (enquête employeurs)	150	41	13	53	150	21	428
Saisonniers non locaux d'après l'enquête employeurs	293	77	41	124	177	52	764
Saisonniers sans solution de logement d'après l'enquête employeurs	50-60	20-25	18	20-30	19	10 à 12	
Besoin estimé en lits supplémentaires	50	40	15	40	30	25	200
Rappel du besoin estimé par la convention 1	7 à 9	15	0	61	12 à 14	Pas de convention	97

Les besoins quantitatifs apparaissent donc moins bien couverts que dans la 1^{ère} génération des conventions. Si certaines ont pu sous-estimer le besoin, par exemple à la Toussuire, l'écart d'appréciation s'explique aussi par des évolutions structurelles du marché de l'emploi et du marché de l'immobilier de loisirs.



2. Plusieurs facteurs d'accroissement du besoin

a. Une tendance haussière du besoin de main d'œuvre saisonnière liée à la fréquentation des stations

D'après les communes, les stations s'inscrivent globalement dans une dynamique de fréquentation croissante, malgré la baisse de l'enneigement, comme en témoigne la saison 2023-2024. Si la capacité d'hébergement des stations n'a augmenté que de manière marginale depuis la 1^{ère} génération des conventions¹⁰, une amélioration de l'occupation des lits est observée (restructuration du parc touristique post-covid et développement des courts séjours), complétée par les usagers locaux fréquentant la station à la journée.

b. Un recours aléatoire à la main d'œuvre locale

Si des événements peuvent ponctuellement favoriser le recours à la main d'œuvre locale, comme à Albiez où les remontées mécaniques ont moins embauché de salariés non locaux pendant la saison 2023-2024 (chômage technique suite aux éboulements), à l'inverse, deux facteurs ont réduit la part des saisonniers locaux :

- la reconversion de nombreux saisonniers suite à la crise sanitaire et, dans une moindre mesure, à la réforme de l'assurance chômage avec l'allongement à 6 mois de la durée de cotisation ;
- le vieillissement de la main d'œuvre saisonnière dans certaines stations.

c. Le logement, une condition d'attractivité de l'emploi

Ces deux derniers facteurs ne sont pas propres aux stations de la Maurienne et les employeurs font remonter des difficultés plus globales à pourvoir leurs emplois saisonniers, que les candidats soient ou non locaux. Dans ce contexte, le logement constitue d'autant plus un critère d'attractivité de l'emploi pour les saisonniers, même si le nombre d'emplois non pourvus faute d'être assortis d'une possibilité de logement n'est pas connu. L'enquête par entretien montre en outre l'importance déterminante de ce critère pour certains saisonniers qui font la saison en station principalement parce que l'emploi est logé : personnes souhaitant faire l'économie du poste logement ou voyageurs en camion souhaitant éviter de passer l'hiver dans le camion.

d. Une moindre capacité à recourir au parc non dédié

- **La restructuration du parc touristique**

Le recours au parc touristique est traditionnellement difficile pour les saisonniers :

- location à la saison moins rentable que la location à la semaine pour les propriétaires,
- location à la saison incompatible avec l'usage ponctuel du logement par les propriétaires,
- réticence à louer aux saisonniers par crainte de leur comportement et des dégradations.

Il est néanmoins possible pour des biens touristiques vacants, ne correspondant souvent plus aux attentes des touristes faute d'avoir été rénovés.

¹⁰ 1881 lits supplémentaires décomptés à l'échelle des 5 stations entre les données Savoie Mont-Blanc 2021 et celles figurant dans les conventions, soit 4 % (hausse toutefois plus notable à la Toussuire).

Or la crise sanitaire de 2020 s'est traduite par une forte hausse de la demande immobilière en station, probablement confortée par les canicules répétées. Au Corbier, par exemple, ce sont 100 à 120 ventes annuelles qui ont été observées depuis la crise sanitaire.

Alors que ces logements étaient préalablement détenus par des propriétaires âgés ou leurs héritiers, les occupant peu voire pas, ces logements ont généralement été rénovés pour être occupés par leurs propriétaires ou mis en location touristique. Ils sont donc hors d'atteinte des saisonniers.

- **Le développement des courts-séjours touristiques**

Par ailleurs, le fort développement des courts séjours, rendu possible par les plates-formes de location de type Airbnb et la démocratisation du télétravail, améliore le taux d'occupation des locations touristiques et leur rentabilité. Cela accroît le manque-à-gagner de la location aux saisonniers et amoindrit, là encore, la possibilité pour les saisonniers de recourir au parc touristique.

- **Le chantier du Lyon-Turin**

Le projet de liaison ferroviaire entre Lyon, Chambéry, Saint-Jean-de-Maurienne et Turin qui prévoit de relier la France à l'Italie par les Alpes, a un impact fort sur la pression locative en Maurienne. Depuis le début des travaux, la vallée de la Maurienne accueille un millier de salariés¹¹ qui doit être logé sur place et ce jusqu'à la fin de la construction à l'horizon 2030. Des dispositifs ont été mis en place pour loger les salariés des chantiers et moderniser le parc immobilier actuellement vacant et vétuste. La démarche Grand Chantier portée par l'État, la Région, le Département et le Syndicat Mixte du Pays de Maurienne proposent des aides particulières pour les propriétaires. « Mon logement Lyon-Turin (MLLT) » participe à la rénovation des logements en Maurienne pour loger les salariés du Lyon-Turin tout en améliorant la qualité de l'habitat et du cadre de vie pour la population de la vallée sur le long terme.¹²

Les logements issus du dispositif « Mon logement Lyon-Turin » pourraient à long terme devenir des logements mobilisables par les saisonniers mais le chantier Lyon-Turin se traduit actuellement par un pic de demande en logements entraînant une relative insuffisance de logement au sein de la vallée de la Maurienne. Si auparavant les saisonniers ne trouvant pas de solution dans les stations pouvaient assez facilement se rabattre sur un logement en vallée, cela n'est donc plus possible aujourd'hui.

¹¹ Chiffres clés, Observatoire du Grand Chantier Lyon-Turin, 2023

¹² Observatoire du Grand Chantier Lyon-Turin

D. La qualité des logements mis à disposition par les employeurs

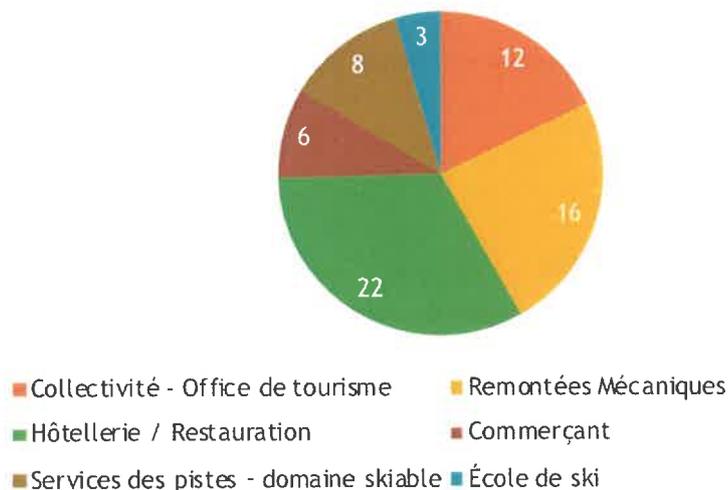
1. Quelques chiffres clés sur l'échantillon de saisonniers enquêtés

a. 84 répondants inégalement répartis par station et secteur d'activité

Pour rappel, l'enquête abordant les conditions de logement des saisonniers, réalisée en ligne en mars 2024, a permis de récolter 84 réponses réparties sur les 6 stations de la 3CMA (ventilation par commune page 4). Elle a été complétée par une enquête par entretien auprès de 10 saisonniers, sur place et par téléphone.

Les secteurs d'activité les plus représentés dans l'enquête sont l'hôtellerie/restauration et les remontées mécaniques ainsi que l'emploi en collectivité ou office de tourisme.

Secteurs d'activité des saisonniers non locaux



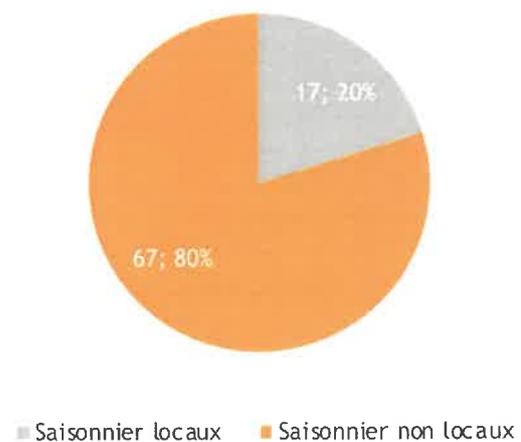
Source enquête saisonniers

b. 80 % de saisonniers non locaux

Les résultats de l'enquête montrent que 80 % des saisonniers (soit 67 personnes) des stations de la 3CMA sont des saisonniers provenant de l'extérieur du territoire, c'est-à-dire résidant habituellement à une distance ne leur permettant pas de faire les trajets quotidiennement.

Il s'agit de saisonniers jeunes qui ont en moyenne 30 ans avec toutefois une amplitude de la fourchette d'âge importante, allant de 19 à 63 ans. S'ils sont le plus souvent seuls, 15 viennent toutefois en couple pour faire la saison, soit 22 % des non locaux, dont 3 avec des enfants. Les saisonniers locaux, quant à eux, ont une moyenne d'âge un peu plus élevée (37 ans).

Part de saisonniers non locaux



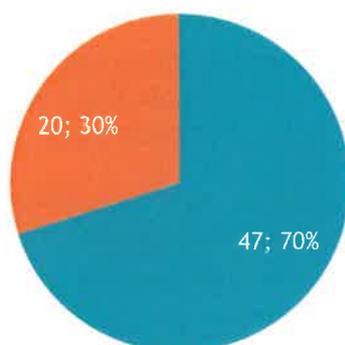
Source enquête saisonniers



c. 70 % des saisonniers avaient déjà fait une saison

Sur les 67 saisonniers non locaux, 47 soit 70 % ont déjà effectué au moins une saison dans la station de ski. Ces chiffres témoignent d'une bonne fidélisation des saisonniers aux stations de la 3CMA.

Part de saisonniers fidélisés



■ Plus d'une saison effectuée dans la station ■ 1er saison dans la station

Source enquête saisonniers

d. Un salaire moyen de 1700 € nets

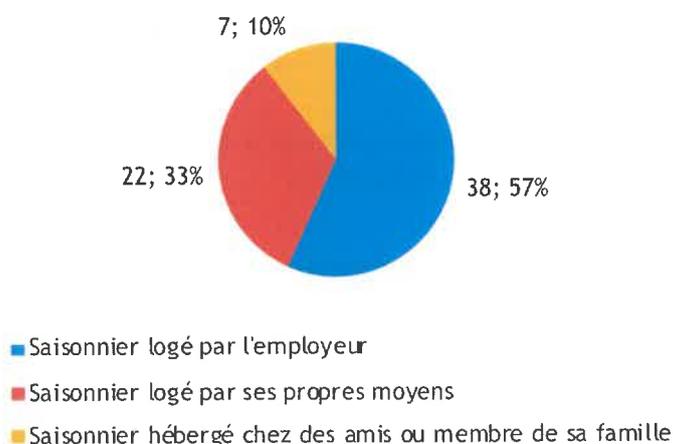
D'après l'enquête, le salaire moyen des saisonniers non locaux s'élève à 1714 € nets par mois. Les salaires observés sont compris entre 1 200 € et 2 600 € nets. De manière générale, il y a peu de disparité de salaire selon les secteurs (remontées mécaniques, commerces, écoles de ski, hébergements, restaurations-bar) à l'exception du secteur des services de pistes qui offre un salaire moyen plus élevé, à 1 950 € nets par mois, tandis que le secteur collectivité, office de tourisme, gendarmerie, crèche... propose un salaire en dessous de la moyenne observée à environ 1 500 €.



2. Le logement des saisonniers logés par leur employeur

Sur les 67 saisonniers non locaux enquêtés, 38 sont logés par leur employeur et 29 se sont logés par leurs propres moyens dont 7 logés chez des amis ou un membre de sa famille.

Modalité de logement des saisonniers non locaux

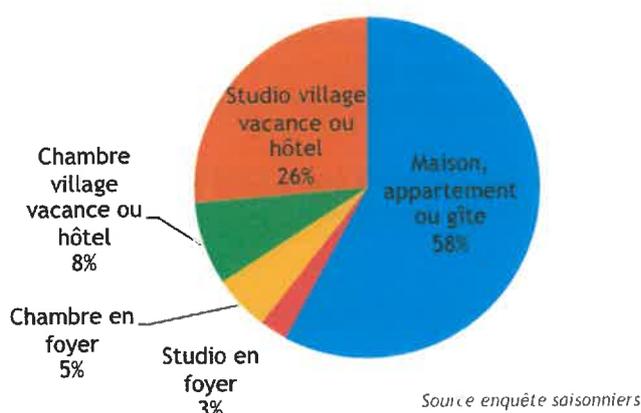


Source enquête saisonniers

La partie qui suit concerne les conditions de logement des saisonniers logés par leur employeur.

a. Des saisonniers majoritairement logés en studio ou appartement

Type de logement des saisonniers logés par l'employeur



Source enquête saisonniers

Selon l'enquête, la majorité des saisonniers, soit 58 %, sont logés dans des appartements, tandis que 26 % ont répondu être logés dans un studio en village-vacance ou un hôtel. Un biais peut être observé sur ce point avec des réponses anormalement élevées de saisonniers résidant dans des studios en village-vacance ou hôtel sans pour autant travailler dans le secteur de l'hébergement (6 saisonniers sur 10). Cela provient probablement d'une lecture trop rapide de l'item proposé « studio village-vacance ou hôtel », les saisonniers concernés logeant en studio.

Par ailleurs, trois saisonniers indiquent être logés dans une chambre de villages-vacances où ils travaillent, deux saisonniers sont logés dans une chambre au foyer de la Turra et un saisonnier est logé dans un studio en foyer à la Toussuire.

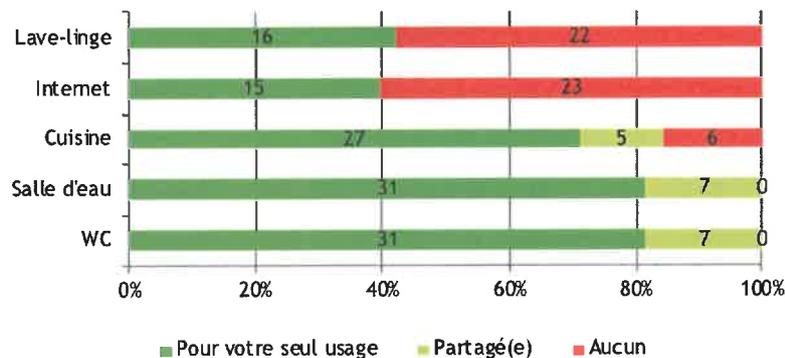


b. Une qualité des logements assez satisfaisante

- Un bon niveau d'équipement

L'ensemble des logements fournis par les employeurs dispose d'équipements sanitaires (WC et salle d'eau) et dans la majorité des cas ces équipements sont individuels. Six saisonniers déclarent ne pas être équipés d'une cuisine dans leur logement. Il s'agit de saisonniers résidant en chambre à la Turra, dont les repas sont fournis par leur employeur (hébergeurs, restaurateurs) y compris les jours où ils ne travaillent pas (le foyer dispose par ailleurs d'une cuisine collective).

Équipement des logements mis à disposition par l'employeur



Répondants : 38 (sur 38 concernés)

Source enquête saisonniers

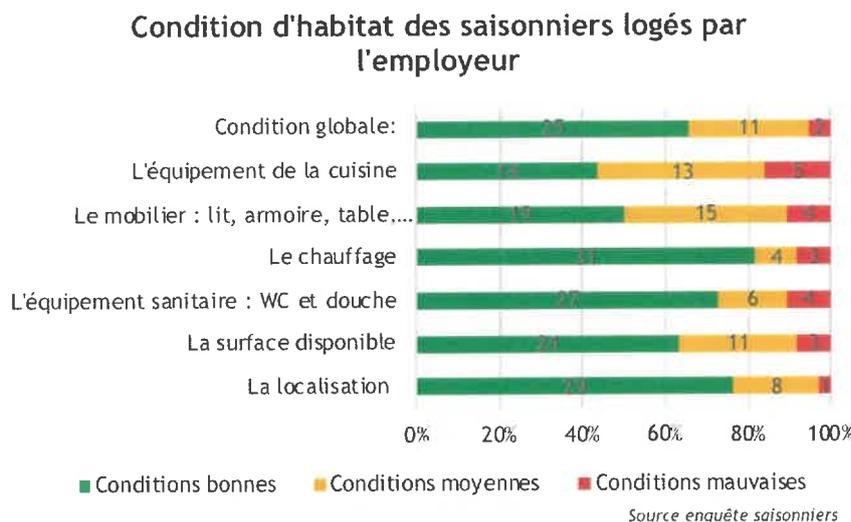
La grande majorité des logements ne dispose pas d'une connexion internet. Si ce service était jugé indispensable il y a quelques années, ce n'est plus le cas aujourd'hui avec la démocratisation des forfaits téléphoniques incluant l'accès internet, comme l'a confirmé l'enquête qualitative.

En revanche, la plupart des logements ne sont pas équipés d'un lave-linge. Ce déficit a un impact plus significatif sur la qualité de vie des travailleurs saisonniers. Il contraint les saisonniers à se rendre fréquemment à la laverie. Certains saisonniers doivent utiliser la voiture pour se rendre à la laverie lorsque celle-ci est éloignée de leur logement.

- Des conditions d'habitat globalement jugées satisfaisantes notamment pour le chauffage, l'équipement sanitaire, la superficie et la localisation

Dans l'ensemble, les saisonniers logés par leur employeur sont globalement satisfaits de leurs conditions d'hébergement puisque 62 % les déclarent bonnes.

C'est notamment le cas pour le chauffage (plus des trois quarts sont satisfaits), l'équipement sanitaire, la surface disponible et la localisation du logement.



En ce qui concerne la superficie des logements, elle varie bien entendu en fonction du nombre de personnes vivant à l'intérieur. En moyenne, un logement a une superficie de 20 m² pour une personne seule, 34 m² pour un couple, 57 m² pour les couples avec enfants (soit entre 4 et 6 occupants) et enfin 76 m² pour une colocation avec une moyenne de 6 occupants. À noter le

cas d'une colocation avec 16 saisonniers dans un logement de 120 m². On observe toutefois des fourchettes de superficie relativement significative pour une même configuration familiale, les logements des couples variant par exemple de 22 à 60 m².

Saisonnier résidant :	Nombre de répondants	Nombre moyen d'occupants dans le logement	Fourchette du nombre d'occupants	Surface moyenne du logement	Fourchette de superficie
Seul	26	1		21 m ²	8 à 40 m ²
En couple	5	2		34 m ²	22 à 60 m ²
En couple avec enfant	2	5	4 à 6	57 m ²	55 à 60 m ²
Avec d'autres saisonniers	5	6	2 à 16	76 m ²	70 à 120 m ²

Pour ce qui est de la localisation des logements, ces derniers sont pour la plupart proches du lieu de travail, ce qui facilite les déplacements des saisonniers. D'après l'enquête, 80 % des saisonniers se déplacent à pied pour se rendre au travail. Il s'agit d'un point positif régulièrement mentionné lors des entretiens réalisés avec les saisonniers.

- Des conditions moins satisfaisantes concernant les équipements de cuisine et le mobilier

En revanche, la satisfaction est plus nuancée lorsqu'il s'agit du mobilier et de l'équipement de la cuisine. En effet, des saisonniers indiquent manquer de place et d'espace de rangement optimisé pour leurs affaires. L'importance du mobilier est soulignée par la visite des logements : les saisonniers venant pour plusieurs mois, ils apportent des bagages assez importants. La connaissance anticipée de l'équipement est également un point important. Le manque d'indication des éléments présents dans l'appartement amène les saisonniers à prévoir plus d'affaires que nécessaire, ce qui contribue à encombrer davantage le logement souvent déjà limité en superficie. Par ailleurs, l'équipement électro-ménager est parfois sommaire et amène certains saisonniers à acheter des équipements spécifiques tels qu'un four ou un micro-onde pour l'occasion.

- **Un coût modéré du logement**

Le coût très attractif du logement fourni par l'employeur est un élément déterminant pour le saisonnier lorsqu'il choisit son emploi, comme souligné plus haut. De fait, le coût du logement est modéré avec un loyer moyen qui varie entre 131 € et 215 € selon la situation du saisonnier (seul, en couple ou en colocation). Il n'est pas rare que l'employeur propose le logement à titre gratuit ou en avantage en nature dans le contrat. Certains employeurs répercutent en revanche un loyer relativement élevé, pouvant aller jusqu'à 435 € par mois pour une personne seule. Si ce loyer n'est pas en soit excessif par rapport au coût réel du logement pour l'employeur, il constitue une part notable des revenus des saisonniers et amoindrit l'intérêt économique de la saison. La commune du Corbier témoigne d'ailleurs que les loyers proposés à ses saisonniers, de 200 à 340 € charges comprises, sont considérés comme trop élevés par les salariés.

Saisonniers logés par l'employeur	Loyer moyen	Fourchette de prix du loyer
Avec d'autres saisonniers	131 €	0 à 300 €
En couple et ou avec un enfant	215 €	0 à 400 €
Seul	149 €	0 à 435 €

Source enquête saisonniers

c. Focus sur le foyer de la Turra

Le foyer de la Turra possède une capacité de 206 lits se ventilant pour un tiers environ en chambres simples de 13 m², un tiers en chambres avec kitchenette et un tiers en studios d'environ 26 m². D'après le questionnaire et les entretiens menés sur place, on observe une bonne satisfaction vis-à-vis des conditions d'habitat au foyer de la Turra.

Les résidents soulignent l'importance d'avoir leur propre espace personnel dans une chambre individuelle, ainsi que la sécurité qu'offre le lieu. Deux veilleurs de nuit assurent la tranquillité du foyer, tandis qu'un responsable est toujours disponible. La vie au foyer et sa convivialité sont très appréciées par les résidents. Des animations régulières sont proposées et des initiatives sont entreprises pour aider les saisonniers dans la vie quotidienne (« bons plans », dons de vêtements, partage de restes de restauration collective, organisation du covoiturage, prêt d'équipement de ski...). Les chambres sont appréciées, bien que petites et sans cuisine, en raison des repas fournis par les employeurs. Une cuisine partagée est également disponible dans le foyer.

Le point faible réside pour les usagers dans l'isolation phonique et thermique des bâtiments. De plus, la construction datant des années 70, le gestionnaire identifie plusieurs postes de travaux à réaliser (amélioration du chauffage, gaines techniques/canalisation, électricité des parties communes, infiltrations d'eau...), qui sont phasés en fonction des budgets disponibles. Plusieurs gros travaux ont déjà été réalisés notamment la réfection du toit et double-vitrage. La négociation est toujours en cours, en revanche, avec l'OPAC pour la rénovation de la seconde aile du foyer appartenant au bailleur social, même si certains travaux ont là aussi été faits (transformateur, disjoncteur). Les délais d'intervention de l'OPAC s'expliquent notamment par son implication dans le programme du chantier Lyon-Turin.



3. Le logement des saisonniers logés par eux-mêmes

a. De fortes difficultés à trouver un logement

Parmi les 67 saisonniers non locaux, 22 se sont logés par leurs propres moyens et 7 se sont logés chez des amis ou un membre de leur famille. Parmi ces 22 saisonniers, 18 déclarent avoir eu de fortes difficultés pour trouver un logement dans le parc privé et ont eu recours au bouche-à-oreille ou au site Le Bon Coin.

A titre d'illustration, deux des saisonniers rencontrés n'ont pu travailler dans la station de la Toussuire que grâce à leur réseau : une saisonnière logée dans l'appartement de la mère d'une de ses amies et collègues qui ne souhaitait pas le leur mettre à disposition mais s'est laissée convaincre ; un jeune homme logé à Saint-Jean-de-Maurienne chez une cousine de sa grand-mère qui venait d'entrer en EHPAD. Celui-ci n'avait que quelques jours pour trouver un logement et donner une réponse positive à l'offre d'embauche de la SOREMET, qui exigeait qu'il soit logé. Il s'agit d'ailleurs pour eux d'un facteur déterminant sur le choix de reconduire ou non l'emploi saisonnier pour la prochaine saison dans la station. Sachant ne pas pouvoir disposer de l'appartement familial, les deux jeunes femmes ne reviendront pas travailler dans la station l'année prochaine. Le jeune homme logé à Saint-Jean-de-Maurienne compte se mettre en colocation dans le parc privé avec d'autres saisonniers rencontrés cette année pour amoindrir le coût du logement, quitte à ne pas avoir beaucoup de confort.

Une autre saisonnière travaillant dans un commerce a pu trouver un logement de 25 m² à 600 €/mois grâce à des connaissances au sein de sa famille. Sans cette solution, la saisonnière précise que son emploi en station aurait été remis en cause.

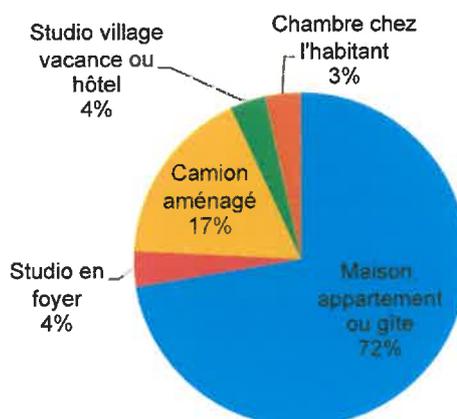
En dehors de ces logements mobilisés grâce à leur réseau, les personnes interrogées ne voyaient pas de solution, s'étant confrontées dans leur recherche à des logements loués à la semaine destinés aux touristes, à des prix incompatibles avec une occupation à la saison (par exemple, 2 400 € par mois) ou situés hors de la station, dans des secteurs non desservis par la navette tel que la station des Bottières.

A noter que 6 saisonniers ont pu bénéficier de l'aide de leur employeur ou de la mairie pour trouver une solution de logement en dehors du parc de logements de l'employeur.

b. Des spécificités dans les types de logement

La grande majorité des saisonniers se logeant par leurs propres moyens, soit 72 %, résident dans un appartement du parc privé. Par ailleurs, une part non négligeable de saisonniers, 5 dans notre échantillon, réside en camion aménagé durant la saison d'hiver. De plus, le questionnaire a permis d'identifier des situations où plusieurs saisonniers partagent une chambre chez l'habitant. Un saisonnier est également logé à Saint-Jean-de-Maurienne dans le foyer des jeunes travailleurs.

Type de logement des saisonniers logés par leurs propres moyens (dont famille et amis)

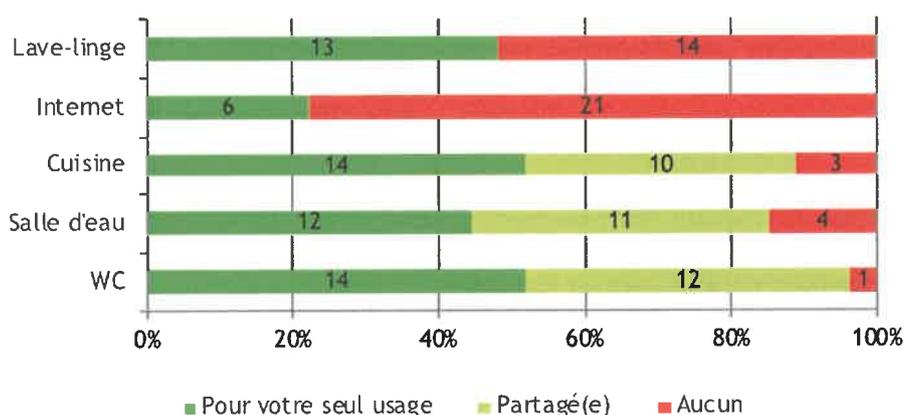


Source enquête saisonniers

c. Un niveau d'équipement globalement inférieur à celui des logements fournis par l'employeur

Contrairement aux saisonniers logés par l'employeur, tous les saisonniers ne disposent pas d'équipements sanitaires (WC et salle d'eau) dans leur logement. Il s'agit des personnes résidant en camion aménagé. De plus, les équipements sanitaires et la cuisine sont également davantage partagés que pour les logements fournis par l'employeur. En effet, l'enquête identifie plus de colocations chez les saisonniers se logeant par eux-mêmes que chez les saisonniers logés chez l'employeur. Le lave-linge est majoritairement non présent mais dans la même proportion que pour les logements fournis par l'employeur. Internet n'est en revanche présent que dans un peu plus de 20 % des cas, contre 40 % dans les logements des employeurs.

Équipement des logements des saisonniers logés par eux-mêmes



Répondants : 27 (sur 29 concernés)

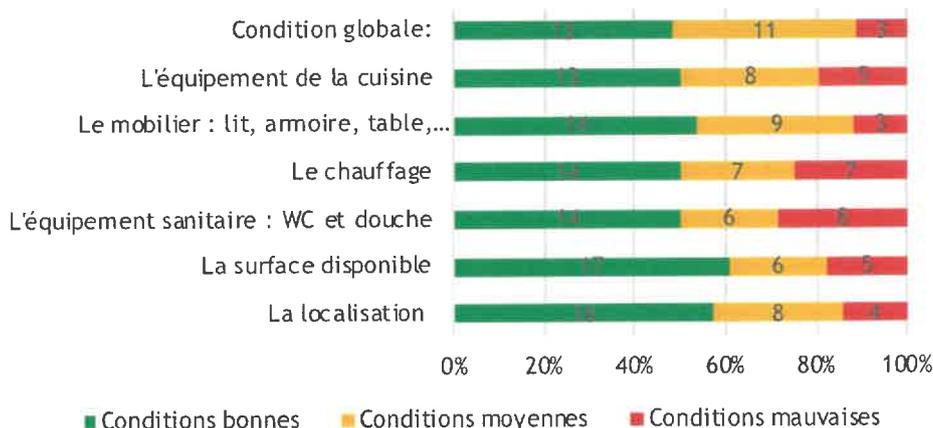
Source enquête saisonniers

d. Des conditions d'habitat globalement jugées moins bonnes que pour les logements fournis par l'employeur

De manière générale, moins de la moitié des saisonniers estime être dans des conditions satisfaisantes d'habitat (contre plus de 60 % pour les saisonniers logés chez l'employeur). En comparaison avec les logements fournis par l'employeur, les saisonniers sont légèrement plus satisfaits de leurs équipements de cuisine et du mobilier. En revanche, on observe une moindre satisfaction vis-à-vis du chauffage, de la localisation et de l'équipement sanitaire.



Conditions d'habitat des saisonniers logés eux-mêmes



Concernant la **localisation**, face à la difficulté à trouver un logement dans la station, les saisonniers se logeant par eux-mêmes sont généralement plus éloignés de leur lieu de travail et sont pour certains contraints de se loger en dehors de la station. Ainsi, 13 saisonniers doivent utiliser une voiture et/ou les transports en commun pour se rendre sur leur lieu de travail. Ils effectuent en moyenne 27 minutes de trajets aller-retour, avec des trajets allant jusqu'à une heure par jour pour certains saisonniers. Seulement 55 % des saisonniers se rendent à pied au travail contre 82 % pour les saisonniers logés par l'employeur. Cet éloignement constitue un coût supplémentaire et participe à l'accentuation du trafic sur les routes. Néanmoins, la pratique du co-voiturage est bien ancrée chez les saisonniers et facilite les déplacements notamment pour les saisonniers non véhiculés.

Les saisonniers se logeant par leurs propres moyens résident majoritairement dans le parc privé. Ils sont donc également soumis à des **prix plus élevés** que lorsque le logement est pris en charge par l'employeur. Ainsi, le loyer moyen varie entre 342 € et 483 € selon le nombre de personnes logées. Quelques logements présentent des coûts modérés, à 150 €. Il s'agit généralement d'un défraiement pour les personnes hébergées dans leur réseau. Les loyers peuvent s'élever assez haut, jusqu'à 550 € par personne alors même que le logement est en colocation.

Saisonniers logés par leurs propres moyens	Loyer moyen	Fourchette de prix du loyer
Avec d'autres saisonniers	380 €	260 € à 550 €
En couple et ou avec un enfant	483 €	150 € à 700 €
Seul	342 €	150 € à 500 €

Source enquête saisonniers

La surface des logements est inférieure à celle des logements fournis par l'employeur. C'est particulièrement le cas pour les saisonniers en couple avec des enfants et les saisonniers en colocation qui payent un loyer plus élevé pour des superficies moyennes moins importantes.

Saisonnier résidant :	Nombre de répondants	Nombre moyen d'occupants dans le logement	Fourchette du nombre d'occupants	Surface moyenne du logement	Fourchette de superficie
Seul	12	1		25 m ²	9 à 50 m ²
En couple	7	2,4	2 à 5	47 m ²	9 à 180 m ²
En couple avec un enfant	1	3		50 m ²	
Avec d'autres saisonniers	9	2,6	2 à 5	53 m ²	16 à 100 m ²

Source enquête saisonniers

e. Focus sur les saisonniers logés en véhicule aménagé

L'enquête révèle également la présence de saisonniers résidants en camion aménagé. 5 saisonniers dans cette situation ont ainsi répondu au questionnaire, dont un couple dans un camping-car, tous à Albiez-Montrond.

La situation des stations est diversifiée du point de vue de l'accueil des saisonniers en véhicule aménagé.

- Albiez-Montrond est équipé d'une aire de service et d'accueil de camping-cars en terre battue de 6 emplacements remplis totalement durant la saison d'hiver. L'aire est équipée d'une fontaine à eau et d'un accès à l'électricité. Des sanitaires sont accessibles en été. En hiver, une douche est également accessible dans le bâtiment de la Mairie aux horaires d'ouverture mais n'est pas forcément connue. Il n'y a pas de vidange des eaux usées. La commune ne s'est pas rapprochée des saisonniers ainsi logés pour connaître leurs conditions d'habitat mais présume qu'elles sont satisfaisantes puisqu'ils reviennent d'une année à l'autre.
- Montricher-Albanne possède une aire de stationnement des camping-cars de 15 emplacements à l'entrée de la station, dans le parking journée. Un bloc sanitaire avec un point d'eau et des toilettes à proximité de l'aire est disponible, ainsi qu'un dépôt d'ordures ménagères. Il n'y a ni électricité, ni aire de vidange sur l'aire. La commune souhaite limiter la présence de saisonniers en camion aménagé sur la station à la fois pour éviter de mauvaises conditions d'habitat aux salariés et pour réduire l'emprise des camions sur le parking dédié à la clientèle touristique et éviter les nuisances associées. À ce titre, une clause dans les contrats de travail des hébergeurs interdit aux saisonniers de résider en camion-aménagé étant donné que le logement est pris en charge par les employeurs. En parallèle, la commune applique ponctuellement un arrêté d'interdiction de stationnement des camions aménagés sur la station.
- Saint-Sorlin-d'Arves est pourvu d'une aire de service pour camping-cars sur la route du col de la Croix-de-Fer qui permet d'effectuer la vidange des eaux grises et le ravitaillement en eau potable. En complément, à proximité immédiate du centre du village, une aire de stationnement pour camping-cars est aménagée d'un WC public et d'un dépôt de déchets ménagers. La commune ne constate pas de saisonniers en hiver sur ces aires et ne souhaite pas inciter cette pratique.
- Le Corbier dispose d'une aire de stationnement dédiée aux camping-cars derrière la caserne des pompiers. Il s'agit seulement d'un espace de stationnement, à ce jour aucune installation pour se brancher ou vider ses eaux usées n'est installée. La commune recense un camping-car qui sert de logement pendant l'hiver et un autre uniquement en stationnement. La commune prévoit d'aménager deux aires de service et d'accueil de camping-cars pour l'été mais ne souhaite pas encourager ce mode d'habitat l'hiver, au regard de la capacité à lutter contre les très basses températures et aux conditions d'accès aux équipements d'hygiène.

L'habitat en véhicule aménagé peut être un choix ou un pis-aller. C'est le cas d'une saisonnière employée à Albiez-Montrond, qui s'est retrouvée sans logement dans la station suite au désistement de dernière minute d'un propriétaire. En l'absence de solution de logement quelques jours avant le début de son emploi, une connaissance lui a proposé la location de son camion aménagé.

D'après le retour de l'enquête, un saisonnier en camion aménagé estime être globalement dans de bonnes conditions d'habitat tandis que les 3 autres évaluent avoir des conditions moyennes. Parmi eux, tous mentionnent avoir des conditions moyennes voir mauvaises en ce qui concerne les WC et la douche. Une personne mentionne avoir des conditions moyennes en matière de chauffage et de mobilier, les 3 autres semblent satisfaits sur ces points. À noter que deux personnes vivent en couple dans ces camions aménagés d'environ 9 m².

De plus, le sol en terre des parkings peut parfois poser problème lors de la fonte de la neige, créant un environnement boueux et difficilement praticable, ces aires étant aménagées pour un usage estival.

L'enquête a permis d'identifier un autre profil de saisonniers avec un mode de vie nomade, qui profitent de l'emploi saisonnier l'hiver pour se loger dans un habitat plus classique et reprendre leur camion aménagé pour les beaux jours.

f. Le foyer de jeunes travailleurs de Saint-Jean-de-Maurienne

Une personne loge au foyer des jeunes travailleurs, la résidence Jean Baghe, à Saint-Jean-de-Maurienne. Le foyer est fréquemment plein mais possède toujours une à deux places libres. Il accueille régulièrement des saisonniers, principalement travaillant aux alentours de Saint-Jean-de-Maurienne. Cette année, une seule demande a été faite par un saisonnier travaillant en station. Ces dernières années, le foyer observe moins de demandes de saisonniers employés en station en raison de la difficulté de déplacement et du besoin d'un moyen de locomotion pour se rendre en station. Or, les saisonniers qui ne sont pas logés par l'employeur sont plus fréquemment des saisonniers plus jeunes, qui ne sont pas fidélisés. Ils ne disposent donc pas toujours d'un moyen de locomotion, ni du permis de conduire.

4. Synthèse des besoins qualitatifs

Il ressort de ce volet qualitatif que les logements fournis par les employeurs sont globalement d'une assez bonne qualité. Rares sont les saisonniers concernés estimant que leurs conditions de logement sont mauvaises. Ils bénéficient notamment d'un bon niveau d'équipement, en particulier pour l'équipement sanitaire et le chauffage, un peu moins concernant la cuisine et le mobilier. La localisation des logements, proche du lieu de travail, constitue également un atout des logements fournis par l'employeur. La superficie, globalement correcte, ne constitue pas un motif d'insatisfaction dans la plupart des cas. Enfin, le coût répercuté par l'employeur reste très modéré.

Les saisonniers se logeant par leurs propres moyens ne bénéficient pas des mêmes conditions. Outre que 80 % d'entre eux ont rencontré de fortes difficultés pour accéder au logement, les logements trouvés sont moins qualitatifs que ceux fournis par les employeurs, notamment concernant le chauffage et l'équipement sanitaire. Étant plus souvent en colocation, les saisonniers y disposent également moins fréquemment d'un WC, d'une salle de bain et d'une cuisine individuelles. Ces logements sont en outre plus souvent éloignés du lieu de travail. Enfin, le coût de ces logements est deux à trois fois plus élevé en moyenne que pour les saisonniers logés par l'employeur, a fortiori en colocation.

L'analyse des conditions de logement renforce donc l'enjeu de compléter l'offre de logements fournis par l'employeur.

ORIENTATIONS ET OBJECTIFS

Le diagnostic montre que la problématique de l'hébergement pour les travailleurs saisonniers reste prégnante dans les stations de la CC Cœur de Maurienne Arvan. Elle se traduit par des difficultés de recrutement pouvant impacter l'activité touristique du territoire. La 3CMA et les communes se fixent donc comme objectif général, dans le cadre de cette convention, d'améliorer la réponse aux besoins en logement des saisonniers à hauteur de 120 lits supplémentaires pendant les 3 ans de la convention, sur un besoin estimé à 200 lits. Cette ambition tient compte des moyens mobilisables par les différentes communes pour la durée relativement courte de la convention mais aussi d'un effort qui doit être réparti entre la collectivité territoriale et les employeurs.

Pour atteindre cet objectif, quatre orientations ont été identifiées suite aux échanges avec les élus et les partenaires du territoire :

- La mobilisation des lits froids dans le parc existant
- L'accompagnement des saisonniers
- La sensibilisation et l'information des employeurs
- La création et l'amélioration de logements dédiés

Les trois premières orientations seront conduites de manière mutualisée dans les 6 stations avec un rôle pilote de la communauté de communes. La quatrième orientation repose sur l'initiative de chaque commune et se différencie en fonction des contextes, moyens et projets de chaque station.

• Orientation 1 - La mobilisation des lits froids dans le parc existant

Le territoire possède une importante offre d'hébergement. Parmi elle, de nombreux lits froids sont décomptés dans chaque station. D'après la base de données de l'agence Savoie Mont Blanc, en 2017, plus de 30 000 lits étaient considérés comme des lits froids dans le parc des lits professionnels (lits marchands) ou comme des lits diffus (lits réservés au propriétaire et à son entourage). Une partie de ces lits s'est « réchauffée » suite à la crise sanitaire. Celle-ci a en effet conduit à un regain d'attractivité des territoires de montagne qui s'est traduit par de nombreuses reventes de logements anciens. Ils sont généralement rénovés et réoccupés ou remis sur le marché locatif. Le développement des courts séjours (télétravail, plates-formes de location touristique) a également amélioré l'occupation du parc touristique.

COMMUNES	Lits existants			
	chauds	tièdes	froids	total
La Toussuire	3939	553	8492	12984
Le Corbier	1414	390	10463	12267
Saint-Jean-d'Arves	2085	126	2779	4990
Saint-Sorlin-d'Arves	5298	575	3069	8942
Les Karellis	2219	16	1557	3792
Albiez-Montrond	1 409	416	4165	5990
Total stations	14955	2076	30525	48965

sources SMBT 2017 - traitement Expan'tia

13

¹³ « La distinction entre lits chauds, tièdes et froids se fonde uniquement sur le taux d'occupation des lits. On considère généralement qu'un lit est dit « froid » lorsqu'il est occupé moins de 4 semaines par an, et qualifié de « chaud » s'il est occupé au moins 12 semaines par an. Les lits occupés entre 1 et 3 mois par an sont qualifiés de « tièdes » - Rapport d'information n°384 (2013-2014), déposé le 19 février 2014 « Patrimoine naturel de la montagne : concilier protection et développement - Sénat



Le potentiel de lits froids reste toutefois très important. L'orientation a pour objectif de capter une partie de ce parc pour loger les travailleurs saisonniers. Elle prend acte des différents freins à la mobilisation du parc touristique au bénéfice des saisonniers :

- location à la saison incompatible avec l'usage ponctuel du logement par les propriétaires,
- location à la saison moins rentable que la location à la semaine pour les propriétaires,
- réticence à louer aux saisonniers par crainte de leur comportement et des dégradations.

L'orientation vise donc à capter une partie marginale de ce parc en ciblant des logements inutilisés par les propriétaires et peu ou pas loués, notamment ceux les moins attractifs car éloignés des critères de sélection de la clientèle touristique : studios/petites surfaces, aménagement, confort ou décoration désuets, orientation ou vue peu attractive, etc.

Ainsi, la stratégie consiste à inciter les propriétaires à les louer aux saisonniers en développant un panel d'outils de sensibilisation, facilitation et sécurisation des propriétaires, présentés plus bas.

Elle se ventile en 5 actions :

1. Guide à destination des propriétaires
2. Information et orientation des propriétaires à la maison de l'habitat
3. Promotion du « Fichier Interactif Logement » (FIL) pour la location auprès des saisonniers
4. Aide aux travaux ou prime de la 3CMA en contrepartie d'une location aux saisonniers
5. Étude de l'opportunité d'une intermédiation locative

Le volume de production ciblé pourrait s'élever à 80 lits, soit 0,3 % des quelque 24 000 lits froids décomptés en 2017 (voir ventilation communale dans la synthèse ci-dessous).

- **Orientation 2 - Faciliter l'acquisition de biens par le Droit de Préemption Urbain (DPU)**

Le marché immobilier tendu du territoire rend difficile pour les communes l'acquisition de biens immobiliers pour les mettre à disposition des saisonniers. L'orientation vise à soutenir l'action foncière des communes grâce un appui en ingénierie de la 3CMA, leur permettant de mobiliser le droit de préemption urbain de manière éclairée et sécurisée. En réalisant une veille des déclarations d'intention d'aliéner (DIA), la 3CMA, compétente en matière de DPU, pourrait ainsi alerter et conseiller les communes lors de la mise en vente de biens pouvant correspondre à leurs critères pour la création de logements saisonniers.

En outre, l'inscription dans la convention d'un objectif d'acquisition de biens pour la création de logements saisonniers dans les 6 communes concernées vient montrer l'antériorité de la politique poursuivie sur l'acte de préemption et ainsi sécuriser celui-ci.

L'incertitude sur les opportunités sur le marché immobilier ne permet pas d'associer un objectif de création de logements saisonniers à cet objectif.

- **Orientation 3 - L'accompagnement des saisonniers**

Cette orientation vise à améliorer plus largement les conditions de vie des saisonniers dans les stations en les informant sur les différentes dimensions pratiques de leur saison : emploi, logement, santé, services, etc. Elle se concrétise par la création d'un guide à destination des saisonniers, présenté plus bas.

Elle n'a pas d'impact direct sur l'augmentation des logements saisonniers.

- **Orientation 4 - La sensibilisation et l'information des employeurs**

Cette orientation vise à soutenir les employeurs dans la mobilisation de logements pour leurs saisonniers en les informant sur les outils déployés par la collectivité et en les incitant à communiquer auprès de leurs saisonniers. Elle se met en œuvre via une action de communication auprès des employeurs.

Elle n'a pas d'impact direct sur l'augmentation des logements saisonniers, mais permet de mobiliser les employeurs et de faciliter l'accès au logement pour les saisonniers.

- **Orientation 5 - La création et l'amélioration de logements dédiés dans les stations**

En complément de la mobilisation des lits froids à l'échelle de la communauté de communes, cette orientation prévoit un développement ou une amélioration des logements dédiés aux saisonniers. Elle se traduit par des actions différenciées en fonction des moyens, projets et opportunités de chaque station. Pour certaines, il s'agira, pour les 3 ans à venir, de préparer des projets futurs, tandis que d'autres ont déjà identifié des projets susceptibles de se mettre en œuvre rapidement.

Le volume de production ciblé, décliné dans les actions, s'élève au total à 40 lits à l'échelle des 6 stations.

Synthèse des objectifs de lits supplémentaires pendant la durée de la convention

	Fontcouverte- La Toussuire	Villarembert- Le Corbier	Saint-Jean- d'Arves	Saint-Sorlin- d'Arves	Montricher- Albanne	Albiez- Montrond	Ensemble des 6 stations
Estimation du besoin en lits saisonniers	50	40	15	40	30	25	200
Objectif de mobilisation des lits froids	20	15	10	15	10	10	80
Projets de création de lits dédiés supplémentaires		25			5	10	40
Besoins restant à satisfaire (employeurs ou convention suivante)	30	0	5	25	15	5	80



MOYENS D'ACTION À METTRE EN ŒUVRE POUR ATTEINDRE LES OBJECTIFS

A. Actions menées à l'échelle de la 3CMA

Orientation 1 - Mobilisation des lits froids dans le parc existant : création d'une boîte à outils à destination des propriétaires

1. Création d'un guide local à destination des propriétaires

- Objectifs

- Inciter les propriétaires à louer aux saisonniers en les sensibilisant à l'enjeu du logement saisonnier et en les accompagnant et les sécurisant dans les démarches

- Action proposée

L'action consiste à élaborer un guide du logement saisonnier à destination des propriétaires, sous format numérique, facilitant sa diffusion. Il comprendra notamment :

- Un argumentaire auprès des propriétaires sur l'importance de l'emploi saisonnier pour la vitalité de la station et à terme la valeur patrimoniale de leur logement
- Des informations sur les dispositifs existants de sécurisation (notamment garantie impayés et dégradations gratuite Visale ouverte à tous les saisonniers) et la fiscalité
- Une information sur la possibilité de conventionner directement avec les employeurs
- Des modèles de contrats-types pour la location aux employeurs ou aux saisonniers permettant de sécuriser la relation locative en fonction des différentes configurations
- Une information sur les autres actions mises en place dans le cadre de cette convention, présentées ci-dessous :
 - Informations personnalisées et orientation par la Maison de l'habitat
 - Recours possible au fichier interactif logement
 - Aide financière de la 3CMA en cas de location aux saisonniers

- Mise en œuvre

Le guide sera élaboré par la 3CMA avec l'appui de l'ADIL et d'Action Logement en s'inspirant de guides existants tels que le guide Propriétaire Serein du ministère chargé du logement. Le guide pourra être éventuellement adapté selon les stations et sera diffusé localement par les différents relais de communication de la commune (voir plus bas).

- Indicateurs d'évaluation

- Création du guide à destination des propriétaires par la 3CMA
- Diffusion du guide à la Maison de l'habitat ainsi que sur les différentes plateformes de communication de la 3CMA et des communes signataires de la convention
- Nombre de logements et de lits mobilisés par station (indicateur commun aux actions de l'orientation 1)



2. Information et orientation des propriétaires à la Maison de l'habitat

- **Objectifs**

- Inciter les propriétaires à louer aux saisonniers en les accompagnant et les sécurisant dans les démarches
- Proposer un lieu d'information avec un accompagnement personnalisé aux propriétaires souhaitant louer aux saisonniers

- **Action proposée**

La Maison de l'habitat est un lieu d'information dédié à l'habitat en Maurienne. Elle offre un accompagnement et des renseignements gratuits sur les dispositifs d'aide à la réhabilitation, l'amélioration de l'habitat et la rénovation énergétique des logements, ainsi que des conseils juridiques et techniques sur le logement.

Il s'agira d'étendre le champ d'intervention de la Maison de l'habitat au logement saisonniers et ainsi de proposer un accompagnement personnalisé aux propriétaires sur ce sujet.

- **Mise en œuvre**

La personne en charge du conseil à la Maison de l'habitat devra être formée plus particulièrement aux enjeux du logement saisonnier afin de fournir un accompagnement aux propriétaires : conseils personnalisés et/ou orientation vers un partenaire (ADIL notamment, qui réalise des permanences à la Maison de l'habitat ou Action Logement). Le guide à destination des propriétaires sera également à sa disposition pour faciliter l'accompagnement des démarches de location aux saisonniers. Les communes auront un rôle de diffusion de l'information sur la Maison de l'habitat auprès des propriétaires (voir plus bas).

- **Indicateurs d'évaluation**

- Nombre de personnes informées ou orientées par la Maison de l'habitat sur le logement saisonnier
- Type d'informations sollicitées
- Nombre de logements et de lits mobilisés par station (indicateur commun aux actions de l'orientation 1)



3. Promotion du Fichier Interactif Logement (FIL) pour la location auprès des saisonniers

- **Objectifs**

- Inciter les propriétaires à louer aux saisonniers en facilitant leurs démarches
- Faciliter la mise en relation entre les locataires ou employeurs et les propriétaires

- **Action proposée**

Le Fichier Interactif Logement centralise les offres en matière d'habitat locatif non touristique et permet la mise en relation des candidats à la location et des propriétaires. Créé initialement pour louer aux salariés du Lyon- Turin, la plateforme intègre la possibilité de filtrer les offres de logement saisonnier. L'action consistera à renforcer la communication sur l'outil et notamment sur son volet saisonnier.

- **Mise en œuvre**

La communication du FIL se fera sur les différentes plateformes de communication de la 3CMA et des communes signataires de la convention (voir plus bas). La Maison de l'habitat jouera également le rôle de relais de communication.

- **Indicateurs d'évaluation**

- Nombre de biens à destination des saisonniers inscrits sur le FIL avant et après mise en œuvre de l'action



4. Mise en place d'une prime ou d'une aide aux travaux en contrepartie d'une location à un saisonnier

- **Objectifs**

- Inciter les propriétaires à louer aux saisonniers ou aux employeurs via le versement d'une aide financière
- Améliorer la qualité des logements

- **Action proposée**

Il s'agira de mettre en place une aide financière à destination des propriétaires en contrepartie de la réservation des logements aux saisonniers (directement ou via leur employeur). Deux options seront étudiées :

- Soit une aide aux travaux d'amélioration des logements, permettant de tirer les logements vers le haut, de manière éventuellement phasée dans le temps. Les exigences de travaux devront toutefois rester limitées, au regard des loyers modérés qui devront être proposés aux saisonniers. La possibilité que le propriétaire réalise lui-même les travaux pourrait être plus incitative mais implique une visite de contrôle par la collectivité, difficile à mettre en œuvre en termes de moyens humains.
- Soit une simple prime de réservation.

Dans le cadre des travaux préparatoires à la convention, un montant d'aide de 4000 à 5000 € par logement a été envisagé, pour une durée de réservation de 5 années. Ces modalités seront à confirmer. Un montant supérieur pourrait être envisagé en cas de réservation plus longue. Une modulation en fonction du nombre de lits du logement pourrait aussi être étudiée.

- **Mise en œuvre**

L'étude préalable, les modalités et le financement de l'aide financière seront assurés par la 3CMA.

La Maison de l'habitat et les espaces propriétaires, le cas échéant, serviront de point de contact pour les propriétaires qui souhaitent obtenir l'aide.

Les communes auront également un rôle de diffusion de l'information sur cette aide (voir plus bas).

- **Indicateurs d'évaluation**

- Nombre de prise de rendez-vous à la Maison de l'habitat au sujet de l'aide financière
- Nombre d'aides financières versées
- Nombre de saisonniers logés via ce dispositif



5. Étude de l'opportunité d'une intermédiation locative

- **Objectifs**

- Inciter les propriétaires à louer aux saisonniers ou aux employeurs via la facilitation de la gestion locative

- **Action proposée**

Il s'agira d'engager une réflexion sur la mise en place d'un système d'intermédiation locative à destination des saisonniers. En effet, les agences de gestion locative intervenant dans les stations sont axées sur la location touristique et ne s'intéressent pas au segment de la location saisonnière, peu rentable.

L'intermédiaire locative consiste à faire appel à une agence immobilière sociale (AIS) qui met en relation le propriétaire avec le locataire ou l'employeur, établit le contrat de location directement entre le propriétaire et le locataire et se charge de percevoir pour le compte du propriétaire les loyers et les charges.

Ce dispositif reposerait sur un pilotage par la 3CMA avec l'accompagnement d'une AIS.

Dans les 3 ans de la convention, il s'agira dans un premier temps d'étudier l'opportunité de mettre en place un tel dispositif, d'identifier les différents types de montages possibles et d'évaluer le coût financier et en ressources humaines à mettre à disposition.

- **Mise en œuvre**

La 3CMA sera en charge de l'étude d'opportunité et de la définition des moyens. Elle pourra s'appuyer sur les retours d'expérience de communes ayant mis en place ce dispositif (Les Deux Alpes, Chamonix) et se rapprocher de SOLIHA disposant de la carte Agence Immobilière Sociale.

Indicateurs d'évaluation

- Rencontre avec SOLIHA et d'autres partenaires éventuels
- Réalisation d'une étude de faisabilité

Orientation 2 - Faciliter l'acquisition de biens par le Droit de Prémption Urbain

6. Veille des DIA et accompagnement dans la stratégie foncière des communes par la 3CMA dans le cadre du Droit de Prémption Urbain (DPU)

- **Objectifs**

- Faciliter et sécuriser le recours au Droit de Prémption Urbain dans le cadre de l'acquisition d'un bien à destination du logement des saisonniers
- Soutenir la politique volontariste des communes en matière des logements saisonniers

- **Action proposée**

Il s'agira pour la 3CMA, compétente en matière de Droit de Prémption Urbain, de réaliser un suivi des déclarations d'intention d'aliéner (DIA) dans les communes signataires de la convention, afin de les informer des opportunités foncières à leur disposition. Pour cela la 3CMA réalisera, en lien avec les communes, une grille de critères personnalisée (localisation, prix, type de bien, surface...) dans l'optique de proposer des biens pertinents au regard des besoins et de la capacité financière des communes.

- **Mise en œuvre**

La 3CMA sera en charge de l'élaboration de la grille de critères, en partenariat avec chaque commune, et de la veille sur les déclarations d'intention d'aliéner dans les périmètres de préemption des communes.

Indicateurs d'évaluation

- Élaboration d'une grille de critères pour la veille foncière
- Nombre de préemptions réalisées pour l'acquisition d'un bien à destination du logement des saisonniers



Orientation 3 - L'accompagnement des saisonniers

7. Élaboration et diffusion d'un guide d'accueil à destination des travailleurs saisonniers

- **Objectifs**

- Faciliter l'accès aux informations à destination des saisonniers.

- **Action proposée**

Le guide couvrira plusieurs thématiques et offrira des informations actualisées en termes de droit du travail, logement, prévention santé, soutien à l'emploi en fin de saison, aides et interlocuteurs généraux... Une seconde partie du guide sera personnalisée pour chaque station avec des informations sur la vie quotidienne et un annuaire des contacts locaux.

Le futur guide pourra s'appuyer sur les guides réalisés par la mission locale et de l'office de tourisme de Saint-Sorlin-d'Arves. Un travail de mise en commun et de synthétisation des informations à inclure dans le guide sera nécessaire afin de proposer un document simple et complet. Au vu des usages actuels, l'édition sous forme numérique est privilégiée. Sa mise à jour et sa diffusion en seront par ailleurs facilitées.

- **Mise en œuvre**

La 3CMA sera en charge de la réalisation d'un modèle numérique et de la production de la partie générale, avec l'aide de la Mission locale et en lien avec tous les partenaires intervenant auprès des saisonniers. Une partie locale sera adaptée pour chaque station par les communes.

Le guide saisonnier bénéficiera d'une large diffusion sur les différentes plateformes de communication de la 3CMA et des communes signataires de la convention. Les employeurs ainsi que les offices de tourisme seront également des relais privilégiés.

- **Indicateurs d'évaluation**

- Nombre de sites diffusant le guide en téléchargement
- Nombre de téléchargements



Orientation 4 - Sensibilisation et information des employeurs

8. Information et sensibilisation des employeurs sur le logement des travailleurs saisonniers

- **Objectifs**

- Informer les employeurs des dispositifs existants en lien avec le logement des saisonniers afin qu'ils soient relais auprès des saisonniers et des propriétaires
- Faciliter leurs démarches de locations

- **Action proposée**

Il s'agira d'informer sur les actions existantes notamment les contrats-types de location, la plateforme de mise en relation FIL, les partenaires pouvant intervenir (Action Logement) et le guide saisonnier à transmettre à leurs salariés.

Par ailleurs, un modèle d'inventaire simplifié du logement sera fourni aux employeurs pour les inciter à mieux informer les saisonniers en amont de leur arrivée dans le logement.

- **Mise en œuvre**

Les informations sur les actions en faveur de logement saisonnier seront transmises et diffusées aux employeurs par chacune des communes.

Le modèle d'inventaire sera réalisé par la 3CMA.

- **Indicateurs d'évaluation**

- Type et nombre d'actions d'information dans chaque commune
- Réalisation du modèle d'inventaire simplifié



Modalités de communication locale

Les communes ont ainsi un important rôle à jouer en tant que relais d'information dans les actions menées à l'échelle de la 3CMA, tant auprès des propriétaires de la station et plus largement de la commune, qu'auprès des employeurs et des saisonniers eux-mêmes. Les offices de tourisme seront également mobilisés, à l'initiative de chaque commune, au regard de leur posture privilégiée de centralisation de l'information, en particulier vis-à-vis des saisonniers (diffusion du guide notamment).

Les modalités de diffusion sont diverses et à adapter à chaque public. Sont notamment identifiés les relais suivants :

- Les canaux traditionnels de diffusion : site internet, réseaux sociaux, panneauPocket, Illiwap, bulletin municipal
- Les syndicats de copropriété, associations de copropriétaires, agences immobilières, notaires, groupes facebook de copropriétaires
- Les associations d'employeurs
- La maison des propriétaires du Corbier et de la Toussuire
- Les AG de copropriétaires, le cas échéant

B. Actions spécifiques aux communes

Orientation 5 - La création et l'amélioration de logements dédiés

Fontcouverte-la-Toussuire

9. Engagement d'une réflexion auprès des employeurs pour évaluer l'opportunité d'une opération de création de logements saisonniers - Fontcouverte-la-Toussuire

- Objectifs

- Préparer l'action en étudiant l'opportunité d'un projet de logements saisonniers

- Action proposée

Actuellement, la commune est engagée dans la réhabilitation de l'office de tourisme, de la garderie et de l'école. Elle ne peut donc porter un projet de logements saisonniers dans l'immédiat. Elle s'engage donc, pour les 3 ans de la convention, à préparer la mise en œuvre d'un projet en étudiant son opportunité.

Par ailleurs, la commune restera attentive aux mutations de logements pouvant se prêter à une acquisition (surface, localisation, état, prix de vente) en vue de les dédier au logement saisonnier.

- Mise en œuvre

Pour cela, la commune :

- sollicitera les employeurs de la station sur leurs besoins et évaluera leur volonté de s'engager dans une opération de logements avec la commune, dans le tissu existant
- mènera un repérage des fonciers potentiels et une veille des bâtiments et logements mis en vente
- sondera les différents types de montages possibles avec l'aide des partenaires locaux : 3CMA, Action logement et ses filiales, bailleurs départementaux, EPFL de Savoie...

Elle pourra se rapprocher de la commune de Villarembert, actuellement engagée dans un projet de ce type, pour bénéficier de son retour d'expérience.

- Indicateurs d'évaluation

- Rencontre avec les employeurs de la station
- Engagement d'un partenariat avec l'EPFL et Action Logement
- Nombre de fonciers potentiels repérés



10. Création d'une résidence de 40 studios dédiés aux saisonniers et à l'accueil de classes vertes - Villarembert-Le Corbier

• Objectifs

- Augmenter l'offre de logements à destination des saisonniers.

• Action proposée

La commune s'engage à construire, en partenariat avec les employeurs, une résidence de 40 studios indépendants, réalisés en ossature bois, pourvus d'un espace collectif. Cet espace serait mobilisé comme lieu de vie lors d'accueils de classes vertes et de colonies de vacances, hors saison (permettant ainsi de faire connaître la station). Il pourra également constituer un lieu de rassemblement lors d'évènements ou de salle de réunion selon les besoins de la commune.

Compte-tenu de la vente ou reconversion envisagée d'une partie des logements saisonniers actuels (10 à 15 décomptés sur les 28 lits que compte actuellement la commune), la création nette serait de 25 à 30 lits saisonniers.

• Mise en œuvre

La commune porte le projet avec la participation de plusieurs employeurs du Corbier (SATVAC, MMV, restaurateurs..., liste encore à stabiliser). Des parts du bâtiment seront vendues à ces employeurs qui disposeront de logements dédiés pour leurs saisonniers. La commune conservera également des studios pour ses propres saisonniers.

Le projet pourrait être réalisé par la Société d'Aménagement de Savoie, pour une ouverture souhaitée en 2027.

Afin de financer le projet, outre la participation des employeurs, le projet bénéficie d'une subvention de la Région dans le cadre de la création d'hébergements à destination des classes vertes. Des aides pourraient être également sollicitées auprès d'Action Logement. Enfin, la commune envisage de convertir à la location touristique une partie des logements saisonniers qu'elle possède actuellement dans plusieurs copropriétés ou de les vendre.

Le projet est prévu sur un terrain communal (parking) dont la constructibilité reste à valider. Le cas échéant, un nouveau site serait à identifier.

• Indicateurs d'évaluation

- Création et ouverture de la résidence
- Nombre de lits nets effectivement créés

11. Poursuite de la réflexion sur le projet de lotissement dans le hameau des Ecourts - Saint-Jean-d'Arves

- Objectifs

- Augmenter l'offre de logements à destination des saisonniers

- Action proposée

Au hameau des Ecourts, un secteur constructible a fait l'objet d'une étude pour la réalisation de logements à destination de l'habitat permanent. Des logements saisonniers pourraient y être réalisés.

- Mise en œuvre

Il s'agira de poursuivre la réflexion sur le projet, notamment tester sa faisabilité au regard des objectifs de Zéro Artificialisation Nette inscrits dans le futur PLUi HD en cours d'élaboration par la 3CMA.

Dans le cas de l'aboutissement de la réflexion du projet, il sera nécessaire, lors de la rédaction du CCTP en vue de recruter la maîtrise d'œuvre, d'inscrire le nombre de logements saisonniers prévus.

- Indicateurs d'évaluation

L'état d'avancement du projet ne permet pas de l'inscrire en tant qu'action à réaliser durant le temps de la convention. Ainsi, elle ne conduira pas à la réalisation de logements dans les 3 ans de la convention.

12. Renouvellement d'une réflexion auprès des employeurs pour évaluer l'opportunité d'une opération de création de logements saisonniers - Saint-Jean-d'Arves

- Objectifs

- Préparer l'action en étudiant l'opportunité d'un projet de logements saisonniers

- Action proposée

La commune avait pris contact avec les employeurs de la station il y a une vingtaine d'années pour envisager avec eux une action commune. Ceux-ci ne s'étaient pas déclarés intéressés. Ce type d'initiative n'a pas été renouvelé depuis.



Saint-Jean-d'Arves

La commune s'engage donc, pour les 3 ans de la convention, à réétudier l'opportunité d'un projet de logements saisonniers avec les employeurs de la station.

Par ailleurs, la commune restera attentive aux mutations de logements pouvant se prêter à une acquisition (surface, localisation, état, prix de vente) en vue de les dédier au logement saisonnier.

- **Mise en œuvre**

Pour cela, la commune :

- sollicitera les employeurs de la station sur leurs besoins et évaluera leur volonté de s'engager dans une opération de logements avec la commune, dans le tissu existant
- mènera un repérage des fonciers potentiels et une veille des bâtiments et logements mis en vente
- sondera les différents types de montages possibles avec l'aide des partenaires locaux : 3CMA, Action logement et ses filiales, bailleurs départementaux, EPFL de Savoie...

Elle pourra se rapprocher de la commune de Villarembert, actuellement engagée dans un projet de ce type, pour bénéficier de son retour d'expérience.

- **Indicateurs d'évaluation**

- Rencontre avec les employeurs de la station
- Engagement d'un partenariat avec l'EPFL et Action Logement
- Nombre de fonciers potentiels repérés

13. Projet de création d'une dizaine de logements pour les saisonniers : réalisation des étapes préalables aux travaux - Saint-Sorlin-d'Arves

- Objectifs

- Réaliser toutes les étapes préalables à la réalisation de 10 logements à destination de saisonniers : études préalables, définition du projet, permis de construire, appels d'offres

- Action proposée

En juillet 2024, la commune s'est portée acquéreur d'un bâtiment (Les marmottes) au cœur de la station, par l'intermédiaire d'un portage foncier de l'EPFL. Ce bâtiment sera réaménagé en cantine, centre de loisirs (éventuellement pôle enfance) et logements à destination des saisonniers.

Le bâtiment est loué pour les 3 prochaines années, aussi, la commune se laisse ce délai pour définir le projet et permettre sa mise en œuvre.

- Mise en œuvre

Pour cela, la commune :

- Réalisera les études préalables permettant de définir plus précisément le projet ;
- Lancera la mission de maîtrise d'œuvre ;
- Déposera les demandes d'autorisation nécessaire (droit des sols...) ;
- Organisera la mise en concurrence nécessaire selon les règles de la commande publique pour la réalisation des travaux.

- Indicateurs d'évaluation

- Dépôt du permis de construire
- Publication de l'appel d'offres
- Nombre de logements prévus dans le projet final



Saint-Sorlin-d'Arves

14. Engagement d'une réflexion auprès des employeurs pour évaluer l'opportunité d'une opération de création de logements saisonniers - Saint-Sorlin-d'Arves

- Objectifs

- Préparer l'action en étudiant l'opportunité d'un projet de logements saisonniers

- Action proposée

Lors de la précédente convention, la commune a rénové le bâtiment des Trois Lacs, permettant l'ouverture de neuf logements saisonniers pour une capacité maximale de 22 lits. Suite à cet investissement important, et dans la perspective de l'action 13 prévue à la présente convention, la commune ne peut s'engager dans un nouveau projet. Elle souhaite toutefois préparer son action future en étudiant l'opportunité d'une nouvelle opération, notamment d'un point de vue financier.

Par ailleurs, la commune restera attentive aux mutations de logements pouvant se prêter à une acquisition (surface, localisation, état, prix de vente) en vue de les dédier au logement saisonnier.

- Mise en œuvre

Pour cela, la commune :

- sollicitera les employeurs de la station sur leurs besoins et évaluera leur volonté de s'engager dans une opération de logements avec la commune, dans le tissu existant
- mènera un repérage des fonciers potentiels et une veille des bâtiments et logements mis en vente
- sondera les différents types de montages possibles avec l'aide des partenaires locaux : 3CMA, Action logement et ses filiales, bailleurs départementaux, EPFL de Savoie...

Elle pourra se rapprocher de la commune de Villarembert, actuellement engagée dans un projet de ce type, pour bénéficier de son retour d'expérience.

- Indicateurs d'évaluation

- Rencontre avec les employeurs de la station
- Engagement d'un partenariat avec l'EPFL et Action Logement
- Nombre de fonciers potentiels repérés

Montricher-Albanne

15. Création de nouveaux logements communaux - Montricher-Albanne - Le Bochet

- Objectifs

- Augmenter l'offre de logements à destination des saisonniers
- Investir et rénover des logements dans le tissu diffus

- Action proposée

Dans le cas des Karellis, la station ne comporte aucun propriétaire privé et donc aucune possibilité d'achat de logements au sein de la station. De ce fait, la commune souhaite poursuivre son action d'achats ponctuels de logements dans les hameaux de la commune ou d'utilisation de fonciers communaux pour la rénovation dans le tissu ancien.

À ce titre la commune s'engage à réaliser une veille pour l'achat ponctuel de logement, notamment des résidences secondaires, dans le tissu diffus.

La réhabilitation d'un logement dans l'ancienne cure de Montricher est notamment envisagée permettant l'ouverture de 2 lits aux saisonniers.

Nombre de lits potentiels estimés : 4 à 5.

- Mise en œuvre

La commune sera en charge de l'acquisition des logements. Elle pourra se faire accompagner de l'EPFL le cas échéant.

- Indicateurs d'évaluation

- Acquisition de logements
- Réhabilitation de logements
- Ouverture de lits à destination des saisonniers

16. Étude de faisabilité d'un foyer logements - Montricher-Albanne - Le Bochet

- Objectifs

- Préparer l'action en étudiant l'opportunité d'un projet de foyer-logements saisonniers

- Action proposée

Dans le cadre de l'accroissement et de la diversification des lits touristiques, la commune prévoit la création de 800 lits commerciaux. Pour accompagner ce développement, elle souhaite réaliser un nouveau foyer logements à destination des saisonniers (foyer logements de 200 lits déjà existant aux Karellis, la Turra).



Montricher-Albanne

Cette action était déjà inscrite dans la première convention, mais n'a pu être réalisée en l'absence de concrétisation du projet touristique, en lien avec l'annulation partielle du SCOT. La commune souhaite poursuivre ce projet. L'étude sur le foyer logements est conditionnée à la confirmation du projet touristique. Le cas échéant, la commune s'engage à mener une étude de faisabilité technique, juridique et économique pour la réalisation d'un foyer logement à destination du personnel saisonnier sur le hameau de Montricher. Un foncier est d'ores et déjà fléché dans le PLU à cet effet. Ainsi, l'objectif de création de logements saisonniers de cette action n'a pas vocation à satisfaire les besoins identifiés dans le diagnostic. L'augmentation de l'offre de logements saisonniers sera conditionnée au développement de l'activité touristique sur la station.

Par ailleurs, l'action ne conduira pas à la réalisation de logements dans les 3 ans de la convention (calendrier du SCOT).

- Mise en œuvre

Projet piloté par la commune de Montricher-Albanne.

- Indicateurs d'évaluation

- Réalisation de l'étude pour la réalisation du foyer logements (action conditionnée à la réalisation des logements touristiques)

17. Poursuite de la réhabilitation du foyer la Turra - Montricher-Albanne

- Objectifs

- Améliorer les conditions d'habitat des saisonniers logeant dans le foyer de La Turra

- Action proposée

Le foyer de la Turra, construit dans les années 70, nécessite une rénovation thermique et phonique globale. La réhabilitation de l'aile de la SCI est actuellement en cours. Il s'agira de continuer les travaux sur cette partie du bâtiment et de poursuivre les discussions avec l'OPAC pour engager la réhabilitation de la seconde partie du foyer.

- Mise en œuvre

La réhabilitation du foyer de la Turra est animée par la SACMAC, gestionnaire du foyer, et réalisée par l'OPAC et la SCI, propriétaires des bâtiments.

- Indicateurs d'évaluation

- Nature des travaux et nombre de logements concernés
- Besoins restant à programmer

Albiez-Montrond

18. Réservation de places dédiées aux saisonniers dans un camping caravaneige - Albiez-Montrond

- Objectifs

- Proposer une offre d'accueil plus qualitative aux saisonniers en camion aménagé

- Action proposée

La commune d'Albiez-Montrond possède une aire de service et d'accueil de camping-cars de 6 emplacements, remplie totalement durant la saison d'hiver. L'aire, peu équipée, n'offre pas des conditions d'habitat satisfaisantes en hiver pour les saisonniers. Dans le but de proposer une alternative à cette aire de stationnement, la commune souhaite réserver des places aux saisonniers dans un camping caravaneige en projet.

Ce projet pourrait se traduire par la réservation de 6 places caravanes, soit une dizaine de lits saisonniers.

- Mise en œuvre

La mise en œuvre de ce projet sera pilotée par la commune d'Albiez-Montrond.

- Indicateurs d'évaluation

- Ouverture du camping caravaneige
- Nombre de places pour les saisonniers en camion aménagé ou camping-cars

19. Poursuite de la réflexion sur les logements saisonniers - Albié-Montrond

- Objectifs

- Préparer l'action en étudiant l'opportunité d'un projet de logements saisonniers

- Action proposée

La commune a identifié le besoin de logements saisonniers et envisage une opération mutualisée, hors saison, avec des télétravailleurs, mais se heurte à la question du financement et des difficultés de mobilisation de foncier.

Albiez-Montrond

La commune s'engage donc, pour les 3 ans de la convention, à étudier l'opportunité d'un projet de logements saisonniers, en envisageant l'implication des employeurs de la station. Par ailleurs, la commune restera attentive aux mutations de logements pouvant se prêter à une acquisition (surface, localisation, état, prix de vente) en vue de les dédier au logement saisonnier.

- **Mise en œuvre**

Pour cela, la commune :

- sollicitera les employeurs de la station sur leurs besoins et évaluera leur volonté de s'engager dans une opération de logements avec la commune, dans le tissu existant
- mènera un repérage des fonciers potentiels et une veille des bâtiments et logements mis en vente
- sondera les différents types de montages possibles avec l'aide des partenaires locaux : 3CMA, Action logement et ses filiales, bailleurs départementaux, EPFL de Savoie...

Elle pourra se rapprocher de la commune du Corbier, actuellement engagée dans un projet de ce type, pour bénéficier de son retour d'expérience.

- **Indicateurs d'évaluation**

- Rencontre avec les employeurs de la station
- Engagement d'un partenariat avec l'EPFL et Action Logement
- Nombre de fonciers potentiels repérés

C. Durée de la convention

La convention est conclue pour une durée de 3 ans et fera l'objet d'un bilan à son terme.

D. Signatures

Pour l'Etat
La Préfète de la Savoie
Mme Vanina NICOLI

Pour la 3CMA
Le Président
M. Jean-Paul MARGUERON

Pour la commune d'Albiez-Montrond
Le Maire
M. Alain MOLLARET

Pour la commune de Fontcouverte-La
Toussuire
Le Maire
M. Bernard COVAREL

Pour la commune de Montricher-Albanne
Le Maire
Mme Sophie VERNEY

Pour la commune de Saint-Jean-d'Arves
Le Maire
Mme Christiane HUSTACHE

Pour la commune de Saint-Sorlin-d'Arves
Le Maire
M. Fabrice BAUDRAY

Pour Action Logement Services
Le Directeur Régional Auvergne Rhône Alpes
M. Noël PETRONE



ANNEXES

A. Questionnaire auprès des employeurs

	<p style="text-align: center;">Analyse - résultats Enquête sur le logement des saisonniers Auprès des employeurs de salariés saisonniers Novembre 2022</p>
--	--

QUESTIONS POSEES :

1. Combien de saisonniers employez-vous en saison d'hiver ?
2. Parmi ceux-ci, combien viennent de l'extérieur et ont besoin d'être logés ?
3. Disposez-vous de logements vous appartenant que vous pouvez mettre à disposition de vos salariés ?
4. Combien de logements ?
5. Combien de salariés parvenez-vous à loger dans ces logements ?
6. Combien de salariés restent sans solutions d'hébergement ?
7. Quelles sont les autres solutions dont vous disposez (+ pour combien de salariés) :
 - a. Location d'appartement dans le parc privé
 - b. Foyers
 - c. Chambre chez l'habitant
 - d. Logements communaux
 - e. Logement sur une autre commune ou en vallée... ?
8. Quelle est votre activité :
 - a. Commerçant
 - b. Hôtellerie / Restauration
 - c. RMI
 - d. Services des pistes - domaine skiable
 - e. Collectivité - Office de tourisme
9. Quelle station ?

CIBLE

Les employeurs saisonniers des stations :

- St Sorlin d'Arves,
- St Jean d'Arves,
- Albiez-Montrond,
- La Toussuire,
- Villarembert,
- Les Bottières,
- Les Karellis.



B. Questionnaire auprès des saisonniers

Saisonniers du tourisme : comment êtes-vous logés ?

Les communes des stations des Albiez, des Karellis et des Sybelles* réalisent une enquête sur les conditions de logement des travailleurs saisonniers pour mettre en place, si nécessaire, des actions d'amélioration de l'offre en logement.

* communes d'Albiez-Montrond (les Albiez), Montricher-Albanne (les Karellis), Fontcouverte-la Toussuire (les Sybelles), Saint-Jean d'Arves (les Sybelles), Saint-Sorlin d'Arves (les Sybelles) et Villarembert-le-Corbier (les Sybelles)

Merci par avance de votre participation !

Les réponses sont anonymes et non obligatoires (il est possible de sauter certaines questions si vous ne souhaitez pas répondre).

Vos réponses seront traitées par le bureau d'études « Études-Actions », basé à Lyon, mandaté par la communauté de communes Cœur de Maurienne Arvan. Pour en savoir plus sur la gestion de vos données personnelles et pour exercer vos droits, vous pouvez consulter la notice dédiée. Elle est téléchargeable à [ce lien](#) ou peut vous être transmise par M. Jean-Luc Langain, à la Maison de l'Habitat de la communauté de communes Cœur de Maurienne Arvan, joignable au 04 79 85 55 30.

1. Dans quelle commune travaillez-vous actuellement ? Une seule réponse possible.

Albiez-Montrond (les Albiez), Montricher-Albanne (les Karellis), Fontcouverte-la Toussuire (les Sybelles), Saint-Jean d'Arves (les Sybelles), Saint-Sorlin d'Arves (les Sybelles), Le-Corbier (les Sybelles)

Autre *Passer à la section 2 (Ce questionnaire concerne uniquement les communes d'Albiez-Montrond, Montricher-Albanne, Fontcouverte-la Toussuire, Saint-Jean d'Arves, Saint-Sorlin d'Arves et Villarembert-le-Corbier.)*

2. Résidez-vous habituellement dans le territoire ou devez-vous vous loger pour travailler ici en saison ? Une seule réponse possible.

Je réside habituellement dans le territoire, Je dois être logé pour travailler ici pendant la saison

3. Dans quelle situation êtes-vous : Une seule réponse possible.

Vous êtes logé par votre employeur (gratuitement ou non) ? Vous êtes hébergé chez des amis ou un membre de votre famille ? Vous vous logez par vos propres moyens ? Autre

4. Si autre, merci de préciser

Vous vous logez par vos propres moyens

5. Avez-vous eu des difficultés à trouver un logement ? Une seule réponse possible.

J'ai eu de fortes difficultés J'ai eu quelques difficultés, J'ai trouvé assez facilement

6. Comment avez-vous trouvé un logement : Une seule réponse possible

Par une agence immobilière, Par l'office de tourisme, Par la mairie, Par l'intermédiaire de mon employeur, Par bouche à oreille, Autre

7. Si autre, merci de préciser

Type de logement



8. Dans votre logement*, résidez-vous : *Plusieurs réponses possibles.*

* Si vous résidez dans une structure collective (foyer, résidence de tourisme, village vacances...), ne comptez que votre hébergement personnel (chambre ou studio)

O Seul, O en couple, O avec des enfants, O avec d'autre(s) membre(s) de votre famille avec des amis avec d'autres saisonniers, O autre

9. Si autre, merci de préciser

10. Dans quel type d'habitat êtes-vous logé : *Une seule réponse possible.*

O Une maison, O un appartement ou un gîte, O Une chambre en foyer (par exemple la Turra aux Karellis ou FJT Jean Baghe à Saint- Jean de Maurienne), O Un studio en foyer (avec sanitaires et kitchenette inclus), O Une chambre dans une résidence de tourisme, O un village vacance ou un hôtel , O Un studio (sanitaires et kitchenette inclus) dans une résidence de tourisme, O un village vacance ou un hôtel, O Une chambre chez l'habitant, O Un camion aménagé ou mobile-home O Autre

11. Si autre, merci de préciser

12. Combien de personnes sont logées au total dans le logement ? *Si vous logez seul, notez 1*

13. Quelle est la surface approximative du logement ?

14. Combien de personnes sont logées au total dans la chambre/pièce que vous occupez ? *Si vous logez seul, notez 1*

15. Quelle est la superficie approximative de la chambre/pièce que vous occupez ?

16. Disposez-vous dans votre habitat des services suivants : *Plusieurs réponses possibles.*

O WC pour votre seul usage, O WC partagé avec d'autres personnes, O Salle d'eau pour votre seul usage O Salle d'eau partagée avec d'autres personnes Cuisine (ou coin cuisine/kitchenette) individuelle O Cuisine (ou coin cuisine/kitchenette) partagée O Accès internet/wifi, O Lave-linge

Comment qualifiez-vous vos conditions d'habitat concernant :

17. La localisation (éloignement du lieu d'emploi, offre de transport) *Une seule réponse possible.*

Conditions bonnes Conditions moyennes Conditions mauvaises

18. La surface disponible pour vous dans le logement *Une seule réponse possible.*

O Conditions bonnes O Conditions moyennes O Conditions mauvaises

19. L'équipement sanitaire : WC et douche *Une seule réponse possible.*

O Conditions bonnes O Conditions moyennes O Conditions mauvaises

20. Le chauffage *Une seule réponse possible.*

Conditions bonnes Conditions moyennes Conditions mauvaises

21. Le mobilier : lit, armoire, table, chaises *Une seule réponse possible.*

O Conditions bonnes O Conditions moyennes O Conditions mauvaises

22. L'équipement électroménager de la cuisine ou du coin cuisine *Une seule réponse possible.*



O Conditions bonnes, O Conditions moyennes, O Conditions mauvaises O Non concerné (repas fourni)

23. Globalement, diriez-vous que vos conditions d'habitat sont : *Une seule réponse possible.*

O Bonnes O Moyennes O Mauvaises

24. Combien vous coûte votre logement par mois, charges comprises (et éventuelles aides déduites) ?

Noter 0 si logement gratuit.

Noter le montant déduit de votre fiche de paie le cas échéant.

25. Vous pouvez apporter ici tout commentaire sur vos conditions d'habitat :

26. Votre employeur prend-il en charge votre restauration ? *Plusieurs réponses possibles.*

O Petit-déjeuner fourni, O Repas de midi fourni, O Repas du soir fourni, O Participation au coût des repas (panier repas, prix minoré, tickets restaurant...), O Aucune prise en charge

27. Comment vous rendez-vous sur votre lieu de travail ? *Plusieurs réponses possibles*

O A pieds, O En transport collectif, O En voiture individuelle, O En co-voiturage, O Autre

28. Quel est votre temps moyen de déplacement en minutes (pour l'aller-retour) ?

29. Combien ces déplacements vous coûtent-ils chaque mois (éventuelles aides déduites) ?

30. Avez-vous des remarques complémentaires à faire sur la question du logement ou de vos conditions de vie ?

Avant de finir, quelques questions pour vous situer

31. Quel est votre domaine d'activité :

Une seule réponse possible.

O Service des pistes, O Remontées mécaniques, O École de ski, O Commerce, O Hébergement, O Restauration-bar (serveur, cuisinier), O Services (office de tourisme, sécurité, gendarmerie, crèche...), O Autre

32. Si autre, merci de préciser :

33. Quelle est votre rémunération mensuelle (montant net) ?

34. De quelle durée est votre contrat ?

35. Combien de fois aviez-vous déjà travaillé dans cette station ou pour cet employeur préalablement ?

36. Quel est votre âge ?

37. Accepteriez-vous d'être recontacté pour échanger de vive voix sur la question du logement ?

Si oui, merci de noter votre numéro de téléphone ou votre adresse mail ci-dessous :

Tous nos remerciements pour avoir répondu à cette enquête et bonne fin de saison !

C. Aides d'Action Logement



Ce document ne revêt pas de valeur contractuelle et a une finalité purement informative

Depuis soixante-dix ans, la vocation du groupe Action Logement est de faciliter l'accès au logement pour favoriser l'emploi. Dans le cadre de la convention quinquennale 2023-2027 Action Logement mobilisera ses produits et services dans le respect des textes qui régissent ses interventions.

I- ACCOMPAGNEMENT DANS LA CAPTATION DE PARC PRIVE/ IDENTIFICATION DE LOGEMENTS VACANTS OU A VOCATION TOURISTIQUE DEQUALIFIES ET/OU SOUS UTILISES

Dispositifs de solvabilisation et de sécurisation du propriétaire bailleur

Action Logement mobilisera ses dispositifs de solvabilisation et de sécurisation du propriétaire bailleur sous réserve du respect des conditions d'octroi :

- **Visale** : service de cautionnement gratuit, qui couvre :
 - Les impayés de loyers quelle que soit la cause des difficultés de paiement par le locataire, dans la limite de 36 mensualités maximum pour les logements du parc locatif privé et 9 mensualités maximum pour les logements du parc locatif social ou assimilé, et pendant toute la durée d'occupation du logement.
 - Les dégradations locatives dans la limite de 2 mois de loyers et charges inscrits dans le bail pour les logements relevant du parc locatif privé.

Le dispositif VISALE est ouvert :

- à tous les **jeunes entre 18 et 30 ans** (hors étudiant et alternant), dans le parc privé
- aux **salariés de plus de 30 ans** :
 - o Embauchés depuis moins de 6 mois (hors CDI confirmé)
 - o **OU** En CDI gagnant jusqu'à 1500€ nets/mois
 - o **OU** En mobilité professionnelle
 - o **OU** En possession d'une promesse d'embauche de moins de 3 mois entrant dans le parc privé
- à tous les étudiants ou alternants de 30 ans au plus, sur le parc privé et sur le parc social
- à tout public éligible au bail mobilité

Le loyer charges comprises ne doit pas dépasser pour les salariés : 1 300 €

Créée en 2016 pour faciliter l'accès au logement des jeunes et des salariés en mobilité professionnelle, Visale, pilotée par l'APAGL, est désormais un service essentiel pour les locataires comme pour l'ensemble des bailleurs du parc privé. Avec plus de 1,3 million de garanties délivrées Visale, dématérialisée et gratuite, a fait la démonstration de son utilité et de son efficacité.

La convention quinquennale 2023-2027 signée le 16 juin 2023 entre l'Etat et Action Logement a confirmé la poursuite et l'amplification de la garantie Visale, pour bénéficier à 2 millions de ménages supplémentaires sur la période.

Ainsi, depuis le 4 juin 2024, la garantie Visale, s'est adaptée aux travailleurs saisonniers, également éligibles dans les structures collectives, dans le parc social et pour tous types de logements y compris habitations légères ou de loisirs. La garantie est limitée aux 9 premiers d'occupation du logement.

- **L'AVANCE LOCA-PASS®** : versement du dépôt de garantie demandé par le bailleur.

Le montant est de 1 200 € maximum. Le remboursement par le locataire est sans intérêts et sur une durée maximale de 25 mois.

Cette aide au logement est ouverte aux jeunes de moins de 30 ans et aux salariés du secteur privé non agricole.

- **L'aide aux saisonniers agricoles** : aide gratuite de 600€ pour participer aux frais d'hébergement (150€ sur 4 mois) :
 - Salarié d'une entreprise du secteur agricole, en activité saisonnière dans l'agriculture
 - Ayant simultanément un contrat de travail saisonnier et un contrat de location de logement

Les conditions de ces aides sont à retrouver sur le site d'Action Logement.

Action Logement s'engage dans le présent dispositif sous réserve des modifications règlementaires qui pourraient intervenir pendant la durée de cette convention.

Action Logement s'engage à communiquer sur ses dispositifs auprès des publics concernés, en lien avec la collectivité.

II- ACCOMPAGNEMENT POUR LA CREATION DE LOGEMENT POUR SAISONNIERS

Dès lors que les opérations répondront aux exigences définies par le Groupe Action Logement dans le cadre suivant :

- Directives publiées d'Action Logement Groupe définissant les critères de financement aux bailleurs personnes morales,
- Critères financiers définis par Action Logement Services en application de son statut de société de financement,
- Critères opérationnels notamment en matière de contreparties pour le logement des salariés des entreprises,

Action Logement, qui accompagne les bailleurs personnes morales, pourra déployer ses financements en prêts long terme bonifiés dits « de droit commun » pour :

- La production de logements locatifs sociaux familiaux en métropole (PLAI/PLUS/PLS),
- La production de logements locatifs intermédiaires (LI/PLI),
- Le financement de logements thématiques (travailleurs saisonniers, ...) en structures collectives (production).

Enfin, Action Logement accompagne les bailleurs privés avec le dispositif **Louer pour l'Emploi** visant à mobiliser des logements locatifs privés à un loyer abordable et de qualité en faveur de salariés du territoire, pour agir en faveur du lien emploi-logement.

L'offre Louer pour l'Emploi permet de sécuriser gratuitement, grâce à la garantie Visale, les revenus locatifs et de valoriser l'investissement grâce à un prêt travaux d'amélioration ou de rénovation énergétique.

L'octroi des financements est conditionné au respect des critères visés ci-dessus, ainsi qu'au niveau des enveloppes validées par Action Logement dans le cadre de la convention quinquennale en cours 2023-2027 signée entre l'État et Action Logement le 16 juin 2023 et de toute convention nouvelle ou redéploiement décidé par Action Logement qui sur la période pourrait venir modifier les soldes de financement disponibles.

COMMUNE DE SAINT SORLIN D'ARVES (Savoie)

Arrondissement de St Jean de Maurienne

N° 2025-33

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****L'an deux mille vingt-cinq et le douze mai à dix-huit heures**

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Sorlin d'Arves dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. BAUDRAY Fabrice, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 05 mai 2025

Nombre de Conseillers :	En exercice :	11
	Présents	10
	Votants	11

PRESENTS : MM. ARNAUD Marc, BAUDRAY Fabrice, BOUVET Jean-Yves, CHARPIN Christian DIDIER Guy, BALMAIN Christophe, RAMOS CAMACHO Marie, SAMBUIS Xavier, CHAIX Philippe, DAULIACH Gaëtane

ABSENTS : Mme JOSSERAND Clara (procuration donnée à Mme RAMOS CAMACHO Marie)

Adopté à :**POUR :** 11**CONTRE :** 0**ABSTENTIONS :** 0

Madame RAMOS CAMACHO Marie a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Validation du document unique d'évaluation des risques professionnels

Vu le Code du travail, notamment ses articles L4121-3 et R4121-1 et suivants,

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L811-1,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du Comité social territorial en date du 20 mars 2025

Monsieur le Maire rappelle à son conseil municipal que la mise en place du document unique d'évaluation des risques professionnels est une obligation pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics.

Afin de répondre à cette obligation, la collectivité a renforcé sa démarche de prévention en établissant son document unique d'évaluation des risques professionnels.

L'ensemble des services et matériels a été étudié afin de répertorier tous les risques potentiels. Les agents ont également été consultés afin d'analyser leurs postes de travail.

Le document unique d'évaluation des risques professionnels permet d'identifier et de classer les risques rencontrés dans la collectivité afin de mettre en place des actions de prévention pertinentes. C'est un véritable état des lieux en matière d'hygiène et de sécurité du travail.

Sa réalisation permet ainsi :

- de sensibiliser les agents et la hiérarchie à la prévention des risques professionnels,
- d'instaurer une communication sur ce sujet,
- de planifier les actions de prévention en fonction de l'importance du risque, mais aussi des choix et des moyens,
- d'aider à établir un programme annuel de prévention.

Le document unique doit être mis à jour une fois par an en fonction des nouveaux risques identifiés ou lors d'une réorganisation modifiant les conditions d'hygiène et de sécurité ou les conditions de travail. Il relève de l'entière responsabilité de l'autorité territoriale qui doit donc veiller à ces prescriptions.

Plus largement, le document unique d'évaluation des risques professionnels est amené à évoluer en fonction des situations rencontrées et des actions mises en place pour diminuer les risques professionnels et améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité.

Le document unique sera consultable par voie dématérialisée et/ou matérialisée auprès du secrétariat de Mairie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **DE VALIDER** le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'actions annexés à la présente délibération
- **D'APPROUVER** l'engagement de l'autorité territoriale à mettre en œuvre le plan d'actions issues de l'évaluation des risques et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique

Pour extrait conforme

A Saint Sorlin d'Arves, le 13 mai 2025

Le Maire,
Fabrice BAUDRAY



la secrétaire de mairie
Mairie RAMOS CAMACHO

Envoyé en préfecture le 15/05/2025
 Reçu en préfecture le 15/05/2025
 Publié le 15/05/2025
 ID : 073-217302801-20250512-2025_DCM83-DE

Structure territoriale : Si. Soins d'Anves	Date : 30/01/2024	modifié le
Direction/service : Service administratif	Effectif : 4 agents	
Unité de travail :		

N°	Activités	Descriptif des tâches	Intitulé du risque	Description des effets	Évaluation III			Risque Résidu	Mesures de prévention	Responsable de l'action	Délai	Etat	Dates prévisionnelles	Modifié le		
					GR	DE	RP									
11	Travail administratif	Travail effectué au sein d'un ERP Plusieurs activités urgentes gérées en même temps	Risques liés à la formation	Annuité Stress Conflit burn out Agression	2	4	8	2	16	SECONDAIRE	Mesures de prévention existantes (techniques, humaines, organisation) MR	Mesures de prévention Faire des évaluations professionnelles par les responsables hiérarchiques capable de mieux cerner les besoins en compétences et en formation Faire des points réguliers avec les élus en fonction de l'urgence et du besoin Hiérarchiser le travail avec les élus en fonction de l'urgence et du besoin Faire des points réguliers avec le responsable hiérarchique concernant l'avancement des dossiers Désactiver les notifications de mails - Mettre un message qu'une réponse parviendra dans les 72h. Consacrer un temps de travail dédié aux réponses de mail Créer des boîtes mails personnelles pour sérier les mails et faire des points après une conversation conflictuelle Favoriser la gestion de conflit Organiser la gestion des mails Favoriser la mise en place de réunions de service élus/agents	Collectivité Collectivité Agent Agent Agent Agent Agent Collectivité Collectivité Collectivité Agent Collectivité Collectivité	toujours 2025 toujours toujours toujours 2026 2026 toujours toujours 2026 2026 toujours toujours 2025		
12	Travail administratif	Utilisation de matériels ou espaces partagés : téléphone, WC... Accueil physique du public Maintien de l'activité en cas d'épidémie COVID	Risques liés à l'organisation - RPS Risques biologiques, infectieux et hygiène - COVID	Malaria	2	4	8	2	16	SECONDAIRE	Mesures de prévention existantes (techniques, humaines, organisation) Bonne ambiance de travail Dialogue entre collègues et avec élus Tenir une distanciation sociale	Mesures de prévention Laver régulièrement le matériel et support à l'aide de l'ingérette Aérer régulièrement Rappel, affichage et respect des consignes Aménager les horaires de travail Organiser les flux de circulation Entretien des locaux Privilégier le télétravail Mise à disposition et port de masques chirurgicaux et/ou FFP2, gel hydroalcoolique Se mettre en conformité avec le règlementation incendie: plan d'intervention et consignes de sécurité Former à l'utilisation d'un extincteur	Agent Collectivité Collectivité Collectivité Collectivité Collectivité Agent Collectivité Collectivité	toujours toujours toujours toujours toujours 2026 2026 toujours toujours 2026 2026 toujours toujours 2025		
13	Toutes activités	Travail dans un ERP	Risques Incendie		4	4	16	2	32	MAJORAIRE	Mesures de prévention existantes (techniques, humaines, organisation) Émission Révision annuelle	Mesures de prévention Incendie: plan d'intervention et consignes de sécurité Former à l'utilisation d'un extincteur	Collectivité Collectivité Collectivité	toujours 2025	80€/agent	

Visé par :
 M. le Maire
 Le :
 Le secrétaire du CST
 Le :
 Préveneur
 Le :
 Signature :
 Signature :
 Signature :



Plan d'actions

**Saint Sorlin d'Arves
 administrative
 Monsieur le Maire
 2025**

**Entreprise :
 UT:
 Nom du référent :
 Année du Plan d'actions
 Présenté en CSE le :**

Risques		Evaluation des risques		Actions de prévention à mettre en place		Personnes chargées du suivi en interne		Réalisation	
Risques	Postes et/ou unités de travail concernés	Situations dangereuses constatées	Evaluation du risque	Mesures	Estimation du coût (financier)				
Risques Chute de plain pied	Bureaux administratifs	Déplacement dans les locaux. Sol inégal et marche	IMPORTANT	marquer les différences de niveau par une bande	30 €				
		Déambulation avec des fils qui traînent au sol		Aménagement du poste de travail de manière à n'avoir aucun fil dans un passage (mise en place de passes câbles adaptés)	60 €				
Risques liés au travail sur écran	Bureaux administratifs	Travail sur écran supérieur à 4h/j sur un poste ne répondant pas aux prescriptions ergonomiques	IMPORTANT	Sensibilisation à l'ergonomie de poste et posture de travail					
		Rotation du cou pour travaux de lecture et frappe de document		Analyse de poste individuel et mise en place d'une ergonomie de poste adaptée					
		Gestion standard téléphonique		Prévoir des souris ergonomiques	80€/souris				
				Prévoir des repose documents	120€/porte document				
Risques liés à l'éclairage	Bureaux administratifs	Eblouissement du à la lumière naturelle	IMPORTANT	Equiper si besoin le standard de casque audio	60 €				
		Luminosité trop importante sur l'ordinateur		Mettre si possible l'ordinateur perpendiculairement à la fenêtre					
		Manque de lumière dans certains bureaux/poste (moins de 350 lux)		Prévoir une lumière d'appoint perpendiculaire à l'écran	120€/lampe				
		Eclairage écran peu adapté (trop de contraste/pas assez de contraste)		Adapter l'éclairage de l'écran à la luminosité ambiante.					
Risques incendie	Bureaux administratifs	Travail dans un ERP	IMPORTANT	Se mettre en conformité avec la réglementation incendie: plan d'intervention et consignes de sécurité Former à l'utilisation d'un extincteur	80€/agents				

1. Risque chute de plain-pied

- * sol glissant (produits gras, conditions climatiques...)
- * Sol Inégal (petite marche, rupture de pente, voie ferrée, trottoir...)
- * Sol défectueux (aspérité, trou...)
- * Passage étroit
- * Passage, zone encombrée
- * passage, zone mal ou non éclairée
- * Heurt d'un objet
- * Malaise
- * faux pas, perte d'équilibre

2. Risque de chute de hauteur

- * Zone présentant des parties en contre bas (escalier, passerelle, toit, feuille trebuché, palis, puits, fosse, creux, bassin, téraie, trappes de descente, caissons, silos, échés à des parties hautes (mât, poteau, pylone, charpentes, étagères, rack de stockage, toiture, terrasse, faux-plafond...)
- * utilisation de dispositifs mobiles (échelles, escabeau, plate-forme individuelle roulante, échafaudage plate-forme élévatrice mobile de personnes...)
- * Utilisation de moyen de fortune (chaise, empilement d'objets, rack de stockage...)
- * montée, descente d'un engin, véhicule, plateau... ..
- * Heurt d'un objet
- * Malaise
- * Echelles fixes passerelles
- * Emplacement de travail au dessus de l'eau

3. Risque lié à la manutention manuelle

- * Manutention de charge de masse unitaire élevée (effort physique important, tombelle...)
- * Manutention défective (tombelle, fatigue...)
- * Charge difficile à manœuvrer (grande dimension, arêtes vives, mauvais état...)
- * Mauvaises postures
- * Ecrasement, coupure, coincement, pincement, heurt entre personnes...)
- * Déplacement par frotage, poussée ...

4. Risque lié à la manutention mécanique

- * Instabilité du moyen de manutention, mauvais état du sol, charge mal répartie, charge trop lourde... (renversement, basculement, enlisement...)
- * Instabilité de la charge (absence ou insuffisance d'arrimage, rupture du système, balancement, chute, heurt, système de préhension mal fixé, défectueux, masse en mouvement...)
- * moyen de manutention inadéquat (contact d'adéquation, charge maximale d'utilisation...)
- * Absence de maintenance (roue, pneus, défilance, fuite sous pression...)
- * Projection d'objets (débris)
- * Zone de manœuvre exigée (mauvaise visibilité...)
- * Coup de fouet (tirage, déroulage de câble...)

5. Risque lié aux déplacements et circulations

- * Heurt d'une personne par un véhicule ou engin
- * Collision entre véhicules ou contre obstacle
- * Non respect du code de la route (contraintes, délais, impôts...)
- * Voie de circulation dangereuse (étroite, en pente, encombrée - sol glissant, inégal, défectueux, mou...)
- * Zone de manœuvre (chargement, déchargement, demi-tour...), dangereuse (manque de visibilité...)
- * Véhicules, engins en mauvais état (frein, pneus, direction, leur...)
- * Absence de signalisation complémentaire (gyrophare, bande réfléchissante, réflech...)
- * Absence de signalisation routière (panneaux, arrêts de voirie, barrières...)
- * Projections diverses (ballon...)

6. Risque lié aux effondrements et aux chutes d'objets

- * Chutes d'objets stockés en hauteur
- * Chutes d'outils, d'objets d'un poste de travail en hauteur
- * Chute de matériaux (vibrations...)
- * Effondrement de plancher, toiture, échafaudage, caillabois...)
- * Effondrement du sol (enlisement...)
- * Mauvais conditionnement de la charge à manutentionner
- * Moyen de manutention défectueux (système de maintien, défilance...)
- * Instabilité du matériel (sol défectueux, charge trop lourde ou mal répartie...)

7. Risque lié aux machines et aux outils

- * Entièrement par une partie mobile (transmission, carter, poulie, mandrin, coup de fouet...)
- * Projections de us
- * Outils tranchants (couteaux, scie, appareil à découper, meules, tronçonneuse...)
- * Matériel sans entretien, "mrcolé"...
- * matériel non conçu pour entretien (électrique, pneumatique, hydraulique...)
- * Matériel inadapté, non conforme...)
- * Matériel défectueux (documents, informations, contrôles...)

8. Risque et nuisance liés au bruit

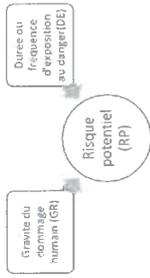
- * Bruit émis de façon continue (machines, engins, compresseurs, scie à sol, compactage...)
- * Bruit impulsionnel et répétitif (clés à choc, signaux sonores, échappement d'air comprimé, milieu scolaire...)

9. Risque lié aux produits, aux émissions et aux déchets

- * Inhalation, ingestion, contact cutané (infection, intoxication, allergie, brûlure, station d'épuration, égouts...)
- * Utilisation de produits dangereux (liquage, symbole, fiche de sécurité, sécurité...)
- * Émission de gaz, vapeur, poussières (poussière, huile chaude, thermique, acide...)
- * Émission de fumées, soudure, gaz de chauffage...)
- * Projection de produit dangereux (paille...)
- * Conditionnement, stockage des produits dangereux, des déchets...)
- * Pas de suivi médical

Mémo : Evaluation des risques professionnels

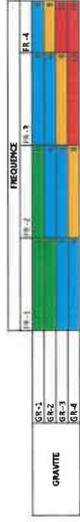
Pour déterminer le risque potentiel



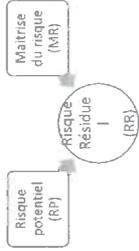
Généralités du dommage Normatif DE			
GR-1	GR-2	GR-3	GR-4
Blessure/accident	Significative/élevée	Critique/grave	Vitalité
Du ou sans arrêt	Du ou sans arrêt	Du ou sans arrêt	Du ou sans arrêt
Du ou sans arrêt	Du ou sans arrêt	Du ou sans arrêt	Du ou sans arrêt
Du ou sans arrêt	Du ou sans arrêt	Du ou sans arrêt	Du ou sans arrêt

Dureté d'exposition ou fréquence DE			
DE-1	DE-2	DE-3	DE-4
Bonne	Moyenne	Élevée	Très élevée
1 à 7 jours par semaine	8 à 30 jours par semaine	31 à 120 jours par an	plus de 120 jours par an
100%	75%	50%	25%

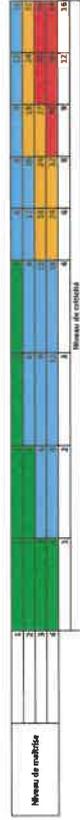
RISQUE POTENTIEL - NIVEAU DE GRAVITE (Généralités)



Pour déterminer le risque résiduel



Généralités du dommage Normatif DE			
RR-1	RR-2	RR-3	RR-4
Bonne	Moyenne	Élevée	Très élevée
1 à 7 jours par semaine	8 à 30 jours par semaine	31 à 120 jours par an	plus de 120 jours par an
100%	75%	50%	25%



Niveau de maîtrise			
MR-1	MR-2	MR-3	MR-4
Orange	Orange	Orange	Orange
Orange	Orange	Orange	Orange
Orange	Orange	Orange	Orange
Orange	Orange	Orange	Orange

ANNEXE 1 : TABLEAU D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Envoyé en préfecture le 15/05/2025
 Reçu en préfecture le 15/05/2025
 Publié le 15/05/2025

ID : 073-217302801-20250512-2025_DCM35-DE

Structure territoriale		Effectif :		5		Date :		30/11/2024		modifié le					
Unité de travail : Technicien polyvalent															
N°	Activités	Description des tâches	Intitulé du risque	Évaluation RP			Évaluation IR			Risque résiduel	Mesures de prévention	Responsable de l'action	Date	Coût professionnel	Durée
				Gr	De	Rp	Gr	De	Ir						
1	Entretien voirie	balayage des rues (bâilles, dérivés, graver)	Blessure Fracture Contusion Glissade Lésion entorse	2	3	6	2	12	2	12	Prévention	2025			
2	Déneigement et débarrassement	Débarrassement au sol emalgi pour rejoindre les véhicules Débarrassement lors des opérations de saige manuel ou au démarrage à la pelle Circulation à pied sur la chaussée et voirie, pentes herbeuses, chantier encombré, sol mouillé ou glissant Entretien de WC auto-nettoyant, sol mouillé	Chute de plain pied								Agents	toujours			
3	Évacuer déchets	Remise, débroussaillage, tronçonnage, élagage (sol glissant, terrain avec dénivelé) Tronçonnage, élagage sur sol glissant, en pente													
4	Entretien	Sol encombré par outils ou Luyau d'arrosage et matériel d'espaces verts Changement d'engrais par des outils et matériels													
5	Travaux en atelier	Travaux au sein d'un atelier													
6	Travaux d'entretien voirie	Travaux à proximité des trottoirs, regards et égouts	Blessure Contusion Fracture	3	2	6	2	12	2	12					
7	Assainissement	Décaissage dans les regards et égouts pour relevé et fermeture de vannes (1,20 x 3 m de profondeur) (fosse eau portable)	Tramatisation Fracture Déchets	4	2	8	3	24	3	24				1 200 €	
8	Entretien	Démontage des escaliers à la pelle avec utilisation jantes de jcs à glisse	Chute de hauteur												
9	Travaux publics	Travaux de terrassement, déblaiement, remblaiement en milieu accidenté (renversement de véhicules)	Contusion Fracture Handicap Déchets	4	2	8	2	16	2	16				4 000 €	
10	Conduite de véhicules	Montée et descente des véhicules	Blessure Contusion Fracture	2	2	4	2	8	2	8				600 €	
11	Éclairage public	Pose de guidons et intervention lampadaire avec nacelle Ciseau	Blessure	4	2	8	3	24	3	24					
12	Évacuation déchets verts	Travaux espaces verts avec nacelle Ciseau prêtée par entreprise extérieure	Contusion Fracture Handicap Déchets												

ANNEXE 1 : TABLEAU D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Structure territoriale : *S. Saint-Etienne* Effectif : **5** Date : **30/11/2024** modified le

Intitulé de l'activité : *Centre technique* Unité de travail : *Technique /équipement*

N°	Activités	Description des tâches	Intitulé du risque	Évaluation RP			Mesures de prévention existantes (techniques, humaines, organisationnelles)	Risque résiduel	Risque résiduel	Minimis de prévention	Responsable de l'action	Délai	Risk	Coûts prévus/estimés	Maturité
				GR	DE	RP									
13	Entretien vélos	Travaux de réparation, réglage en hauteur	Chute de hauteur	3	1	3	Utilisation d'un escabeau	2	6	Étre à deux (un agent en bas de l'échelle)	Collectivité	toujours			
15	Travaux divers en hauteur	Changement d'ampoules dans bâtiment	Chute de hauteur	4	2	8	Travail à deux personnes, utilisation d'échelles individuelles en mauvais état	3	24	Ne pas être de travail en hauteur sans être formé, former les agents au travail en hauteur, utiliser un treuil à hauteur, évaluer et remplacer les échelles défectueuses	Collectivité/Agents	toujours	Adaptation de la hauteur de l'échelle	800 €	
16	Travaux divers en hauteur	Travaux de montage, réglage en hauteur	Chute de hauteur	4	1	4	Utilisation privilégiée de la nacelle	4	16	Ne pas utiliser une tronçonneuse et une débrousse depuis une échelle individuelle, respecter la réglementation en matière de protection collective et individuelle, AT 18323-58 à 18323-90 (dérive, hauteur, système anti-choix...)	Collectivité/Agent	toujours	200 €		
18	Travaux divers en hauteur	Travaux de montage, réglage en hauteur	Chute de hauteur	3	2	6	Utilisation d'une nacelle	4	24	Respecter la réglementation en matière de protection collective et individuelle, AT 18323-58 à 18323-90 (dérive, hauteur, système anti-choix...)	Collectivité/Agent	toujours			
19	Travaux divers en hauteur	Travaux de montage, réglage en hauteur	Chute de hauteur	4	2	8	Utilisation d'une nacelle	4	32	Respecter la réglementation en matière de protection collective et individuelle, AT 18323-58 à 18323-90 (dérive, hauteur, système anti-choix...)	Collectivité/Agent	toujours			
20	Travaux divers en hauteur	Travaux de montage, réglage en hauteur	Chute de hauteur	3	2	6	Utilisation d'une nacelle	4	24	Respecter la réglementation en matière de protection collective et individuelle, AT 18323-58 à 18323-90 (dérive, hauteur, système anti-choix...)	Collectivité/Agent	toujours			
21	Travaux divers en hauteur	Travaux de montage, réglage en hauteur	Chute de hauteur	4	2	8	Utilisation d'une nacelle	4	32	Respecter la réglementation en matière de protection collective et individuelle, AT 18323-58 à 18323-90 (dérive, hauteur, système anti-choix...)	Collectivité/Agent	toujours			
22	Travaux divers en hauteur	Travaux de montage, réglage en hauteur	Chute de hauteur	3	2	6	Utilisation d'une nacelle	4	24	Respecter la réglementation en matière de protection collective et individuelle, AT 18323-58 à 18323-90 (dérive, hauteur, système anti-choix...)	Collectivité/Agent	toujours			
23	Travaux divers en hauteur	Travaux de montage, réglage en hauteur	Chute de hauteur	4	2	8	Utilisation d'une nacelle	4	32	Respecter la réglementation en matière de protection collective et individuelle, AT 18323-58 à 18323-90 (dérive, hauteur, système anti-choix...)	Collectivité/Agent	toujours			

Structure territoriale	S: Seine-et-Marne	Date :	30/12/2024	modifié le
Fonction/Service	Centre technique	Effectif :	5	
Unité de travail : technique /polyvalent				

N°	Activités	Description des tâches	Intitulé du risque	Évaluation RP			Évaluation BE			Mesures de prévention	Responsable de l'action	Délai	Est	Cours professionnels	Modifié le
				DE	IE	IP	ME	TE	TE						
24	Divers	Maintenance de de terraux, plateau de fleur, dalles, modes... Port, lacernement, chargement et déchargement: herbes, branches, déchets... Port, Chargement et déchargement de mobiliers urbains (chaises, tables, chaises, estrades)... Manutention d'outils et machines. enlèvement des embûches, débris et atterrissements pompage, vidange, curage Rechargement de machines avec pétrole Port de charges lourdes postures répétitives et postures contraignantes	Risque lié aux postures et environnement	4	2	6	2	15	Utilisation de transpalette, brouettes, éléveur Utilisation éléveur équipé de fourches Limiter la durée d'intervention	Collectivité	2024		1405/Agent		
25	Assainissement et curage	Changement d'impuvies Bruit travaux électriques dans les bâtiments Travaux de câblage, de lignes, passage de câbles Pose de stabilisateurs et raccordement Tout type de travaux d'ordre électrique	Risque électrique	4	2	8	3	24	Mise hors tension avant intervention Sécurité des agents habilités à la nature des travaux Sécurité des personnes intervenant pour les travaux électriques du bâtiment	Collectivité	2024				
26	Travaux activités	Divers travaux bâtiment/voies Utilisation de machines électriques Pose et branchement des illuminations Branchement des illuminations sur prise électrique	Risque électrique	4	2	8	3	24	Vérification de l'état des câbles et des machines avant Vérification de l'état des illuminations Changement des organes de travail	Collectivité	2024				
27	Bâtiment	Travaux de câblage, de lignes, passage de câbles Pose de stabilisateurs et raccordement Tout type de travaux d'ordre électrique	Risque électrique	4	2	8	3	24	Vérification de l'état des câbles et des machines avant Vérification de l'état des illuminations Changement des organes de travail	Collectivité	2024				
28	Travaux publics	Travaux de câblage, de lignes, passage de câbles Pose de stabilisateurs et raccordement Tout type de travaux d'ordre électrique	Risque électrique	4	2	8	3	24	Vérification de l'état des câbles et des machines avant Vérification de l'état des illuminations Changement des organes de travail	Collectivité	2024				
29	Travaux activités	Divers travaux bâtiment/voies Utilisation de machines électriques Pose et branchement des illuminations Branchement des illuminations sur prise électrique	Risque électrique	4	2	8	3	24	Vérification de l'état des câbles et des machines avant Vérification de l'état des illuminations Changement des organes de travail	Collectivité	2024				
30	Divers	Travaux de câblage, de lignes, passage de câbles Pose de stabilisateurs et raccordement Tout type de travaux d'ordre électrique	Risque électrique	4	2	8	3	24	Vérification de l'état des câbles et des machines avant Vérification de l'état des illuminations Changement des organes de travail	Collectivité	2024				
31	Illumination	Travaux de câblage, de lignes, passage de câbles Pose de stabilisateurs et raccordement Tout type de travaux d'ordre électrique	Risque électrique	4	2	8	3	24	Vérification de l'état des câbles et des machines avant Vérification de l'état des illuminations Changement des organes de travail	Collectivité	2024				
32	Travaux publics	Travaux de câblage, de lignes, passage de câbles Pose de stabilisateurs et raccordement Tout type de travaux d'ordre électrique	Risque électrique	4	2	8	3	24	Vérification de l'état des câbles et des machines avant Vérification de l'état des illuminations Changement des organes de travail	Collectivité	2024				
33	Déplacement quotidien et déplacement de mission	Conduite de véhicules personnels pour se rendre au travail Transport pour le rendre sur un lieu d'intervention Déplacements divers Circulation sur route mouillée, enneigée, glacie Déplacement de matériel à l'aide d'un transpalette électrique à conducteur autonome	Risque liés aux effondrements	4	3	12	2	24	Code de la route respecté. Utilisation de véhicule de service équipé en préau nage. Contrôle et entretien régulier des véhicules par un garage. Permis B Révision régulière du véhicule Respect de code de la route	Collectivité	2024				
34	Conduite de véhicules	Conduite de véhicules personnels pour se rendre au travail Transport pour le rendre sur un lieu d'intervention Déplacements divers Circulation sur route mouillée, enneigée, glacie Déplacement de matériel à l'aide d'un transpalette électrique à conducteur autonome	Risque liés aux effondrements	4	3	12	2	24	Code de la route respecté. Utilisation de véhicule de service équipé en préau nage. Contrôle et entretien régulier des véhicules par un garage. Permis B Révision régulière du véhicule Respect de code de la route	Collectivité	2024				
35	Conduite de véhicules	Conduite de véhicules personnels pour se rendre au travail Transport pour le rendre sur un lieu d'intervention Déplacements divers Circulation sur route mouillée, enneigée, glacie Déplacement de matériel à l'aide d'un transpalette électrique à conducteur autonome	Risque liés aux effondrements	4	3	12	2	24	Code de la route respecté. Utilisation de véhicule de service équipé en préau nage. Contrôle et entretien régulier des véhicules par un garage. Permis B Révision régulière du véhicule Respect de code de la route	Collectivité	2024				
36	Maintenance	Conduite de véhicules personnels pour se rendre au travail Transport pour le rendre sur un lieu d'intervention Déplacements divers Circulation sur route mouillée, enneigée, glacie Déplacement de matériel à l'aide d'un transpalette électrique à conducteur autonome	Risque liés aux effondrements	4	3	12	2	24	Code de la route respecté. Utilisation de véhicule de service équipé en préau nage. Contrôle et entretien régulier des véhicules par un garage. Permis B Révision régulière du véhicule Respect de code de la route	Collectivité	2024				
37	Maintenance	Conduite de véhicules personnels pour se rendre au travail Transport pour le rendre sur un lieu d'intervention Déplacements divers Circulation sur route mouillée, enneigée, glacie Déplacement de matériel à l'aide d'un transpalette électrique à conducteur autonome	Risque liés aux effondrements	4	3	12	2	24	Code de la route respecté. Utilisation de véhicule de service équipé en préau nage. Contrôle et entretien régulier des véhicules par un garage. Permis B Révision régulière du véhicule Respect de code de la route	Collectivité	2024				
38	Travaux publics	Conduite de véhicules personnels pour se rendre au travail Transport pour le rendre sur un lieu d'intervention Déplacements divers Circulation sur route mouillée, enneigée, glacie Déplacement de matériel à l'aide d'un transpalette électrique à conducteur autonome	Risque liés aux effondrements	4	3	12	2	24	Code de la route respecté. Utilisation de véhicule de service équipé en préau nage. Contrôle et entretien régulier des véhicules par un garage. Permis B Révision régulière du véhicule Respect de code de la route	Collectivité	2024				

ANNEXE 1: TABLEAU D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Niveau de danger		5		Date :		30/11/2024		modifié le	
Direction Services Centre Technique		Efficacité :		Unité de travail : Technique /Projetant					

N°	Activités	Description des tâches	Intitulé du risque	Évaluation IP			Évaluation PR			Mesures de prévention	Responsable de l'action	Délai	Coût prévisionnel	Incidence
				GR	DE	IP	MN	MR	PR					
39	Dépannement	Travaux et circulation avec les engins Dépannement avec trappe ou bobcat		3	2	6	2	12	Risque faible	Mesures de prévention Véhicule de type II (même équipement et rajouter un panneau AOS) - Véhicule de type II (même équipement que le type II panneau de signalisation adossé) Mettre en place la signalisation réglementaire pour les engins de service Inventaire	Agent Agent Agent	toujours toujours toujours	5 € 400 € 800 €	
40	Entretien	Entretien et débouillage des VEC pulvér, contact avec colle, urine, sang, objets souillés							Risque faible	Porter des gants adaptés en matière Utiliser un produit désinfectant	Agent	toujours		
41	Entretien voirie	Nettoyement voirie avec exposition occasionnelle Passeuse des poubelles, ramassage des déchets, molette souillées, bini de verre sur la voie publique							Risque faible	Gants de protection anti-coupure/anti-perforante Porter un masque déperlant Chaussure de sécurité anti-perforante	Agent	toujours		
42	Spécies vertes	Mouvement de terre, contact avec urine d'animaux, pulvérisation d'insectes, papiers de liques, grillages de piquets et bâches	Risque biologique, zoonotique et hygiène						Risque faible	Porter un masque déperlant Porter des gants adaptés en matière Utiliser un produit désinfectant	Agent	toujours		
43	MNI	Contact avec des saur stagnantes et souillées							Risque faible	Mettre les EPI Prevoir un litique dans la trouss de secours	Agent Collectivité	immédiatement	5 €	
44	Divers activités	Contact avec des saur stagnantes et souillées							Risque faible	Porter un masque déperlant Porter des gants adaptés en matière Utiliser un produit désinfectant	Agent	toujours		
45	Reception publique	Travail en lien avec du personnel et des usagers	Risque biologique, zoonotique et hygiène	2	3	6	2	12	Risque faible	Dérogation d un responsable de trouss de secours	Collectivité	toujours		
46	Régulation de travail	Régulation de travail - travail en proximité physique		2	3	6	2	12	Risque faible	Mettre à disposition des masques et du gel hydroalcoolique	Collectivité	toujours		
47	Travaux divers	Utilisations de produits, décharge, démolition... Travaux divers sur voirie Utilisation de sol, circulation, ponçage, manœuvre...	Risque Bruit	2	3	6	3	18	Risque faible	Utiliser des machines et outillages moins bruyants lors du remplissage de machines et outils Limiter le temps journalier d exposition d utilisation d outils à forte déchet: trappeuses, élagueuses, tondeuses... Investir dans des bouchons d oreilles moulés	Collectivité Agent Collectivité	toujours toujours 2ème semestre 2024		
48	Bainem/boeure	Utilisation de peintures, peintures, colles (actions) laque, huiles, vernis, colle, silicone	Risque chimique	3	2	6	3	18	Risque faible	Remplacer les produits dangereux par des produits moins nocifs Mettre en place les EPI pour tous les produits utilisés Mettre les EPI mentionnés dans le FDS Prévoir et mettre un masque à cartouche- le EPI préconisé dans le FDS Mettre un masque type FFP2 ou équivalent de protection	Collectivité Agent Agent Agent	toujours toujours toujours toujours		
49	Eau/mi et/ou assainissement	Utilisation de javel et chlore	Risque chimique	3	2	6	3	18	Risque faible	Remplacer les produits dangereux par des produits moins nocifs Mettre en place les EPI pour tous les produits utilisés Mettre les EPI mentionnés dans le FDS Prévoir et mettre un masque à cartouche- le EPI préconisé dans le FDS Mettre un masque type FFP2 ou équivalent de protection	Collectivité Agent Agent Agent	toujours toujours toujours toujours		
50	Mécanique	Utilisation de déboucheur rotatif pour les canalisation	Risque chimique	3	2	6	3	18	Risque faible	Remplacer les produits dangereux par des produits moins nocifs Mettre en place les EPI pour tous les produits utilisés Mettre les EPI mentionnés dans le FDS Prévoir et mettre un masque à cartouche- le EPI préconisé dans le FDS Mettre un masque type FFP2 ou équivalent de protection	Collectivité Agent Agent Agent	toujours toujours toujours toujours		
51	Bâiment	Sciage, coupe de bois, montage pièces métalliques	Risque chimique	3	2	6	3	18	Risque faible	Remplacer les produits dangereux par des produits moins nocifs Mettre en place les EPI pour tous les produits utilisés Mettre les EPI mentionnés dans le FDS Prévoir et mettre un masque à cartouche- le EPI préconisé dans le FDS Mettre un masque type FFP2 ou équivalent de protection	Collectivité Agent Agent Agent	toujours toujours toujours toujours		
52	Transport	Transport de peinture et solvant sans camion	Risque chimique	3	2	6	3	18	Risque faible	Remplacer les produits dangereux par des produits moins nocifs Mettre en place les EPI pour tous les produits utilisés Mettre les EPI mentionnés dans le FDS Prévoir et mettre un masque à cartouche- le EPI préconisé dans le FDS Mettre un masque type FFP2 ou équivalent de protection	Collectivité Agent Agent Agent	toujours toujours toujours toujours		
53	Stockage	Stockage de produits dangereux et chimiques	Risque chimique	3	2	6	3	18	Risque faible	Remplacer les produits dangereux par des produits moins nocifs Mettre en place les EPI pour tous les produits utilisés Mettre les EPI mentionnés dans le FDS Prévoir et mettre un masque à cartouche- le EPI préconisé dans le FDS Mettre un masque type FFP2 ou équivalent de protection	Collectivité Agent Agent Agent	toujours toujours toujours toujours		
54	Soudure	Exposition aux fumées de soudure	Risque chimique	3	2	6	3	18	Risque faible	Remplacer les produits dangereux par des produits moins nocifs Mettre en place les EPI pour tous les produits utilisés Mettre les EPI mentionnés dans le FDS Prévoir et mettre un masque à cartouche- le EPI préconisé dans le FDS Mettre un masque type FFP2 ou équivalent de protection	Collectivité Agent Agent Agent	toujours toujours toujours toujours		
55	Travail en milieu confiné	Déplacement et intervention dans des espaces confinés	Risque chimique	4	3	12	4	48	Risque faible	Mettre un masque de soudure + masque respiratoire jetable jetable jetable Mettre en cas d'urgence, ne jamais intervenir dans les regards (CATEC ou hors CATEC) sans en informer préalablement le service de l'eau. Ne pas intervenir dans des regards d'eau avec grille par la SIVOMA	Collectivité-Agent Collectivité-Agent Collectivité-Agent	toujours toujours toujours		
56	Travaux divers	Intervention sur Voirie en toute saison et par tous temps	Risque thermique et	3	2	6	2	12	Risque faible	Porter des vêtements adaptés: veste imper, pant, gants, équipement de haute visibilité adapté à la saison	Agent Collectivité Collectivité Collectivité Agent Agent Collectivité	toujours toujours toujours toujours toujours toujours toujours	2500 700 600	

ANNEXE 1 : TABLEAU D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Envoyé en préfecture le 15/05/2025
 Reçu en préfecture le 15/05/2025
 Publié le 15/05/2025
 ID : 073-217302801-20250512-2025_DCM33-DE

Mairie territoriale 53, rue des évents 530117024 modifié le 30/11/2024

Direction Services à l'Usager technique

Effectif : 5 Date : 30/11/2024

Unité de travail: Technique /polyvalent

N°	Activités	Description des tâches	Intitulé du risque	Description des effets			Évaluation RP			Mesures de prévention existantes (techniques, juridiques, ...)	Évaluation BR	Risque Résiduel	Moyens de prévention	Responsable de l'action	Délai	But	Coûts professionnels	Moyens
				Impact	Fréq	Décl	GT	DE	RP									

Visé par : M. le Maire Le : 15/05/2025

Signature : 

Secrétaire CST Le :

Préventeur Le :

1 . Risque chute de plain-pied

- Sol glissant (produits gras, conditions climatiques...)
- Sol mou (perte de cohésion, présence de pierres, voûte terrée, trottoir...)
- Sol défectueux (aspérité, trou...)
- Passage ézouil
- Passage, zone encombrée
- Passage, zone mal ou non éclairée
- Heurt d'un objet
- Malaise
- faux pas, perte d'équilibre

2 . Risque lié chute de hauteur

- Zone présentant des parties en contre bas (escalier, passerelle, quai, fouille, tranche, talus, puit, fosse, cuve, bassin, trappe de descente, caniveaux, alios...)
- Accès à des parties hautes (mât, poteau, pylône, charpente, étagères, rack de stockage, toiture, terrasse, hauteur d'arbre...)
- Utilisation de dispositifs roulants (échelles, escabeaux, plate-forme individuelle roulante, chariot élévateur, chariot de manutention...)
- Utilisation de moyens de forture (chaise, emboîtement d'objets, rack de stockage...)
- montée, descente d'un engin, véhicule, plateau ...
- Heurt d'un objet
- Malaise
- Echelles fixes passereilles
- Emplacement de travail au dessus de l'eau

3 . Risque lié à la manutention manuelle

- Manutention de charge de masse unitaire élevée (effort physique important, bombage...)
- Manutention répétitive (bombage, tirage...)
- Charge difficile à manutentionner (grande dimension, arêtes vives, mauvais état...)
- Mauvaises postures
- Ecrasement, coupure, coinçement, pincement, heurt entre personnes...)
- Déplacement par tirage, poussée ...

4 . Risque lié à la manutention mécanique

- Instabilité du moyen de manutention, mauvais état du sol, charge mal répartie, charge trop lourde... (renversement, basculement, enlisement...)
- Instabilité de la charge (absence ou insuffisance d'arrimage, rupture du système, balancement, chute, heurt, système de préhension mal fixé, défauts, masse en mouvement...)
- moyen de manutention inadéquat (constat d'adéquation, charge maximale d'utilisation...)
- Moyen de manutention défectueux (rupture, défaillance, fluide sous pression...)
- Projections diverses (débris...)
- Zone de manoeuvre exigüe (mauvaise visibilité...)
- Coup de fouet (tirage, déroulage câble...)

5 . Risque lié aux déplacements et circulations

- Heurt d'une personne par un véhicule ou engin
- Collision entre véhicules ou contre obstacles (véhicules imposés...)
- Manoeuvres dangereuses (démarrage, freinage, en pente, encombrée - sol glissant, instable, défectueux, mou...)
- Zone de manoeuvre (chargement, démarrage...), dangereuse (manque de visibilité...)
- Véhicules, engins en mauvais état (freins, pneus, direction, feu...)
- Absence de signalisation complémentaire (gyrophare, bande réfléchissante, tritflash...)
- Absence de balisage, signalisation routière (panneaux, aménagements de voirie, barrières...)
- Projections diverses (cailloux...)

6 . Risque lié aux effondrements et aux chutes d'objets

- Chutes d'objets stockés en hauteur
- Chutes d'outils, d'objets d'un poste de travail en hauteur
- Chute de matériaux (vibrations...)
- Effondrement de plancher, toiture, échafaudage, calibrés...)
- Effondrement du sol (enlisement...)
- Manutention de charge à manutentionner
- Moyen de manutention défectueux (système de maintien, défaillance...)
- Instabilité du matériel (sol défectueux, charge trop lourde ou mal répartie...)

7 . Risque lié aux machines et aux outils

- Entraînement par une part ie mobile (transmission, cardan, poulie, mandrin, coup de fouet...)
- Projections diverses
- Outils tranchants (couteaux, scie, appareil à dénuder, meules, tronçonneuse...)
- Matériel sans entretien, "botulé" ...
- matériel non conçu pour entretien (électrique, pneumatique, hydraulique...)
- Matériel inadéquat, non conforme...)
- Matériel défectueux (documents, informations, contrôlés...)

8 . Risque et nuisance liés au bruit

- Bruit émit de façon continue (machines, engins, compresseurs, scie à sol, compactage...)
- Bruit impulsionnel et réverbéré (des à choc, signaux sonores, échappement d'air comprimé, ondeur scolaire...)

9 . Risque lié aux produits, aux émissions et aux déchets

- Inhalation, ingestion, contact cutané (infection, intoxication, allergie, brûlure, station d'épuration, égouts...)
- Utilisation de produits dangereux (étiquetage, symbole, fiche de toxicité, sécurité...)
- Emission de gaz, de produit volatil (soudure, huile chaude, thermorétractable...)
- Emission de poussières (amiante, ciment...)
- Emission de fumée (soudure, gaz d'échappement...)
- Projection de produit dangereux (acide...)
- Conditionnement, stockage des produits dangereux, des déchets...)
- Pas de suivi médical

Risques liés à la manutention et aux gestes et postures	Agent technique	IMPORTANT	Formation PRAP	Conventionné	Collectivité
Cumul de plusieurs activités nécessitant des ports de charges lourdes gestes répétitifs et postures contraignantes			Déterminer le niveau d'habilitation adapté aux missions des agents et habiller les agents en conséquence (BSIBE à confirmer par l'organisme de formation)	Formations disponibles au CNFPT	Responsable technique+Collectivité
Peuts travaux électriques dans les bâtiments					
Risques électriques	Agent technique	IMPORTANT	Pose de câbles et raccordement		600 € Collectivité
Risques liés aux effondrements	Agent technique	IMPORTANT	Intervention dans des tranchées (risque d'éboulement), travail à proximité de parois, travaux sur chantier		Responsable technique+Collectivité
	Agent technique		Transport pour se rendre sur un lieu d'intervention		0 € Agent
			Déplacements divers		0 € Collectivité
			Conduite d'engins de chantier: BobCat, pelle, tractopelle		0 € Collectivité
				900 €/agent	Collectivité
Risques routiers		IMPORTANT	Établir une autorisation de conduite conformément aux instructions réglementaires (R-4323-55 à 57 du code du travail) après validation de l'aptitude par le médecin de Prévention Respecter la réglementation de la signalisation de chantier - signalisation d'approche: panneau type AK et B - signalisation de position - signalisation de fin de chantier: panneau type B Respecter la signalisation des véhicules: Véhicules de type I: Véhicule orange ou clair+ feux spéciaux+ bandes de signalisation à l'avant, arrière et côté) - Véhicule de type II: (même équipement et rajouter un panneau AK5) - Véhicule de type III (même signalisation que le type I+ panneau de signalisation adapté: danger, prescription Mettre en place la signalétique réglementaire pour les engins de service hivernal Acheter des machines et outillages moins bruyants lors du renouvellement de machines et outils		0 € Collectivité
			Travaux divers sur voirie ou en bordure de voie		Responsable ST+Agent
			Utilisations de tondeuses, élagueuse, débroussailluses....	A déterminer	40 € Responsable ST+Collectivité
			Travaux divers sur voirie		0 € Responsable ST
			Utilisation de produits chimiques divers (produits batiments, produits entretien		0 € Responsable ST+Agents
			Utilisation de déboucheur puissant pour les canalisations		0 € Responsable ST+Agents
			Sciage, coupe de bois, meulage pièces métalliques		0 € Responsable ST+Agents
			Exposition aux fumées de soudure	20€/agent	Collectivité+agents
				100€/agent	Collectivité+agents

Structure territoriale : 5_Solim d'Avras	Effectif : 1 agent	Date : 30/11/2024	modifié le
Direction/service : Police		Unité de travail : Police	

N°	Activités	Description des tâches	Intitulé du risque	Evaluation RP			Evaluation PR			Mesures de prévention	Responsable de l'action	Délai	Etat	Modifié le
				GR	DE	RP	MR	PR	Risque Résiduel					
1	Tout déplacement	Déplacement à pied sur des sols glissants, escarpés, accidentés	Blessures, contusions, entorses, fractures	2	4	8	2	11	PRIMAIRE					
		Chute de plain pied												
2	Déplacement	Utilisation du vélo sur route en mauvais état, mouillés, glissante	Blessures, traumatisme, fractures	3	2	6	2	12	SECONDAIRE					
3	Manutention	Manutention répétitive de barrières et dispositifs de contrôle de vitesse	TMS	3	3	9	4	36	PRIMAIRE	Etre à deux en cas de manutention importante regroupement des charges Formation RP	toujours toujours 2025		conventionné	
	Déplacement	Port d'équipement de protection lourd (ceinturon, gilet pare-balle) Utilisation fréquente du véhicule ou vélo Contraintes posturales et articulaires : actions de surveillance, circulation et maintien de l'ordre public avec pleinement Gestes répétitifs à grande amplitude: gestuelle circulation Travail de bureau: saisie de données, informations, PV, Compte rendus	Risques liés à la manutention et gestes et postures											
4	Déplacement	Déplacement en voiture sur la commune	Haut Accident Déchets	4	2	8	2	16	SECONDAIRE	Entretien régulier par le service technique en cas de véhicule récent 2019 Respect du code de la route et adaptation de la vitesse aux conditions de circulation Port de vêtement de haute visibilité Mise en place du gyrophare	2025 2025		500 euros	
5	Toutes activités extérieures	Bruit de rue, voiture, klaxon, foule...	Fatigue Stress Manque de concentration	2	2	4	4	16	SECONDAIRE	S'isoler autant que de possible dans la voiture pendant les pauses	toujours			
6	Toutes activités extérieures	Port et maniment d'armes de défense	Blessure Traumatisme Déchets	4	2	8	2	16	SECONDAIRE	Respect des règles de sécurité				
7	Toutes activités extérieures	Travail en environnement très ensoleillé avec réverbération importante (neige) Travail le soir	Eblouissement fatigue visuelle maux de tête	1	2	2	2	4	MINIMAL	Port de lunette (de soleil)				
8	Secours personnes	Activités en lien avec la sécurisation et aux gestes de premiers secours	Risques liés à la formation	4	3	12	2	24	SECONDAIRE	Formation PSC1 Prévoir le recyclage	Dès que nécessaire		180 € 280 €	
9	Toutes activités	Risques physiques : amplitude horaire importante pendant la saison hivernale Rythme de travail variable: saison touristique, événementiel, efflux de travail en stricte ou permanente Agressivité verbale lors des signalements, interpellation, verbalisation Gestion de personnes en difficultés: accident, malaises, agression, décès.... Agression physique lors des signalements, interpellation, verbalisation Travail isolé	Stress Agressivité burn out Surcharge mentale Traumatisme psychologique Trouble du sommeil	3	3	9	2	18	SECONDAIRE	Mise en place des 35 H annualisés Soutien psychologique personnalisé Port des Equipement de protection: gilet par balle - Téléphone portable Formations professionnelles régulières	2025		300 euros+ abonnement	

Envoyé en préfecture le 15/05/2025
 Reçu en préfecture le 15/05/2025
 Publié le 15/05/2025
 ID : 073-217302801-20250512-2025_DCM33-DE

Structure territoriale : St Spirin d'Arves
 Direction/service : Police
 Effectif : 1 agent
 Date : 30/11/2024
 Unité de travail : Police
 Modifié le :

N°	Activités	Descriptif des tâches	Intitulé du risque	Description des effets			Évaluation initiale			Plan d'action			Modifié le	
				GR	DE	RP	Mesures de prévention existantes (techniques, humaines, organisation)	MR	Risque Résiduel	Mesures de prévention	Responsable de l'action	Début		État
10	Toutes activités extérieures	Travail en extérieur par temps chaud, ensoleillement important Travail en extérieur par temps froid et/ou intempéries	Risques liés aux ambiances climatiques	2	2	4	Tenue adaptée au climat et temps	2	8					
		Exposition possible au sang lors d'interventions, d'agressions physiques ou par contact avec des objets souillés Contact avec un public potentiellement porteur de virus et/ou d'infections bactériennes Inoculation virus/bactérie par morsure, griffure....	Infection Malaie Maladie grave Infectieuse et hygiène	3	2	6	Trousse à pharmacie (Gants de protection Règles de distanciation sociales	2	12	SECONDAIRE	Faire le point sur le contenu des trousse sur le matériel Faire le point avec la Médecine de Prévention sur les vaccinations recommandées: DTP, rage, leptos B Investir dans des gants adaptés à la capture des animaux	Prévention Collectivité	2025 2025	

Visé par


 Mr le Maire
 Le 14/05/2025

Signature :
 Le secrétaire du CBSCT
 Le :

Signature :
 Préfète
 Le :

1 . Risque chute de plain-pied

- * sol glissant (produits gras, conditions climatiques...)
- * Sol instable (petite marche, rupture de pente, voie ferrée, trottoir...)
- * Sol défectueux (aspérité, trou...)
- * Passage étroit
- * Passage, zone encombrée
- * Heurt d'un objet
- * Malaise
- * Eau pas, perte d'équilibre

2 . Risque de chute de hauteur

- * Zone présentant des parties en contre bas (escalier, passerelle, quai, fouille, tranchée, puits, fosse, crénel, bassin, tremie, trappe de descente, caniveau, silos...)
- * Accès à des parties hautes (mât, poteau, pylône, charpente, étagères, rack de stockage, cornues, échafaudage...)
- * Objets instables, mobiles (échelles, escabeau, plateau, plate-forme individuelle roulante, échafaudage plate-forme défectueuse mobile de personnes...)
- * Utilisation de moyen de fortune (chaise, emménagement d'objets, rack de stockage...)
- * montée, descente d'un engin, véhicule, plateau ...
- * Heurt d'un objet
- * Malaise
- * Echelles fixes passereilles
- * Emplacement de travail au dessus de l'eau

3 . Risque lié à la manutention manuelle

- * Manutention de charge de masse unitaire élevée (effort physique important, lombalgie...)
- * Manutention répétitive (démontage, saignée...)
- * Charge difficile à manutentionner (grande dimension, arêtes vives, mauvais état...)
- * Mauvaises postures
- * Emplacement, compo, colossement, placement, heurt entre personnes...)
- * Déplacement par tirage, poussés ...

4 . Risque lié à la manutention mécanique

- * Instabilité du moyen de manutention, mauvais état du sol, charge mal répartie, charge trop lourde... (renversement, basculement, enlisement...)
- * Instabilité de la charge (absence ou insuffisance d'arrimage, rupture du système balancement, chute, heurt, système de préhension mal fixé, défectueux, masse en mouvement...)
- * moyen de manutention inadapté (constat d'insécurité, charge maximale d'utilisation...)
- * Moyen de manutention défectueux (rupture, défaillance, fuite sous pression...)
- * Projections diverses (débris...)
- * Zone de manœuvre enguê (mauvaise visibilité ...)
- * Coup de fouet (tirage, déroulage de câble...)

5 . Risque lié aux déplacements et déplacements

- * Heurt d'une personne par un véhicule ou engin
- * Collisions, chocs, entres obstacles
- * Non respect du code de route (contraintes, délais imposés...)
- * Voie de circulation dangereuse (étroite, en pente, encombrée - sol glissant, inégal, défectueux, mou...)
- * Zone de manœuvre (chargement, demi-tour...), d'urgence (marque de visibilité ...)
- * Véhicules, engins en mauvais état (freins, pneus, direction, feu...)
- * Absence de signalisation complémentaire (gyrophare, bande réfléchissante, tiffins...)
- * Absence de balisage, signalisation routière (panneaux, arrêts de voirie, barrières...)
- * Projections diverses (cailloux...)

6 . Risque lié aux affouissements et aux chutes d'objets

- * Chutes d'objets stockés en hauteur
- * Chute d'outils, d'objets d'un poste de travail en hauteur
- * Chute de matériaux (vibrations...)
- * Effondrement de plancher, toiture, éclairadage, calibré...)
- * Roullement de sol (déplacement...)
- * Manutention de charge à manutentionner
- * Moyen de manutention défectueux (système de maintien, défaillance...)
- * Instabilité du matériel (sol défectueux, charge trop lourde ou mal répartie...)

7 . Risque lié aux machines et aux outils

- * Entraînement par une partie mobile (transmission, cardan, poulie, mandrin, coup de fouet...)
- * Projections diverses
- * Outils tranchants (couteaux, scie, appareil à déhuder, meules, tronçonneuse...)
- * Matériel sans entretien, "bricole" ...
- * Matériel non conçu pour l'entretien (électrique, pneumatique, hydraulique...)
- * Matériel inadapts, non conforme...
- * Matériel défectueux (documents, informations, contrôles...)

8 . Risque et nuisance liés au bruit

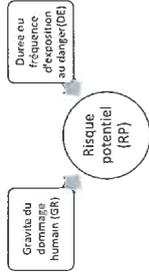
- * Bruit émis de façon continue (machines, engins, compresseurs, scie à sol, compactage...)
- * Bruit impulsionnel et répétitif (clés à choc, signaux sonores, échappement d'air comprimé, milieu scabre...)

9 . Risque lié aux produits, aux émissions et aux déchets

- * Inhalation, ingestion contact cutané (infection, intoxication, allergies, brûlure, irritation d'épuration, agents...)
- * Utilisation de produits dangereux (étiquetage, symboles, fiche de toxicité, sécurité...)
- * Emission de gaz, de produit volatil (soudure, huile chaude, thermorétractable...)
- * Emission de poussière (amiante, ciment...)
- * Emission de fumée (soudure, gaz d'échappement...)
- * Projection de produit dangereux (acide...)
- * Conditionnement, stockage des produits dangereux, des déchets ...
- * Pas de suivi médical

Mémo : Evaluation des risques professionnels

Pour déterminer le risque résiduel



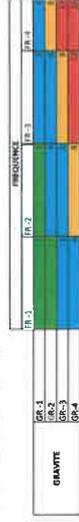
Gravité du dommage humain DE

GR-1	GR-2	GR-3	GR-4
Indolore/insensible	Critique/grave		Vitalité
Dommages sans séquelles permanentes (ex : lésions superficielles, entorses, brûlures, contusions, lésions cutanées, ...)	Dommages avec séquelles permanentes (ex : lésions profondes, fractures, lésions nerveuses, lésions musculaires, lésions articulaires, ...)	Dommages avec séquelles permanentes graves (ex : lésions permanentes, lésions permanentes graves, lésions permanentes graves, ...)	Mort ou invalidité permanente (ex : amputation, paralysie, cécité, ...)

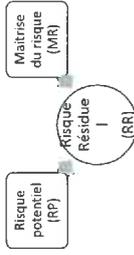
Déjà existant ou fréquence DE

DE-1	DE-2	DE-3	DE-4
Benéfico-pronostic	Contra-indicatoire	Prégnant/vulnérable	Légalement interdit
Fréquence d'exposition au danger inférieure à 0,1 25% de l'année	Fréquence d'exposition au danger comprise entre 0,1 25% de l'année et 25 50% de l'année	Fréquence d'exposition au danger comprise entre 25 50% de l'année et 50 75% de l'année	Fréquence d'exposition au danger comprise entre 50 75% de l'année et 75 100% de l'année

RISQUE POTENTIEL - NIVEAU DE COTE (Niveau X fréquence)



Pour déterminer le risque résiduel



A/J	B/Z	C/O	D/M
Tous les jours	5 fois	10 fois	20 fois
Travaux répétitifs, tâches répétitives, applications de manutention, ...	Travaux ponctuels, tâches ponctuelles, ...	Travaux occasionnels, tâches occasionnelles, ...	Travaux exceptionnels, tâches exceptionnelles, ...
Exemple : garde de nuit, ...	Exemple : nettoyage, ...	Exemple : travaux de maintenance, ...	Exemple : travaux de maintenance, ...

Niveau de maîtrise

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
Orange											



Plan d'actions

Saint Sorlin d'Arves
Police
Monsieur le Maire
2025

Entreprise :
UT:
Nom du référent :
Année du Plan d'actions
Présenté en CSE le :

Evaluation des risques		Actions de prévention à mettre en place					
Risques	Postes et/ou unités de travail concernés	Situations dangereuses constatées	Évaluation du risque	Mesures	Estimation du coût (financier)	Personnes chargées du suivi en interne	Réalise le
Risques liés à la manutention et gestes et postures		Manutention répétitive de barrières et dispositifs de contrôle de vitesse	PRIORITAIRE	Etre à deux en cas de manutention importante	0 €	Agent	
		Port de charges lourdes		Fragmenter les charges	0 €	Agent	
		Port d'équipement de protection lourde (ceinturon, ...)		Formation PRAP	Conventionné	Collectivité	
		Utilisation fréquente du véhicule ou vélo		Analyse ergonomique du poste de travail	Conventionné		
		Contraintes posturales et articulaires: actions de surveillance, circulation et maintien de l'ordre public avec piétement		Achat de matériel adapté	400 €	Collectivité+Prévention	
Risques liés à la formation		Gestes répétitifs à grande amplitude: gestuelle circulation	IMPORTANT	Prévoir le recyclage	100 €	Collectivité	
		Travail de bureau: saisie de données, informations, PV, Compte rendus		Mise en place d'un DATI	200(e)+ abonnement	Collectivité+Prévention	
Risques liés à l'organisation - RPS		Activités en lien avec la sécurisation et aux gestes de premiers secours	IMPORTANT				
Risques bactériologiques, infectieux et hygiène		Travail isolé	SECONDAIRE	Investir dans des gants de capture	140 €	Collectivité	
		Inoculation virus/bactérie par morsure, griffure.....					

Bureau territoriale : Ville d'Arves
 Direction/Service : Transport/Amalibon
 Date : 30/11/2024
 Unité de travail : Transport
 Effectif : 2
 modifiable

N°	Activité	Description des tâches	Intensité du risque	Évaluation RP			Évaluation IR	Risque Résiduel	Plan d'action			Méthode	
				OR	DE	RP			MIR	Mesures de prévention	Responsable de l'action		Délai
1	Déplacement	Déplacement pour rejoindre le train touristique Vérification de l'état extérieur du train (contours du train) Déplacement dans le rail train (pour le vérifier) puis vérifier l'état Montée et descente du petit train	Risques de chute de plain pied Risque Contusions	2	2	4	2	8	Mesures de précaution existantes (freinparking, autorégulation) Chaussures anti-dérapantes type basket Ne pas se précipiter	Agent	toujours		
2	Déplacement		Chute de hauteur	2	2	4	2	8	Mesures anti-dérapantes Chaussures anti-dérapantes	Agent	toujours		
3	Conduite	Conduite de train position axiale protégée	Risques liés aux postures et manœuvres	3	2	6	2	12	Prenez de 2h à 3h Prenez de 10 min toutes les heures	Agent Collectivité	toujours		connectivé
4	Conduite	Conduite dans des passages étroits avec pédon sur Conduite en double sens difficile à certains passages Transport de personne	Risque Contusion traumatisme Dolés	4	3	12	2	24	Côté de la route respecté Agenda travaux du permis D Circulations à vitesse modifiée Temps de circulation entre arrêt et liaisons les ailes Cabine conducteur séparée des voyageurs Autorisation préfecturale 10 min de pause toutes les heures	Agent	toujours		
5	Transport de personnes	Travail en lien avec des voyageurs potentiellement infectieux	Risque biologique, infectieux et hygiène	2	2	4	2	8	Cabine conducteur séparée des voyageurs Respect des gestes barrières	Collectivité	toujours		45 euros
6	Conduite	Entretien du véhicule pour éviter d'entraîner des blessures	Risque Brûle	2	2	4	4	16	COVID Infections Sécheresse Perte de concentration Nervosité perte audition	Agent	toujours		
7	Maintenance	Exposition à diverses sources de bruit (discussion, circulation, bruit moteur, hâlon... Exposition aux fumées (déchappement) Exposition aux produits chimiques des opérations d'entretien: huile de vidange, liquide de refroidissement, huile moteur, carburant Entretien régulier du petit train (niveau, vidange)	Risque lié aux produits, aux émissions et aux déchets - risques chimiques	3	2	6	4	32	Entretien régulier du petit train (niveau, ménage) Mauvaise odeur Allergies: voie respiratoire (rhinite, asthme)	Agent	toujours		
8	Conduite	Circulation sur période estivale par tout temps	Risques thermiques et climatiques	2	2	4	2	8	Adapter sa tenue aux conditions climatiques S'hydrater régulièrement	Agent	toujours		
9	Conduite	Circulation par tout temps, forte luminosité le jour et nuit Circulation par temps sombre et brouillard	Risques liés à l'éclairage	2	2	4	2	8	Port de lunettes de soleil personnel Train équipé d'un pare soleil Adapter sa conduite aux conditions climatiques	Collectivité	toujours		
10	Maintenance	Utilisation d'outils pour manœuvres réparations sur le train ou chargement de pneus	Risques liés aux machines et outils	2	2	4	3	12	Couper Blessure Écrasement	Collectivité	toujours		
11	Conduite	Conduite de petit train 7h/15h pendant 2 mois	Risques liés aux vibrations	3	2	6	2	12	Train équipé d'un siège avec amortisseur Vérification régulière du train (liquide de refroidissement...)	Collectivité Collectivité Collectivité	toujours		
12	Conduite	Conduite de petit train - avec risque de surchauffe Transport de voyageurs	Risques liés aux incendies	4	2	8	2	16	Prévoir une capacité minimale de 2 kg à poudre ABC dans cabine du conducteur	Collectivité	2025		80 euros/agent
13	Conduite	Temps de conduite journalier important (7h/15h - 8h/15h) Mouvement du circuit - des agents liés à l'habilitation Gestion des interventions des usagers ou anomalies Gestion des stationnements de véhicules sur les arrêts	Stress Violence TMS	3	3	6	3	27	Prévoir deux jours de repos par semaine Formation gestion de l'agressivité	Collectivité Collectivité	2025		

Plan d'actions

**Saint Sorlin d'Arves
 Transport
 Monsieur le Maire
 2025**

**Entreprise :
 UT :
 Nom du référent :
 Année du Plan d'actions
 Présenté en CSE le :**

Evaluation des risques		Actions de prévention à mettre en place					
Risques	Postes et/ou unités de travail concernés	Situations dangereuses constatées	Evaluation du risque	Mesures	Estimation du coût (financier)	Personnes chargées du suivi en interne	Réalisé le
Risque Routier	Transport	Montée et descente du véhicule pour vérification diverses	IMPORTANT	Mettre un gilet de haute visibilité	10 € Agent		
		Conduite de trains lourds à une entreprise extérieure		S'assurer du respect des visites techniques annuelles avant mise en circulation si arrêté préfectoral établi pour 10 ans S'assurer de la conformité entre catégorie train et pente maximale autorisée		Collectivité	
Risques liés aux émissions et produits chimiques	Transport	Exposition à des produits chimiques lors des opérations d'entretien: huile de vidange, liquide de refroidissement, huile moteur, carburant	IMPORTANT	Mettre des gants et des lunettes de protection lors des opérations d'entretien Prévoir et mettre les EPI nécessaires pour chaque opération (gants pour vidange, lunettes de protection, masque FFP2/FFP3)		Agent	
		Temps de conduite, journalier important (7h/ - 6/sem) Monotonie du circuit Respect des horaires avec les aléas liés à la circulation Gestion des mécontentements des usagers ou automobilistes		Prévoir deux jours de repos par semaine	40 € Collectivité	Collectivité	
Risques liés à l'organisation et RPS	Transport		IMPORTANT	Formation gestion de l'agressivité	Formation disponible sur le CNPPT	Collectivité	

1. Risque chute de plain-pied

- sol glissant (produits gras, conditions climatiques...)
- Sol inégal (petite marche, rupture de pente, voir fermé, trottoir...)
- Sol déflecteur (trottoir, trou...)
- Passage étroit
- Passage encombré
- Passage zone mal ou non éclairée
- Hauteur d'un objet
- Malaise
- Faux pas, perte d'équilibre

2. Risque de chute de hauteur

- Zone présentant des parties en contre bas (escalier, passerelle, quai, fouille tranchée, talus, puit, fosse, bassin, trémie, trappe de descente, caniveau, silos...)
- Accès à des parties hautes (mat, poteau, pylône, charpente, étrépage, rack de stockage, toiture, terrasse, faux-plafond...)
- Utilisation de dispositifs mobiles (échelles, escabeau, plate-forme individuelle roulante, échafaudage plate-forme élévation mobile de personnes...)
- Utilisation de moyen de fortune (chaise, aménagement d'objets, rack de stockage...)
- montée, descente d'un engin, véhicule, plateau...)
- Hauteur d'un objet

- Malaise
- Echelles fixes passerelles
- Emplacement de travail au dessus de l'eau

3. Risque lié à la manutention manuelle

- Manutention de charge de masse unitaire élevée (effort physique important, lombalgie...)
- Manutention répétitive (lombalgie, fatigue...)
- Charge difficile à manutentionner (grande dimension, arêtes vives, mauvais état...)
- Mauvaises postures
- Ecrasement, coupure, coincement, pincement, heurt entre personnes...)
- Déplacement par tirage, poussée ...

4. Risque lié à la manutention mécanique

- Instabilité du moyen de manutention, mauvais état du sol, charge mal répartie, charge trop lourde... (renversement, basculement, enlèvement...)
- Instabilité de la charge (absence ou insuffisance d'arrimage, rupture du système, balancement, chute, heurt, système de préhension mal fixé, défectueux, masse en mouvement...)
- Moyen de manutention adapté (constat d'entretien, charge maximale d'utilisation...)
- Moyen de manutention défectueux (rupture, défaillance, flûde sous pression...)
- Projections diverses (débris...)
- Zone de manœuvre engins (mauvaise visibilité...)
- Coup de fouet (tirage, déroulage câbles...)

5. Risque lié aux déplacements et circulations

- Heurt d'une personne par un véhicule ou engin
- Collision entre véhicules ou contre obstacle
- Non respect du code de route (contraintes, délais imposés...)
- Voie de circulation dangereuse (étroite, en pente, encombrée - sol glissant, inégal, défectueux, mou...)
- Zone de manœuvre (chargement, démont-tour...), dangereuse (manque de visibilité...)
- Véhicules, engins en mauvais état (freins, pneus, direction, feu...)
- Absence de signalisation complémentaire (gyrophare, bande réfléchissante, tréflak...)
- Absence de balisage, signalisation routière (panneaux, arrêtés de voie, barrières...)
- Projections diverses (cailloux...)

6. Risque lié aux affouillements et aux chutes d'objets

- Chutes d'objets stockés en hauteur
- Chute de matériaux (vibrations...)
- Effondrement de plancher, toiture, échafaudage, caillabots ...)
- Effondrement du sol (enlèvement...)
- Moyens de manutention défectueux (système de manivres, défaillance...)
- Instabilité du matériel (sol défectueux, charge trop lourde ou mal répartie...)

7. Risque lié aux machines et aux outils

- Entraînement par une partie mobile (l'émulsion, cardan, poulie, mandrin, coup de fouet...)
- Projections diverses
- Outils tranchants (couteaux, scie, appareil à défriser, meules, tronçonneuses...)
- Matériel sans entretien, "bricolé" ...
- matériel non conçu/pas pour entretien (électrique, pneumatique, hydraulique...)
- Matériel inadéquat, non conforme...
- Matériel défectueux (documents, informations, contrôles...)

8. Risque et nuisance liés au bruit

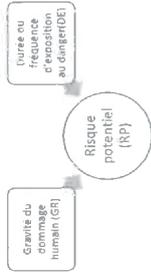
- Bruit aigus de façon continue (machines, engins, compresseurs, site à sol compactage...)
- Bruit impulsionnel et répétitif (dès à choc, signaux sonores, échappement d'air comprimé, milieu scolaire...)

9. Risque lié aux produits, aux émissions et aux déchets

- Inhalation, injection, contact cutané (infection, intoxication, allergie, brûlure, irritation, station d'épuration, égouts...)
- Emission de gaz, de produit volatil (soudure, symbole, fûts de toxicité, sécurité...)
- Emission de poussière (amiante, ciment...)
- Emission de fumée (soudure, gaz d'échappement...)
- Projection de produit dangereux (acide...)
- Conditionnement, stockage des produits dangereux, des déchets ...

Mémo : Evaluation des risques professionnels

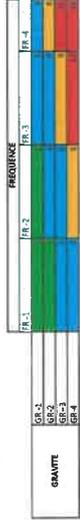
Pour déterminer le risque potentiel



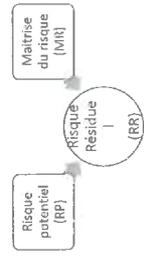
Gravité du dommage humain DE			
GR-1	GR-2	GR-3	GR-4
Déterminant	Significativité	Critérogène	Vitalité
Les atteintes au bien-être (malaise, douleurs, troubles de sommeil, etc.) Les atteintes à la santé (accidents, maladies, etc.) Les atteintes à la vie (accidents, maladies, etc.)	Dommages avec conséquences évitables (maladies, blessures, etc.) Dommages avec conséquences évitables (maladies, blessures, etc.) Dommages avec conséquences évitables (maladies, blessures, etc.)	Dommages avec conséquences évitables (maladies, blessures, etc.) Dommages avec conséquences évitables (maladies, blessures, etc.) Dommages avec conséquences évitables (maladies, blessures, etc.)	Dommages avec conséquences évitables (maladies, blessures, etc.) Dommages avec conséquences évitables (maladies, blessures, etc.) Dommages avec conséquences évitables (maladies, blessures, etc.)

Durée d'exposition au danger DE			
DE-1	DE-2	DE-3	DE-4
Exposition	Exposition	Exposition	Exposition
Exposition de courte durée (moins de 15 minutes) Exposition de courte durée (moins de 15 minutes) Exposition de courte durée (moins de 15 minutes)	Exposition de courte durée (moins de 15 minutes) Exposition de courte durée (moins de 15 minutes) Exposition de courte durée (moins de 15 minutes)	Exposition de courte durée (moins de 15 minutes) Exposition de courte durée (moins de 15 minutes) Exposition de courte durée (moins de 15 minutes)	Exposition de courte durée (moins de 15 minutes) Exposition de courte durée (moins de 15 minutes) Exposition de courte durée (moins de 15 minutes)

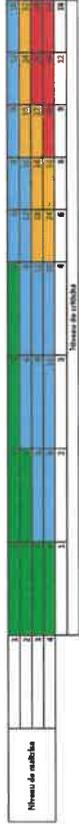
RISQUE POTENTIEL - NIVEAU DE COTE (Gravité x fréquence)



Pour déterminer le risque résiduel



Maitrise du risque MR			
MR-1	MR-2	MR-3	MR-4
Exposition	Exposition	Exposition	Exposition
Exposition de courte durée (moins de 15 minutes) Exposition de courte durée (moins de 15 minutes) Exposition de courte durée (moins de 15 minutes)	Exposition de courte durée (moins de 15 minutes) Exposition de courte durée (moins de 15 minutes) Exposition de courte durée (moins de 15 minutes)	Exposition de courte durée (moins de 15 minutes) Exposition de courte durée (moins de 15 minutes) Exposition de courte durée (moins de 15 minutes)	Exposition de courte durée (moins de 15 minutes) Exposition de courte durée (moins de 15 minutes) Exposition de courte durée (moins de 15 minutes)



Niveau de risque			
R	O	Y	G
1	2	3	4
5	6	7	8
9	10	11	12
13	14	15	16

Consignes de sécurité, information et aide à la décision
 Les DASP ont été présentés aux agents et responsables à leur disposition. Les publications ont été validées en lien avec le chargé de prévention.

COMMUNE DE SAINT SORLIN D'ARVES (Savoie)
Arrondissement de St Jean de Maurienne

N° 2025-34

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-cinq et le douze mai à dix-huit heures

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Sorlin d'Arves dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. BAUDRAY Fabrice, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 05 mai 2025

Nombre de Conseillers :	En exercice :	11
	Présents	10
	Votants	11
PRESENTS :	MM. ARNAUD Marc, BAUDRAY Fabrice, BOUVET Jean-Yves, CHARPIN Christian DIDIER Guy, BALMAIN Christophe, RAMOS CAMACHO Marie, SAMBUIS Xavier, CHAIX Philippe, DAULIACH Gaëtane	
ABSENTS :	Mme JOSSERAND Clara (procuration donnée à Mme RAMOS CAMACHO Marie)	
Adopté à :		
POUR :	11	
CONTRE :	0	
ABSTENTIONS :	0	
Madame RAMOS CAMACHO Marie a été élue secrétaire de séance.		

OBJET : Demande de surclassement démographique

Monsieur le Maire :

- rappelle que par Décret en date du 27 mars 2019, la commune a obtenu la dénomination de « Station Classée de Tourisme ».
Ce classement est la reconnaissance par l'Etat des efforts et investissements réalisés par la commune en matière d'offres touristiques et de mise en valeur de son territoire.
- Conformément au Décret du 6 juillet 1999 (99-567), toute commune ayant obtenu le classement de « station classée de tourisme » peut être surclassée à sa demande dans une catégorie démographique supérieure.

En application de ce décret la population totale à prendre en compte est calculée comme suit :

Critère de capacité d'accueil	Unité recensée	Coefficient	Nombre	Calcul
Hôtels	Chambre	2	127	254
Résidences secondaires	Résidence	4	473	1892
Résidences de tourisme	Personne	1	3194	3194
Meublés	Personne	1	2000	2000
Village de vacances et maison familiales de vacances	Personne	1	723	723
Hôpitaux thermaux et assimilés	Lit	1	0	0
Hébergements collectifs	Lit	1	0	0
Campings	Emplacement	3	37	111
Ports de plaisance	Anneau d'amarrage	4	0	0
Total (Source : Insee – Dossier demande de classement station classée.)				8174
Population légale en vigueur au 1^{er} janvier 2025				348
Population à prendre en compte dans la demande de surclassement				8522

La commune de Saint Sorlin d'Arves pourrait dès lors prétendre à être surclassée dans la strate supérieure.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Tourisme et plus particulièrement l'Article L.133-19,

Vu le Décret du 6 juillet 1999 (n°99-567) portant application de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

- **APPROUVE** la demande de surclassement démographique pour un total de 8522 habitants,
- **SOLLICITE** le surclassement dans la catégorie démographique supérieur à 2000 habitants,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches et à signer tout acte nécessaire à l'obtention de ce surclassement démographique.

Pour extrait conforme

A Saint Sorlin d'Arves, le 13 mai 2025

Le Maire,

Fabrice BAUDRAY



la secrétaire de séance
Marie RAMOS GAMACHO
[Signature]

COMMUNE DE SAINT SORLIN D'ARVES (Savoie)
Arrondissement de St Jean de Maurienne

N° 2025-35

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-cinq et le douze mai à dix-huit heures

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Sorlin d'Arves dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. BAUDRAY Fabrice, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 05 mai 2025

Nombre de Conseillers :	En exercice :	11
	Présents	10
	Votants	11
PRESENTS :	MM. ARNAUD Marc, BAUDRAY Fabrice, BOUVET Jean-Yves, CHARPIN Christian DIDIER Guy, BALMAIN Christophe, RAMOS CAMACHO Marie, SAMBUIS Xavier, CHAIX Philippe, DAULIACH Gaëtane	
ABSENTS :	Mme JOSSERAND Clara (procuration donnée à Mme RAMOS CAMACHO Marie)	
Adopté à :		
POUR :	11	
CONTRE :	0	
ABSTENTIONS :	0	

Madame RAMOS CAMACHO Marie a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Convention pour l'ouverture au public de sentiers de randonnées sur terrains privés

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de création de sentiers de randonnées entre Les Revoux et pierre-Aigüe afin de permettre à tous les pratiquants d'utiliser des sentiers de randonnées plutôt que la traversée du village.

Monsieur le Maire donne lecture à son conseil municipal du projet de convention pour l'ouverture au public de sentiers de randonnées sur terrains privés et lui demande de se prononcer sur le projet et la convention à intervenir entre les propriétaires fonciers touchés par le projet et la Commune.

Le conseil municipal, après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le projet de création de sentiers de randonnées sur terrains privés entre Les Revoux et Pierre-Aigüe
- **APPROUVE** le projet de convention à intervenir entre les propriétaires fonciers touchés par le projet et la Commune
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ce projet et à signer lesdites conventions et tous documents subséquents.

Pour extrait conforme,
A Saint Sorlin d'Arves, le 13 mai 2025
Le Maire,
Fabrice BAUDRAY



la secrétaire de séance
Marie RAMOS CAMACHO



Convention pour l'ouverture au public de sentiers de randonnée sur un terrain privé

Entre :

La Commune de SAINT SORLIN D'ARVES
représentée par son Maire, Fabrice BAUDRAY
agissant en vertu de la délibération du 12 mai 2025

Ci-après dénommé « La Commune »,

Et :

M XXXXX domiciliée XXXXXXXXX,
Ci-après dénommé « Le propriétaire »

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de permettre l'ouverture et la circulation piétonne et VTTiste du public sur des chemins ou sentiers privés sur la commune de SAINT SORLIN D'ARVES

Cette autorisation de passage, accordée à la Commune par le propriétaire soussigné, est non constitutive de servitudes.

ARTICLE 2 – DEFINITION DES PARCELLES OUVERTES AU PUBLIC

La présente convention s'applique aux propriétés désignées par leur référence cadastrale :

- Section cadastrale et n° de la parcelle : XXXX
- Localisation (lieu-dit, rue...) : XXXX

ARTICLE 3 - ACTIVITES AUTORISEES OU INTERDITES SUR LES CHEMINS PRIVES OUVERTS AU PUBLIC

Les chemins faisant l'objet de cette convention sont exclusivement réservés à la fréquentation piétonne et VTTiste. Le propriétaire ou son mandataire garde le libre usage de son chemin, notamment pour la circulation des engins motorisés nécessaires à la gestion et à l'exploitation de son fonds. Dans le respect des interdictions édictées ci-dessus, le public peut utiliser les sentiers ouverts à des fins de promenade et de randonnée.

Les véhicules motorisés (sauf ceux spécifiés ci-dessus) sont interdits.

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DE LA COMMUNE

La Commune fournit le mobilier de jalonnement (balises, porte flèches et flèches directionnelles), les panneaux signalétiques de sécurisation des promeneurs et les systèmes de contrôles d'accès (barrières, chicanes, potelets, etc...).

Elle réalise le jalonnement des parcours, selon des plans de balisage. Le cas échéant, la Commune réalisera, à ses frais, et sous sa responsabilité, sur le fonds du propriétaire, les travaux de mise en place du mobilier de jalonnement (balises, porte flèches et flèches directionnelles).



La Commune informera à l'avance le propriétaire de la tenue de tous les travaux exécutés sur son fonds.

La Commune assurera l'entretien et le nettoyage du parcours à destination d'une circulation piétonne et VTTiste dans le respect des biens du propriétaire et de son droit de propriété.

La Commune informera à l'avance le propriétaire de la tenue de tous les travaux exécutés sur son fonds.

Selon les articles L.2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire exerce le pouvoir de police municipale sur les espaces terrestres situés sur sa Commune. Dans ce cadre, il a notamment en charge de veiller à la sûreté et la sécurité des usagers.

ARTICLE 5 – OBLIGATIONS DU PROPRIETAIRE

Le propriétaire autorise le passage du public sur le sentier de randonnée traversant les parcelles visées à l'article 2.

Le cas échéant, le propriétaire autorise la Commune à intervenir sur son fonds afin d'assurer la bonne gestion et l'entretien du sentier de randonnée et réaliser les aménagements prévus à l'Article 6.

Il informera la Commune de tous problèmes qu'il pourrait rencontrer dans la gestion de sa propriété et qui seraient dus à l'utilisation publique du parcours en question.

Le propriétaire s'engage à informer tout acquéreur des chemins susmentionnés de l'existence de la présente convention.

En raison de l'objet poursuivi, le propriétaire s'engage à informer des obligations découlant de la présente convention, toute personne qui lui serait substituée dans tout ou partie de ses droits sur le fonds.

Dans le cas où la/les propriété(s) ferait (aient) l'objet d'un bail (de location, de chasse, etc.), le propriétaire s'engage à informer les personnes concernées (particulier, agriculteur, association de chasse, etc.) du passage d'un ou plusieurs itinéraire(s) de randonnée.

Il s'oblige expressément, par les présentes, à garantir la Commune contre tous les recours dont ceux-ci pourraient être éventuellement l'objet, soit de créanciers privilégiés ou hypothécaires, soit de titulaires comme lui de tous droits réels susceptibles de grever les parcelles sur lesquelles est concédé le passage du public.

Au cas où une modification de l'itinéraire s'imposerait, le propriétaire s'engage à prévenir la Commune avec préavis de 6 mois afin de trouver, d'un commun accord, un itinéraire de substitution.

Le propriétaire consent à ce que le parcours mis à disposition figure sur des panneaux de signalétique et supports de promotion (topo-guide, site Internet, etc.) réalisés par la commune ou l'office de tourisme, ainsi que par tout autre organisme ayant vocation à promouvoir les formes de randonnées non motorisées.

ARTICLE 6 – REALISATION DES AMENAGEMENTS

Dans le cadre de la création d'un sentier de randonnée (piéton, VTT) par la commune, le propriétaire autorise sur son terrain la réalisation des aménagements suivants :

Création d'un sentier de randonnée (piéton, VTT), travaux de terrassement et d'entretien, panneaux signalétiques et informatifs.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITES ET ASSURANCES

Les usagers devront adapter leur comportement à la nature et à la configuration des lieux. Ils devront supporter la responsabilité et les éventuels frais résultant des dommages consécutifs à l'inadaptation de leur attitude au terrain et aux spécificités rencontrées.

La responsabilité de la Commune sera engagée à raison des dommages causés du fait des opérations d'aménagement menées sous sa responsabilité.

La Commune est seule responsable des dommages dont pourraient être victimes les personnes ou les biens du fait du mauvais entretien du chemin ouvert au public.

Le propriétaire n'est en aucun cas responsable du non-respect par la Commune de leurs obligations réglementaires résultant de l'ouverture au public.

La Commune déclare être assurée pour les risques et responsabilités encourus en application de la présente convention.

ARTICLE 8 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention sera conclue pour une durée de 10 ans, renouvelable par tacite reconduction.

ARTICLE 9 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra, en tant que besoin, être modifiée par avenant.

ARTICLE 10 – RESILIATION DE LA CONVENTION

La résiliation de la présente convention par l'une ou l'autre des parties devra être faite par lettre recommandée avec préavis de 6 mois avant l'échéance.

Le chemin sera remis au propriétaire après l'enlèvement, par la Commune, du mobilier installé.

Fait à SAINT SORLIN D'ARVES en deux exemplaires,

le XXXXXXXX

Pour la Commune
Le Maire
Fabrice BAUDRAY



Le Propriétaire

.....

COMMUNE DE SAINT SORLIN D'ARVES (Savoie)
Arrondissement de St Jean de Maurienne

N° 2025-36

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-cinq et le douze mai à dix-huit heures

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Sorlin d'Arves dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. BAUDRAY Fabrice, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 05 mai 2025

Nombre de Conseillers :	En exercice :	11
	Présents	10
	Votants	10

PRESENTS : MM. ARNAUD Marc, BAUDRAY Fabrice, BOUVET Jean-Yves, CHARPIN Christian DIDIER Guy, BALMAIN Christophe, RAMOS CAMACHO Marie, SAMBUIS Xavier, CHAIX Philippe, DAULIACH Gaëtane

ABSENTS : Mme JOSSERAND Clara (procuration donnée à Mme RAMOS CAMACHO Marie)

Adopté à :

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Madame RAMOS CAMACHO Marie a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Demande de permis de construire déposée par Monsieur BAUDRAY Léo : désignation d'un conseiller municipal pour signer les documents et décisions d'urbanisme relatifs à cette demande

Monsieur le Maire, étant personnellement concerné, ne prend part ni au débat ni au vote.

Monsieur Guy DIDIER, 1^{er} adjoint, informe le conseil municipal qu'au vu de la nouvelle réglementation, les délégations du Maire confiées aux adjoints ne sont pas suffisantes pour la signature de tous documents et décisions en matière d'autorisations d'urbanisme, notamment en ce qui concerne les documents et décisions d'urbanisme au nom de Monsieur le Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré :

- **DESIGNE et AUTORISE** Monsieur BALMAIN Christophe pour signer tous documents et décisions d'urbanisme relatifs au dossier de demande d'autorisations d'urbanisme déposées par Monsieur BAUDRAY Léo pour la construction d'une maison individuelle de trois niveaux, enregistrée sous le n° PC7328025R1011.

Pour extrait conforme
A Saint Sorlin d'Arves, le 13 mai 2025

Le Maire,
Fabrice BAUDRAY



la secrétaire de séance
Marie RAMOS CAMACHO

COMMUNE DE SAINT SORLIN D'ARVES (Savoie)
Arrondissement de St Jean de Maurienne

N° 2025-37

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-cinq et le douze mai à dix-huit heures

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Sorlin d'Arves dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. BAUDRAY Fabrice, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 05 mai 2025

Nombre de Conseillers :	En exercice :	11
	Présents	10
	Votants	11

PRESENTS : MM. ARNAUD Marc, BAUDRAY Fabrice, BOUVET Jean-Yves, CHARPIN Christian DIDIER Guy, BALMAIN Christophe, RAMOS CAMACHO Marie, SAMBUIS Xavier, CHAIX Philippe, DAULIACH Gaëtane

ABSENTS : Mme JOSSERAND Clara (procuration donnée à Mme RAMOS CAMACHO Marie)

Adopté à :

POUR : **11**

CONTRE : **0**

ABSTENTIONS : **0**

Madame RAMOS CAMACHO Marie a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Convention de servitude avec Enedis sur parcelle communale cadastrée sous le n°1286 section B lieu-dit Entre les Rieux

Monsieur le Maire donne lecture à son conseil municipal de la convention de servitude à intervenir entre ENEDIS et la Commune pour l'alimentation électrique du projet de bornes électriques sur la parcelle communale cadastrée sous le n°1286 section B lieu-dit Entre les Rieux.

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la convention de servitude entre ENEDIS et la Commune
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous documents s'y afférent.

Pour extrait conforme

A Saint Sorlin d'Arves, le 13 mai 2025

Le Maire,
Fabrice BAUDRAY



la secrétaire de séance
Marie RAMOS CAMACHO
[Signature]



CONVENTION DE SERVITUDES

CONVENTION ASD 06

Commune de : Saint-Sorlin-d'Arves

Département : SAVOIE

Une ligne électrique souterraine : 400 Volts

N° d'affaire Enedis : RAC-24-2DWO4OAU6A PTA - RC-EXT-BT-36 KVA-CHARGEMOOV

Chargé d'affaire Enedis : PREVOT AYMERIC

CONVENTION DE SERVITUDES

Entre les soussignés :

La Société Enedis,

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance, au capital de 270 037 000 euros, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442, ayant son siège social à la tour Enedis, 4, place de la Pyramide, 92800 PUTEAUX

Représentée par Monsieur Vincent BASLE, le Directeur Régional Alpes - 4 Boulevard Gambetta 73018 CHAMBERY CEDEX, dûment habilité à cet effet,

(« Enedis ») d'une part,

Et

Nom *: **COMMUNE DE SAINT SORLIN D ARVES** représenté(e) par son (sa) , ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil en date du

Demeurant à : **CHEF LIEU SAINT-SORLIN-D ARVES, 73530 ST SORLIN D ARVES**

Téléphone :

Né(e) à :

Agissant en qualité **Propriétaire** des bâtiments et terrains ci-après indiqués

désigné ci-après par l'appellation « le propriétaire » d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que la/les parcelle(s) ci-après désignée(s) lui appartient/appartiennent :

Commune	Prefixe	Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt ...)
Saint-Sorlin-d'Arves		B	1286	ENTRE LES RIEUX	



Le propriétaire déclare que la/les parcelle(s) ci-dessus désignée(s) est/sont actuellement :

- exploitée(s) par-lui même.
- exploitée(s) par M. qui sera indemnisé directement par Enedis en vertu desdits articles s'il l'exploite lors de la construction des ouvrages. Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur.
- non exploitée(s)

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité par le Code de l'énergie (art. L. 323-3 et suivants et art. R. 323-1 et suivants), vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et Enedis (mention aux textes agricoles à supprimer si le cas d'espèce n'est pas concerné et ce afin d'éviter toute confusion auprès du client) et à titre de reconnaissance de ces droits, sont convenues de ce qui suit :

ARTICLE 1 - Droits de servitude consentis à Enedis

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur la(les) parcelle(s) ci-dessus désignée(s), le propriétaire reconnaît à Enedis, les droits suivants :

1/ Etablir à demeure dans une bande de 1 m mètres de large, 1 canalisation(s) souterraine(s) sur une longueur totale d'environ 2 mètres, ainsi que ses accessoires

2/ Etablir si besoin des bornes de repérage

3/ Encastrer un ou plusieurs coffrets(s) et/ou ses accessoires, notamment dans un mur, un muret ou une façade, avec pose d'un câble en tranchée

4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur, notamment la réglementation relative à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages (art. L. 554-1 et suivants et art. R. 554-1 et suivants du Code de l'environnement ; arrêté du 15 février 2012 pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution)

5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc)

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui, en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

ARTICLE 2 – Droits et obligations du propriétaire

2.1/ Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance.

Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1er, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.

Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité des installations.

2.2/ Si le propriétaire se propose soit de clore, soit de bâtir, soit de démolir, réparer ou surélever une construction existante, il devra faire connaître à Enedis par lettre recommandée, avec demande d'avis de réception adressée au domicile élu ci-dessus mentionné, deux mois avant le début des travaux, la nature et la consistance des travaux qu'il envisage d'entreprendre en fournissant tous les éléments d'appréciation ; Enedis sera tenue de lui répondre dans le délai d'un mois à compter de la date de l'avis de réception.

Si la distance réglementaire entre les ouvrages établis sur la parcelle et la construction projetée n'est pas respectée, Enedis sera tenue de modifier ou de déplacer les ouvrages électriques. Cette modification ou ce déplacement sera réalisé selon le choix technique arrêté par Enedis et à ses frais. Cependant, le propriétaire pourra consentir au maintien des ouvrages moyennant le versement d'une indemnité en raison de l'obstacle apporté à la réalisation de ses projets.

Si Enedis est amenée à modifier ou à déplacer ses ouvrages, il pourra demander au propriétaire ou l'exploitant du terrain, compte tenu de la durée pendant laquelle les ouvrages auront été implantés, la restitution de tout ou partie de l'indemnité versée uniquement dans l'hypothèse d'un terrain agricole, boisé ou forestier, en application de l'article 3 ci-dessous.

Si le propriétaire n'a pas, dans le délai de deux ans à partir de la modification ou du déplacement des ouvrages, sans préjudice de tous autres dommages et intérêts s'il y a lieu.

ARTICLE 3 – Indemnisation éventuelle

3.1/ La présente convention est conclue à titre gratuit.

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, de la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages feront l'objet, d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire, soit à l'exploitant et fixée à l'amiable ou à défaut d'accord, par le tribunal compétent.

¹ Protocoles « dommages permanents » et « dommages instantanés » relatifs à l'implantation et aux travaux des lignes électriques aériennes et souterraines situées en terrains agricoles

ARTICLE 4 - Responsabilité

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

ARTICLE 5 – Effets de la présente convention

En vertu du décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, la présente convention produit, tant à l'égard du propriétaire et de ses ayants droit que des tiers, les effets de l'approbation du projet de détail des tracés par le préfet.

Par voie de conséquence, le propriétaire s'engage dès maintenant à porter la présente convention à la connaissance des personnes qui ont ou qui acquièrent des droits sur les parcelles traversées par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Il s'engage en outre à faire reporter dans tout acte relatif aux parcelles concernées par les ouvrages électriques définis à l'article 1er, les termes de la présente convention.

ARTICLE 6- Litiges

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable.

A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

ARTICLE 7 - Entrée en application

La présente convention prend effet à compter de la date de signature la plus tardive par les parties. Elle est conclue pour la durée de vie des ouvrages dont il est question à l'article 1er ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

Eu égard aux impératifs du service public de la distribution d'électricité, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

ARTICLE 8 – Données à caractère personnel

Enedis s'engage à traiter les données personnelles recueillies pour la bonne exécution de la présente convention (noms, prénoms, adresse, etc.), conformément à la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et au règlement général sur la protection des données.

Elles sont conservées pendant la durée de vie de l'ouvrage et sont destinées à Enedis, ses prestataires et le cas échéant aux tiers autorisés ou tout tiers qui justifierait d'un intérêt majeur.

Vous disposez d'un droit d'accès à vos données, de rectification, d'opposition et d'effacement pour motifs légitimes. Vous pouvez exercer vos droits à l'adresse suivante (**Monsieur Vincent BASLE, le Directeur Régional Alpes - 4 Boulevard Gambetta 73018 CHAMBERY CEDEX**).

ARTICLE 9 – Formalités

La présente Convention sera visée pour timbre et enregistrée auprès des services des impôts en application de l'article 1045 du Code Général des Impôts.

Envoyé en préfecture le 15/05/2025

Reçu en préfecture le 15/05/2025

Publié le 15/05/2025

ID : 073-217302801-20250512-2025_DCM37-DE



Un exemplaire de la convention sera remis au propriétaire après accomplissement par Ene

Elle pourra faire l'objet d'un acte authentique par-devant notaire à la demande de l'une des parties, les frais dudit acte restant à la charge d'Enedis.

Fait en quatre (4) exemplaires originaux.

(1) LE PROPRIETAIRE (faire précéder de la mention manuscrite « Lu et Approuvé »)

Date de signature :

Nom Prénom	Signature
COMMUNE DE SAINT SORLIN D ARVES représenté(e) par son (sa), ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du	

(2) ENEDIS

Cadre réservé à Enedis

A....., le

DA24-069884

RC EXT BT 336 KVA - CHARGEMOOV

enedis
L'ELECTRICITE EN RESEAU

Envoyé en préfecture le 15/05/2025

Reçu en préfecture le 15/05/2025

Publié le 15/05/2025

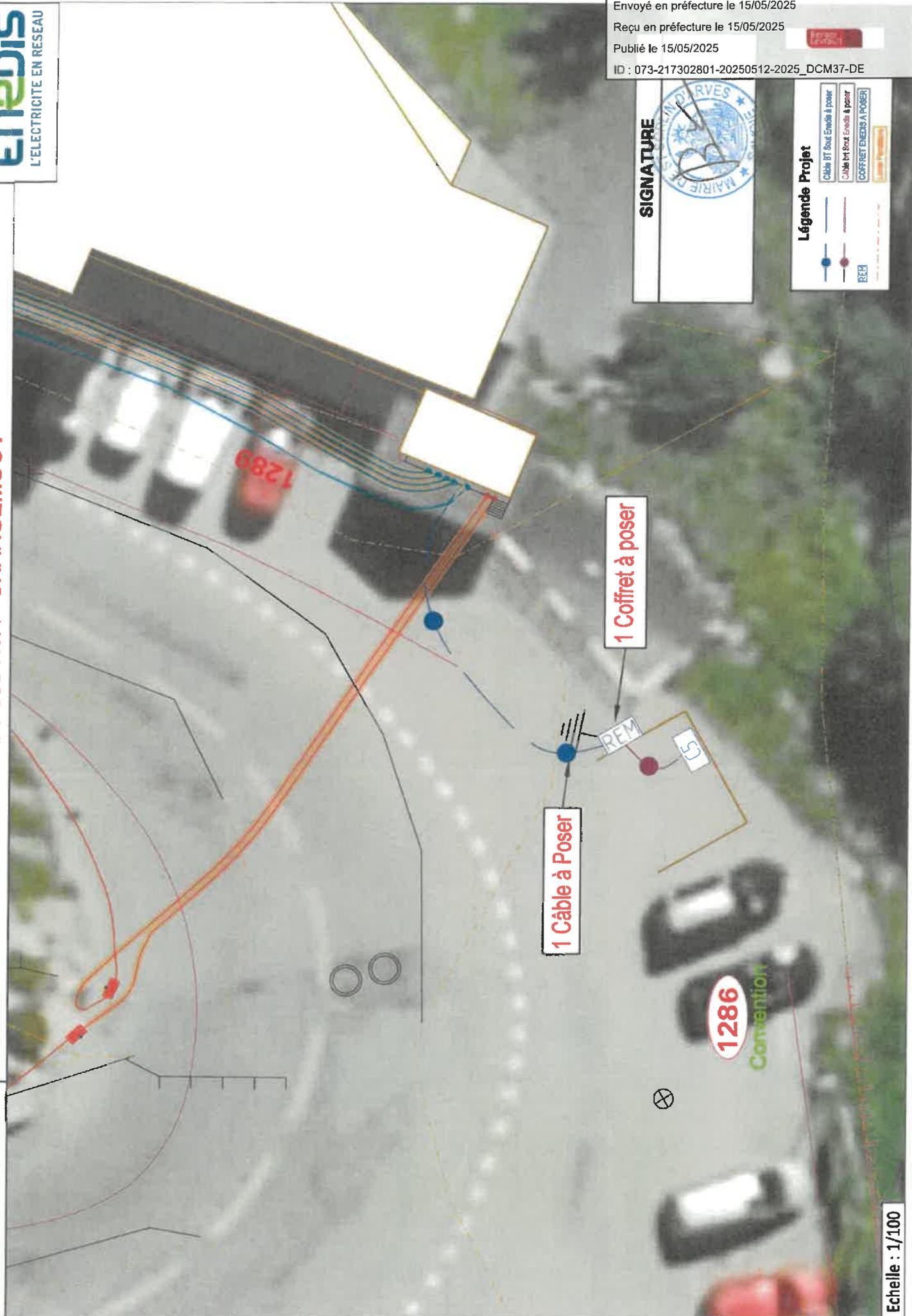
ID : 073-217302801-20250512-2025_DCM37-DE

SIGNATURE



Légende Projet

- Câble BT Sous Envide à poser
- Câble HT Sous Envide à poser
- COFFRET ENEDIS A POSER



1 Câble à Poser

1 Coffret à poser

REM

S

1286
Convention

Echelle : 1/100